



**MANUEL
DU PROGRAMME
DES AIDES AUDITIVES
(n° 290)**

*Régie de
l'assurance maladie*

Québec



Document produit par la Régie de l'assurance maladie du Québec

Coordination

Direction des services à la clientèle professionnelle

Publication

Centre d'information et d'assistance aux professionnels

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

ISBN : 978-2-550-62246-8

Dans ce document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.



MANUEL DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

MISE À JOUR 39
MAI 2011

Veuillez conserver cette page pour fins de références ultérieures.

SOMMAIRE

NOTE : Ce fichier contient les recto / verso des pages touchées par la modification ainsi que les décalages de pages

PAGE TITRE

- Modification d'ordre administratif.

TABLE DES MATIÈRES

- Modifications d'ordre administratif.

Pages : 1 à 4

2. FOURNISSEURS

- Modification de l'adresse du fournisseur Adaptatech Inc.

Page : 4

5. FACTURATION DES AIDES AUDITIVES

- Nouvel onglet 5. *Facturation des aides auditives* remplace l'ancien onglet 5. *Rédaction de la demande de paiement*.
- Nouvelle section révisée à la suite de l'implantation du Service en ligne des aides techniques (SELAT).

Pages : 1 à 16

6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE

- Nouvelle section révisée à la suite de l'implantation du Service en ligne des aides techniques (SELAT).

Pages : 1 à 9

7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Nouvelle section révisée à la suite de l'implantation du Service en ligne des aides techniques (SELAT).

Pages : 1 à 17

8.3.3 CODES ADMINISTRATIFS

- Nouvel onglet **8.3.3 Codes administratif** remplace l'ancien onglet **8. Accessoires et embouts, services - réparation**.
- Nouvelle section révisée à la suite de l'implantation du Service en ligne des aides techniques (SELAT).

Pages : 1 à 11

Remarque : Cette mise à jour comprend les informations publiées dans les infolettres suivantes : 222 / 2011-01-19, 258 / 2011-03-03, 243 / 2011-02-11, 248 / 2011-02-16, 037 / 2011-05-11.

LÉGENDE

- Les modifications sont indiquées dans la marge de gauche de la façon suivante :
 - # Corrections d'ordre administratif
 - + Modifications relatives aux ententes, accords, décrets, amendements, etc.
- La signification des références en bas de page figure à l'endos de la page INTRODUCTION

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-62246-8

Régie de l'assurance maladie du Québec
Direction des services à la clientèle professionnelle
Centre d'information et d'assistance aux professionnels

**Régie de
l'assurance maladie**
Québec 

INTRODUCTION

Le but de ce manuel est de renseigner les audioprothésistes et les distributeurs sur les modalités d'application du programme des aides auditives. À cet égard, il contient, notamment, le texte de l'accord intervenu entre l'audioprothésiste et la Régie de l'assurance maladie du Québec et celui intervenu entre le distributeur et la Régie, les textes de la loi et des règlements qui se rapportent au programme, la liste des appareils assurés, le guide de rédaction de la demande de paiement ainsi que des renseignements relatifs au paiement. Les **renseignements d'ordre administratif** sont précédés du mot **AVIS**.

Ce manuel étant un document publié pour les fins administratives du régime d'assurance maladie, il y a lieu de se référer aux textes de loi, aux publications dans la « *Gazette officielle* » et aux accords originaux lorsqu'il s'agit d'interpréter et d'appliquer une loi, un règlement ou un accord.

En ce qui concerne le **Tarif des aides auditives et des services assurés**, il est publié dans la section Documents officiels du site Internet de la Régie, accessible à partir de la page d'accueil. La version électronique du manuel comporte un hyperlien menant à cette section. Le Tarif figure, par ailleurs, dans la version imprimée du manuel. Toutefois, pour obtenir l'information à jour, il est recommandé de consulter la section Documents officiels du site.

La Régie remet à chaque nouvel audioprothésiste et distributeur, qui en fait la demande, outre ce manuel, le matériel nécessaire en fonction de son mode de paiement et de prise en charge d'appareil qui est, par la suite, renouvelable sur commande.

Lorsqu'un texte du manuel est amendé ou modifié, chaque détenteur reçoit les pages mises à jour. Un numéro de référence est inscrit au bas de chacune des pages concernées (*voir la signification des références au verso de la présente page*).

Les audioprothésistes, les distributeurs et leur personnel de secrétariat sont invités à se familiariser avec le contenu de ce manuel, et de ses successives mises à jour, de façon à éviter toute erreur dans la préparation de leurs demandes de paiement.

Par ailleurs, la Régie offre un service d'**assistance aux professionnels** où des préposés aux renseignements les informent sur les procédures administratives afférentes au paiement des aides auditives.

Avant la préoccupation de vous transmettre l'information le plus rapidement possible, **la Régie vous recommande de consulter son site Internet**, section « Services aux professionnels » pour prendre connaissance des toutes dernières mises à jour.

Vous y trouverez toutes les informations pertinentes : les actualités vous concernant, les rubriques spécialisées et les informations générales, les éléments de facturation avec les formulaires requis et les dernières mises à jour Internet concernant les manuels des professionnels de la santé.

Pour toutes **COMMUNICATIONS AVEC LA RÉGIE**, voir **la page suivante**.

COMMUNICATIONS AVEC LA RÉGIE

Par le site Internet :

- <http://www.ramq.gouv.qc.ca>

Par courrier électronique :

- services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Par le système informatisé « INFO PROF » (en tout temps) :

- Québec : 418 528-7763
- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-7763

Par téléphone :

- Québec : 418 643-8210
- Montréal : 514 873-3480
- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-4776

Par télécopieur :

- Québec : 418 646-9251
- Montréal : 514 873-5951

Par la poste :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4

SIGNIFICATION DES RÉFÉRENCES AU BAS DE LA PAGE

Exemple : MAJ XX/ MMMM 20AA / ZZ

MAJ = mise à jour

XX = numéro séquentiel de la mise à jour papier

MMMM 20AA = mois et année de la publication de la mise à jour; ce qui correspond habituellement au mois d'entrée en vigueur de la nouvelle entente, des amendements ou des modifications qui ont rendu nécessaire cette mise à jour.

ZZ = ces deux derniers caractères constituent un indicateur de la nature des modifications apportées sur une page donnée, ainsi :

- **99** indique une modification d'ordre administratif (ex. : ajout et/ou correction d'un « AVIS », nouvelle présentation et/ou décalage de page, etc.);
- **00** indique que les modifications sont la résultante d'une nouvelle entente, décret, règlement ou autre document officiel.
- **Tout autre chiffre** indique que des modifications ont été apportées en fonction du numéro de l'**Amendement** relatif à l'Entente-cadre.

Note : Si, sur la même page, les modifications proviennent à la fois d'un amendement et/ou d'un document officiel et/ou d'une directive administrative, c'est le **numéro** du document qui a le plus de poids qui est utilisé.

L'amendement a la priorité sur le document officiel, et ce dernier a priorité sur la directive administrative.

Remarque : Nous vous suggérons de conserver la page sommaire de chacune des mises à jour pour fins de références ultérieures.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. PERSONNES ASSURÉES	1
1.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES ASSURÉES ADMIS- SIBLES AU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES.....	1
1.2 CARTE D'ASSURANCE MALADIE	1
1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie.....	1
1.2.2 Modèles de carte.....	2
1.2.3 Vérification de la carte (Validité)	4
1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE	5
2. FOURNISSEURS (Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)	1
2.1 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Prothèses auditives)	2
2.2 PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉPA- RATION (Prothèses auditives).....	3
2.3 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS (Aides de suppléance à l'audition)	4
2.4 PÉRIODE DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON (Aides de suppléance à l'audition)	5
2.5 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN PROTHÈSES AUDITIVES ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS	7
2.6 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN AIDES DE SUPPLÉANCE ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS	19
3. DISPENSATEURS	1
3.1 AVANT-PROPOS	1
3.2 ACCORD RELATIF À LA DISPENSATION CHEZ L'AUDIOPROTHÉSISTE DES AIDES AUDITIVES ASSURÉES.....	2
3.3 a) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (septembre 2010) (par ordre alphabétique de nom de famille)	4
3.3 b) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (septembre 2010) (par ordre alphabétique de nom de ville)	11

	<i>Page</i>
3.4 ACCORD RELATIF À LA DISPENSATION EN ÉTABLISSEMENT DES AIDES AUDITIVES ASSURÉES	18
3.5 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS (Dispensateurs de prothèses auditives) ...	19
3.6 ACCORD RELATIF À LA DISTRIBUTION DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION ASSURÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSURANCE MALADIE	20
3.7 LISTE DES DISTRIBUTEURS (Aides de suppléance de l'audition)	22
3.8 a) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (décembre 2006) (par ordre alphabétique de nom de famille)	26
3.8 b) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (décembre 2006) (par ordre alphabétique de nom de ville)	31
3.9 LISTE DES AUDIOLOGISTES (avril 2008)	36
3.10 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS DU PROGRAMME DES AIDES VISUELLES (mars 2007)	53
4. RÈGLEMENT	1
4.1 RÈGLEMENT SUR LES AIDES AUDITIVES ET LES SERVICES ASSURÉS. .	1
#5. FACTURATION DES AIDES AUDITIVES.	1
5.0 AVANT-PROPOS	1
#5.1 MODES DE FACTURATION	1
# 5.1.1 Utilisation du service en ligne des aides techniques (SELAT).	1
# 5.1.2 Facturation informatique	1
# 5.1.3 Facturation papier	1
# 5.1.4 Envoi des pièces justificatives	2
#5.2 DÉLAI DE FACTURATION	2
#	
#5.3) DONNÉES NÉCESSAIRES AUX FINS DU PAIEMENT	3
# 5.3.1 Le type de demande	4
# 5.3.1.1 Le paiement.	4
# 5.3.1.1.1 La demande de paiement liée à une demande d'autorisation ...	4
# 5.3.1.2 La refacturation	5
# 5.3.1.3 La demande d'autorisation	7
# 5.3.1.4 La prise en charge	8
# 5.3.2 Dispensateur.	9
# 5.3.3 Date de service.	9
# 5.3.4 Date de prise d'empreinte	9
# 5.3.5 Payer à la personne assurée	9
# 5.3.6 Personne assurée	9
# 5.3.6.1 Personne assurée qui a présenté sa carte d'assurance maladie valide (non expirée).	9
# 5.3.6.2 Enfant de moins d'un an sans numéro d'assurance maladie ...	9
# 5.3.6.3 Personnes hébergées	9
# 5.3.7 Surdit� permanente aux deux oreilles	9
# 5.3.8 Nature de service	10
# 5.3.8.1 Proth�se auditive	10
# 5.3.8.2 Aide de suppl�ance � l'audition	10
# 5.3.9 Raison de remplacement	11

	<i>Page</i>
# 5.3.10 Aide en référence	11
# 5.3.11 Côté	11
# 5.3.12 Date de prise de possession	11
# 5.3.13 Produits et services	11
# 5.3.14 Unité	11
# 5.3.15 Montant demandé	11
# 5.3.16 Renseignements complémentaires	11
# 5.3.17 Signature de l'audioprothésiste ou du distributeur d'aides de suppléance à l'audition	12
#ANNEXE 1) PROTHÈSE AUDITIVE	13
#ANNEXE 2) AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION	16
6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE	1
6.1 MODE DE PAIEMENT	1
# 6.1.1. Comment adhérer au dépôt direct	1
#6.2 DÉLAI DE PAIEMENT	2
#6.3 ÉTAT DE COMPTE	3
# 6.3.1 Description (Partie 1 à 8)	4
# 6.3.1.1 Renseignements généraux	4
# 6.3.1.2 Demandes de paiement (incluant la refacturation et la prise en charge), demandes d'autorisation et demandes de révision qui font l'objet d'une transaction	6
# 6.3.2 Vérification des paiements	7
#6.4 RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT, DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DE RÉVISION	7
# 6.4.1 Demandes d'autorisation	7
# 6.4.2 Demandes de paiement autorisées au montant demandé	7
# 6.4.3 Demandes de paiement refusées en partie ou en totalité	7
# 6.4.4 Description de la demande de révision (formulaire n° 3144)	9
#6.5 DEMANDE DE PAIEMENT NON CONFORMES	10
#6.6 MESSAGES EXPLICATIFS (CODES)	10
7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	1
7.0 AVANT-PROPOS	1
7.1 AVIS ADMINISTRATIFS	1
# 7.1.1 Documents à conserver	1
# 7.1.2 Précisions relatives à certaines dispositions du règlement	5
#7.2 FORMULAIRES EN UTILISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES	13

	<i>Page</i>
#8. TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES ASSURÉS	1
8.0 PRÉSENTATION DE LA LISTE	1
8.0.1 Structure de la liste	1
8.0.2 Date d'entrée en vigueur	1
8.1 PARTIE I - PROTHÈSES AUDITIVES	1
8.1.1 Catégorie analogique	1
8.1.2 Catégorie analogique à contrôle numérique	1
8.1.3 Catégorie numérique	1
8.2 PARTIE II - AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION	1
8.2.1 Catégorie transmission de textes	1
# 8.2.2 Catégorie transmission de sons	1
8.2.3 Catégorie contrôle de l'environnement	1
8.3 PARTIE III - SERVICES ASSURÉS	1
8.3.1 Prothèses auditives	1
8.3.2 Aides de suppléance à l'audition	1
# 8.3.3 Code administratifs	1
# 8.3.3.1 Avant-propos	1
# 8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives	2
# 8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition	5

1. PERSONNES ASSURÉES

1.1 DÉFINITION DES CATÉGORIES DE PERSONNES ASSURÉES ADMISSIBLES AU PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES

1.1.1 La personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 25 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est âgée de 12 à 18 ans;

1.1.2 La personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 25 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est admise à un programme et le poursuit, lequel programme mène à l'obtention d'un diplôme, certificat ou autre attestation d'études reconnue par le ministre de l'Éducation;

1.1.3 La personne assurée dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'*American National Standards Institute*, à au moins 35 décibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000;

1.1.4 La personne assurée âgée de moins de douze ans atteinte d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage;

1.1.5 La personne assurée qui, en plus d'une déficience auditive, présente d'autres, déficiences et dont l'ensemble de ses limitations fonctionnelles empêche son intégration sociale, scolaire ou professionnelle.

1.2 CARTE D'ASSURANCE MALADIE

Pour bénéficier des différents services ou programmes de la Régie, toute personne admissible au régime d'assurance maladie du Québec doit présenter une carte d'assurance maladie **valide**.

1.2.1 Description de la carte d'assurance maladie

La carte d'assurance maladie comporte les renseignements suivants :

1. Numéro d'assurance maladie (alphanumérique à 12 caractères).
2. Prénom usuel et le nom de famille à la naissance.
3. Nom de l'époux (cette donnée est facultative) ou numéro de séquence de la carte.
4. Date d'expiration de la carte.
5. Date de naissance et le sexe de la personne assurée.
- # 6. Photographie et/ou signature.
7. Hologramme.

1.2.2 Modèles de carte

Différents modèles de carte peuvent être présentés. Il est important de valider la **date d'expiration** avant de rendre des services assurés.

Remarque : Veuillez noter que depuis le 11 janvier 2010, les cartes comportant un code à barres sont produites au fil des inscriptions à l'assurance maladie et des renouvellements de cartes. D'ici quatre ans, toutes les cartes afficheront donc ce nouvel élément visuel.

a) **AVEC PHOTO** et **SIGNATURE**

Cette carte est émise lors d'un renouvellement pour la plupart des personnes assurées.

b) **SANS PHOTO** et **SANS SIGNATURE**

Cette carte est émise dans les cas suivants :

- Personne assurée de moins de 14 ans et de 75 ans et plus
- Personne assurée hébergée en établissement
- Personne assurée **exemptée** de l'obligation de fournir **sa photo** et sa **signature** pour raison d'ordre médical

c) SANS PHOTO, AVEC SIGNATURE



Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le carré blanc prévu pour la photo. La signature est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa photo pour raison d'ordre médical.

d) AVEC PHOTO, SANS SIGNATURE



Cette carte porte la mention EXEMPTÉ dans le rectangle blanc prévu pour la signature. La photo est présente, mais la personne assurée est exemptée de l'obligation de fournir sa signature pour raison d'ordre médical.

1.2.3 Vérification de la carte (validité)**LA PERSONNE ASSURÉE PRÉSENTE SA CARTE D'ASSURANCE MALADIE :**

Quel que soit le modèle de carte présenté, celle-ci doit être **valide**

1- Vérification de la photo et de la signature, s'il y a lieu

- a) Au moment où la personne assurée présente sa carte, vérifier à l'aide de la photographie et, en cas de doute, de la signature, si cette carte est bien la sienne. **Dans le cas contraire**, la personne doit payer le coût des services fournis.

2- Vérification de la date d'expiration

- a) *Si la date d'expiration est postérieure à la date des services*

Utiliser l'imprimante à carte qui permet de transcrire, sur la demande de paiement, tous les éléments de l'identité de la personne assurée figurant sur la carte d'assurance maladie. À défaut d'utiliser l'imprimante, transcrire manuellement les renseignements.

- b) *Si la date d'expiration est antérieure à la date des services*

Aviser la personne assurée d'obtenir une carte valide auprès de la Régie, avant de lui rendre les services demandés.

LA PERSONNE ASSURÉE NE PEUT PRÉSENTER SA CARTE D'ASSURANCE MALADIE :**1- Lorsqu'il s'agit d'une circonstance ou d'un cas suivant :**

- # a) *L'enfant est âgé de moins d'un an;*

- inscrire sur la demande de paiement le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère de l'enfant.
- inscrire sur la demande de paiement **tous** les éléments de l'identité de l'enfant (nom et prénom, date de naissance et le sexe).
 - Si l'enfant n'a pas encore de prénom, inscrire dans la case PRÉNOM «nouveau-né»;
 - De plus, s'il s'agit de naissances multiples, **ajouter** la mention Jumeau A, Jumeau B, etc. dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (L'heure ou l'ordre de la naissance détermine la lettre à utiliser: Jumeau A pour le premier-né, Jumeau B pour le second, etc.).

- b) *La personne assurée est admise dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation pour y recevoir des soins de longue durée :*

- inscrire sur la demande de paiement tous les éléments de l'identité de la personne assurée (prénom et nom, date de naissance, sexe et **adresse**) dans la section RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

2- Dans tous les autres cas :

La personne doit payer elle-même le coût des services rendus.

1.3 DOSSIER DE LA PERSONNE ASSURÉE

Aux fins de l'administration du programme des aides auditives, **les audioprothésistes et les distributeurs d'aides de suppléance à l'audition doivent constituer** pour chaque personne assurée du programme, **un dossier** devant comprendre les documents suivants :

- # a) les certificats médicaux;
- b) les audiogrammes requis;
- c) une copie de la demande de paiement;
- d) l'évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles requise;
- e) la recommandation pour la seconde prothèse auditive de l'appareillage binaural;
- f) la recommandation de l'aide de suppléance à l'audition requise;
- # g) la facture ou l'état de compte du fournisseur;
- # h) frais afférents (assurances, douane, poste, transport, etc.);
- # i) l'original du formulaire *Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée n° 4145* dûment signé;
- # j) l'original du formulaire *Confirmation et autorisation de la personne assurée n° 4146* ou tout autre document comportant les mêmes informations, dûment signé;
- # k) une copie de tout document fourni ou demandé par la Régie et nécessaire à l'évaluation de la demande de paiement.

2. FOURNISSEURS

(Prothèses auditives et aides de suppléance à l'audition)

- # L'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* confère à la Régie de l'assurance maladie du Québec (Régie) le pouvoir réglementaire de déterminer la liste et les prix des appareils et les tarifs des services assurés dans les programmes d'aides techniques.

Pour ce faire, la Régie doit procéder à des appel d'offres qu'elle réalise conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) et au *Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics* (c. C-65, r. 1).

La Régie peut ainsi conclure des contrats de fourniture de prothèses auditives et d'aides de suppléance à l'audition avec différents fournisseurs. Ces derniers figurent au *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

2.1 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS

Catégories et types d'aides

	Analogique *				Analogique à contrôle numérique *		Numérique	
	Intra-auriculaire	Contour d'oreille	Sur lunettes	De corps	Intra-auriculaire	Contour d'oreille	Intra-auriculaire	Contour d'oreille
Nom et adresse des fournisseurs (Prothèses auditives)								
Bernafon Canada Ltée. 500, Trillium Drive Unit 15 Kitchener (Ontario) N2R 1A7							X	X
# Oticon Canada Ltd. 6950, Creditview Rd Unit 1 Mississauga (Ontario) L5N 0A6								X
# Phonak Canada Ltée 80, Courtneypark Drive West Unit I Mississauga (Ontario) L5W 0B3								X
# Siemens Hearing Instruments 320, Pinebush Rd Cambridge (Ontario) N1T 1Z6								X
# Unitron 20, Beasley Drive Kitchener (Ontario) N2G 4X1							X	X
# Widex Canada Ltd 5041, Mainway Burlington (Ontario) L7L 5H9								X

* Aucun fournisseur, prothèses auditives assurées sur demande de considération spéciale.

2.2 PÉRIODE DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉPARATION POUR LES PROTHÈSES AUDITIVES

PROTHÈSES AUDITIVES DE CATÉGORIE NUMÉRIQUE						
GARANTIES ET DÉLAIS	Bernafon	Oticon	Phonak	Siemens	Unitron	Widex
Période de garantie sur appareils et composants optionnels (en mois)	24	24	24	24	24	24
Période de garantie sur les accessoires (en mois)	3	3	3	3	3	3
Période de garantie Remise à neuf Pièces et main-d'oeuvre (en mois)	6	6	6	6	6	6
Période de garantie Réparation pièces et main-d'oeuvre (en mois)	6	6	6	6	6	6
Délai maximum de livraison appareils, composants optionnels et accessoires (en jours ouvrables)	7	7	7	7	7	7
Délai maximum de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	7	7	7	7	7	7
Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)	7	7	7	7	7	7
Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	6	6	6	6	6	6

2.3 NOM ET ADRESSE DES FOURNISSEURS

Aides de suppléance à l'audition

	TRANSMISSION DE TEXTES	TRANSMISSION DE SONS	CONTRÔLES DE L'ENVIRONNEMENT				
			Réveille-main adapté pour surdi-cécité *	Réveille-main adapté tactile	Réveille-main adapté visuel *	Type tactile	Type visuel
NOMS ET ADRESSES DES FOURNISSEURS (AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION)	Modem dédié au téléscripteur *	Amplificateur téléphonique *		X			
Adaptatech Inc. 652, boul. L'Ange Gardien, suite 102 L'Assomption (Québec) J5W 1T2		X					
Bernafon Canada Ltée 500 Trillium Drive, unit 15 Kitchener (Ontario) N2R 1A7		X		X		X	
Bétavox Inc. 1435, rue King Ouest Sherbrooke (Québec) J1J 2C1						X	
Harmonya Technologies 300, rue Métivier Sherbrooke (Québec) J1J 2C1				X			
Les aides à l'audition du Québec Inc. 2904, rue du Refuge Québec (Québec) G1W 3V4	X						
Phonak Canada Ltée 80 Courtneypark Drive West, unit 1 Mississauga (Ontario) L5W 0B3		X					
Sennheiser (Canada) Inc. 221, av. Labrosse Pointe-Claire (Québec) H9R 1A3		X					

* Aucun fournisseur, aides de suppléance à l'audition assurées sur demande de considération spéciale.

2.4 PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS DE LIVRAISON DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

	PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS (Aides de suppléance à l'audition)						
Fournisseurs	Période de garantie (en mois)		Période de garantie sur les réparations (en mois)	Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	Délai maximum de livraison des aides et composants optionnels (en jours ouvrables)	Délai de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)
	Aides et composants optionnels	Accessoires					
ADAPTATECH INC.	Amplificateur téléphonique modèles HA-40 et UA-50 (12) modèles XL-40D et XL-45 (24) Amplificateur personnel (60) Réveille-matin adapté tactile (12)	3	6	6	7	7	7
BERNAFON CANADA LTÉE	12	3	6	6	7	7	7
BÉTAVOX INC.	12	3	6	6	7	7	7
HAMONYA TECHNOLOGIES	12	3	6	6	7	7	7
LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.	12	3	6	6	7	7	7

	PÉRIODES DE GARANTIE ET DÉLAIS (Aides de suppléance à l'audition)						
Fournisseurs	Période de garantie (en mois)		Période de garantie sur les réparations (en mois)	Période de garantie de disponibilité des pièces (en années)	Délai maximum de livraison des aides et composants optionnels (en jours ouvrables)	Délai de livraison des pièces de rechange (en jours ouvrables)	Délai maximum de réparation (en jours ouvrables)
	Aides et composants optionnels	Accessoires					
PHONAK CANADA LTÉE	12	3	6	6	7	7	7
SENNHEISER (CANADA) INC.	12	3	6	6	7	7	7

2.5 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN PROTHÈSES AUDITIVES ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS

ARTICLE I

DÉSIGNATION DES PARTIES

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., chapitre R-5) et ayant son siège au 1125, Grande Allée Ouest, Québec, (Québec), G1S 1E7 agissant par, _____, dûment autorisé aux présentes;

ci-après appelée « la Régie »

ET

_____, personne morale légalement constituée, ayant son siège au _____, et une place d'affaires au _____ (s'il y a lieu) _____, dûment immatriculée sous le numéro _____ conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45), ici représentée par _____, lequel déclare être dûment autorisé à agir aux présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____, laquelle est toujours en vigueur, non amendée ni révoquée;

ci-après appelé «le Fournisseur»

ARTICLE II

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements*, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des aides auditives mentionnées au *Tarif des aides auditives et des services assurés* pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* lorsqu'elles sont fournies à une personne assurée qui a une déficience auditive par un audioprothésiste qui a signé avec la Régie un accord autorisé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 3.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, la Régie peut conclure un contrat avec un fournisseur de prothèses auditives afin d'y prévoir les conditions de fourniture aux dispensateurs des services dont le coût sera assumé par la Régie;

ATTENDU QUE la Régie et le Fournisseur désirent conclure un tel contrat selon les règles, conditions, spécifications et exigences relatives à l'appel d'offres et ayant pour objet la fourniture de prothèses auditives;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres susmentionné, un projet de règlement remplaçant le tarif des prothèses auditives, des composants, des accessoires et de leur prix visés à la section III de la Partie I de l'Annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, sera soumis pour adoption par la Régie et que seuls les prothèses auditives, les composants, les accessoires et leur prix visés aux contrats conclus entre la Régie et le Fournisseur suite au présent appel d'offres feront partie du tarif;

EN CONSÉQUENCE, en vue d'en arriver à un tel contrat les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE III**REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

La Régie, aux fins de l'application des modalités contractuelles du présent contrat, y compris pour tout avis prévu aux présentes, désigne monsieur _____, directeur de la gestion contractuelle et des ressources matérielles, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

La Régie, aux fins de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur _____, chef du Service de l'évolution des programmes hors du Québec, des aides techniques et financières, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

De même, le Fournisseur désigne _____ pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Fournisseur en avisera la Régie dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide

ARTICLE IV**INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

4.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) Le contrat dûment signé par les parties, chaque bon de commande ainsi que les addenda au contrat, s'il y a lieu ;
- 2) Les documents d'appel d'offres qui comprennent entre autres l'avis d'appel d'offres, les renseignements préliminaires, la description des besoins, les instructions aux Fournisseurs, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, le contrat à signer, les annexes et les addenda, le cas échéant ;
- 3) La soumission présentée par le Fournisseur.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou de l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le Fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

4.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

ARTICLE V

OBJET DU CONTRAT

La Régie retient les services du Fournisseur qui accepte de fournir et de livrer pendant toute la durée du contrat, les biens décrits aux documents contractuels pour répondre, au fur et à mesure, aux besoins éventuels des audioprothésistes qui ont signé ou signeront un accord avec la Régie, en ce qui concerne les demandes (commandes) pour l'acquisition de prothèses auditives, y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires considérés comme services assurés en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* et du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, lesquels sont mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, qui pourraient être requis pour le compte des personnes assurées et ce, conformément au présent contrat.

ARTICLE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Malgré la date de sa signature par les parties, le présent contrat entre en vigueur le _____ et prend fin le _____. Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat prend fin le _____.

L'article 5.6 des documents d'appel d'offres « Confidentialité » demeure en vigueur malgré l'exécution du contrat ou sa résiliation.

Advenant que le *Règlement remplaçant le Tarif des aides auditives et des services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, lequel devrait entre autres remplacer la section III de la Partie I de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés* faisant l'objet du présent contrat, ne soit pas édicté avant le _____ (date de fin de l'obligation de fournir et de livrer) la Régie se réserve le droit, sur avis écrit préalable minimal d'une semaine de la part de la Régie, de prolonger le contrat actuel pour une période pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois.

ARTICLE VII

OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Sous réserve d'une suspension de l'obligation de fournir et de livrer prévue à l'article 2.6.3 des documents d'appel d'offres, le Fournisseur s'engage envers la Régie à fournir et à livrer, pendant toute la durée du contrat, à tout audioprothésiste qui a signé ou signera un accord avec la Régie, les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, le tout conformément aux exigences prévues aux documents contractuels.

Le fournisseur s'engage à :

- a) fournir des prothèses, des composants et des accessoires, conformes aux exigences des articles 2.4 et 2.6 à 2.10 des documents d'appel d'offres;
- b) maintenir tout au long du contrat, la même qualité de prothèses auditives, de composants et d'accessoires que celle évaluée lors du banc d'essai ou reconnue conforme et comportant toutes les exigences générales et spécifiques mentionnées au chapitre 2 des documents d'appel d'offres intitulé *Description des besoins*, et ce, conformément à l'article 4.1.1. des documents d'appel d'offres;

- c) livrer les prothèses auditives, les composants et les accessoires, à tout audioprothésiste qui a signé un accord avec la Régie, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, et ce, conformément à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres;
- d) livrer dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, les prothèses auditives, les composants et les accessoires, à tout audioprothésiste qui conclura après la signature du présent contrat un accord avec la Régie, et ce, conformément à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres;
- e) réparer les prothèses auditives, les composants et les accessoires dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande de réparation, et ce, conformément à l'article 2.6.4 des documents d'appel d'offres;
- f) assumer les frais directs et indirects de même que les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel qui serait nécessaire à la suite de la découverte d'une défectuosité ou d'un vice de conception, et ce, conformément à l'article 2.6.5 des documents d'appel d'offres;
- g) reprendre les prothèses auditives dont la livraison à une personne assurée n'a pu être effectuée en raison de son décès, et ce, conformément à l'article 2.6.6 des documents d'appel d'offres;
- h) respecter toutes les garanties décrites à l'article X du présent contrat;
- i) transmettre à la Régie le guide d'utilisation, et ce, conformément à l'article 2.8 des documents d'appel d'offres;
- j) rencontrer, à ses frais, les audioprothésistes, et ce, conformément au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- k) fournir, à ses frais, aux audioprothésistes toute la connectique ainsi que tous les accessoires nécessaires à la programmation, et ce, conformément au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- l) fournir à ses frais, aux audioprothésistes, lors de la vente d'une prothèse auditive ou d'un composant, le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) ainsi qu'un certificat de garantie, et ce, conformément au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- m) inviter le représentant de la Régie aux formations et présentations qu'il dispense, et ce, conformément au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- n) fournir aux audioprothésistes un service de soutien technique et ce, conformément au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- o) inclure le représentant de la Régie dans sa liste de diffusion de l'information relative aux prothèses auditives faisant l'objet du présent contrat, et ce, conformément au paragraphe f) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- p) produire et transmettre à la Régie, les rapports de statistiques requis, et ce, conformément à l'article 2.10 des documents d'appel d'offres;
- q) fournir à la Régie, advenant prolongation du contrat, une garantie sur les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires ainsi qu'une garantie d'exécution pour la période ainsi prolongée, aux mêmes modalités et conditions que la garantie initiale.

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les besoins, les exigences, les règles, normes et obligations spécifiés dans les documents d'appel d'offres

ARTICLE VIII

PRIX

a) *Fixation du prix*

Le Fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du présent contrat, le prix fixé pour chaque prothèse auditive, les composants et les accessoires mentionnés à l'annexe 1 au présent contrat et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement remplaçant la liste des prothèses auditives, des composants, des accessoires et de leur prix, visée à la section III de la Partie I du *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

Les prix ainsi fixés comprennent tous les coûts et frais, y compris les frais de garantie, de livraison et de reprise, s'il y a lieu, ainsi que tous les droits et toutes les taxes, lorsqu'elles sont applicables, pendant la durée du contrat, le tout tel que plus amplement décrit aux documents d'appel d'offres.

Les prix fixés pour les prothèses auditives, les composants et les accessoires mentionnés dans la liste précitée sont en monnaie canadienne.

b) *Garantie du meilleur prix*

Le Fournisseur déclare et certifie que tous les prix fixés pour les prothèses auditives, les composants et les accessoires faisant l'objet du présent contrat sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantagés, pour les mêmes qualité et quantité des prothèses auditives. Le cas échéant, la Régie bénéficiera également de ces prix plus avantageux, malgré ceux établis au présent article.

Aux fins de l'exécution du contrat, le Fournisseur s'engage à offrir et à verser à la Régie, pour le compte du ministre des Finances, tous les escomptes, ristournes ou autres avantages qui auraient pour effet d'accorder un meilleur prix ou une prime relativement à l'achat des prothèses auditives, des composants ou des accessoires faisant l'objet du présent contrat que ceux fixés dans l'annexe ci-annexée. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le Fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

Tout défaut d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux, rend le Fournisseur passible des pénalités décrites à l'article XIII du présent contrat.

ARTICLE IX

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Fournisseur doit présenter sa facture à l'audioprothésiste auquel il a fourni et livré des prothèses auditives, des composants et des accessoires en vertu du présent contrat.

L'audioprothésiste assume le paiement de la facture transmise par le Fournisseur.

Tout montant dû en vertu du présent contrat par un audioprothésiste peut porter intérêt et, le cas échéant, est payable conformément aux dispositions du *Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (R.R.Q., 1981, c.A-6.01, r.0.16).

ARTICLE X**GARANTIES ET CERTIFICAT DE GARANTIE**

Le Fournisseur s'engage à donner les garanties suivantes :

- a) une garantie minimale de vingt-quatre (24) mois sur chacune des prothèses auditives et leurs composants, et de trois (3) mois sur les accessoires mentionnés dans la liste annexée au contrat à compter de la date de prise de possession par la personne assurée qui a une déficience auditive; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- b) après la période de garantie visée au paragraphe a) du présent article, une garantie minimale de six (6) mois sur toute réparation effectuée, soit par le Fournisseur de prothèses auditives, soit par l'audioprothésiste; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- c) une garantie minimale de six (6) mois suite à la remise à neuf d'une prothèse auditive. Cette garantie s'applique aux pièces et à la main-d'œuvre;
- d) une garantie minimale de six (6) ans, à compter de la date de prise de possession d'une prothèse auditive par une personne assurée qui a une déficience auditive, assurant la disponibilité de toutes les pièces nécessaires à son fonctionnement.

Les frais de transport et d'assurance sont inclus pour toute la période de la garantie visée au paragraphe a) ci-dessus ainsi que pour toute période additionnelle, s'il y a lieu.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le bénéfice de la personne assurée qui a une déficience auditive, un certificat de garantie comportant le texte explicatif et les garanties mentionnées au présent article avec chacune des prothèses auditives, des composants et des accessoires faisant partie de l'annexe 1 au présent contrat et à en respecter toutes les conditions.

Aux fins du paiement des sommes dues en vertu de la garantie, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le compte de la personne assurée, un certificat de garantie comportant les garanties mentionnées en a), b) c) et d) du présent article et à en respecter toutes les conditions. Ce certificat de garantie doit être remis avec chaque prothèse auditive fournie en vertu du présent contrat.

ARTICLE XI**DROITS**

Le Fournisseur garantit la Régie qu'il détient tous les droits lui permettant d'exécuter le contrat de fourniture de prothèses auditives et garantit la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet des garanties précitées.

ARTICLE XII

GARANTIE D'EXÉCUTION

Le Fournisseur a fourni, à la signature du présent contrat, une garantie d'exécution au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un cautionnement d'exécution ou, au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable, conforme aux dispositions de l'article 3.8.1 des documents d'appel d'offres.

Cette garantie d'exécution doit être valide pour une période de vingt-quatre (24) mois et elle sera retournée au Fournisseur trente (30) jours après sa date d'expiration, si le Fournisseur a respecté toutes les exigences de réalisation du contrat et s'il a fourni à la Régie la garantie d'exécution prévue pour la disponibilité des pièces pour une durée de six (6) ans suivant la fin de l'obligation de fournir et de livrer les prothèses auditives, leurs composants et leurs accessoires. Cette garantie doit être conforme aux dispositions de l'article 3.8.4 des documents d'appel d'offres et être valide jusqu'à la fin du contrat.

Aucun intérêt ne sera versé sur les sommes ainsi données en garantie.

Le fait pour la Régie d'exercer la garantie prévue au présent article ne constitue pas une renonciation de sa part à réclamer les coûts dépassant le montant garanti et qui ont été occasionnés par le défaut du Fournisseur.

ARTICLE XIII

PÉNALITÉS, DÉLAIS ET RETARDS

A) PÉNALITÉS

Respect des délais de livraison

À défaut par le Fournisseur de rencontrer les délais de livraison prévus au paragraphe d) du deuxième alinéa de l'article VII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) pour chaque événement. Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

Respect de la garantie du meilleur prix

À défaut par le Fournisseur d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux conformément à l'article VIII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité équivalant à une réduction supplémentaire de cinq pour cent (5 %) sur les prix inscrits dans l'annexe 1 au présent contrat. À chaque récurrence, le Fournisseur sera passible d'une pénalité additionnelle de cinq pour cent (5 %). Les prix fixés suite aux pénalités s'appliqueront malgré ceux établis dans l'annexe 1 du présent contrat.

Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement des pénalités des alinéas précédents, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

B) FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la Régie pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- prolonger les délais prévus aux paragraphes c) et d) du deuxième alinéa de l'article VII ;
- résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au Fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens fournis et livrés à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

C) CONFLITS DE TRAVAIL

Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les postes de réception des marchandises deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

ARTICLE XIV**RÉSILIATION DU CONTRAT****14. RÉSILIATION AVEC MOTIFS**

La Régie se réserve le droit de résilier ce contrat, en tout ou en partie, pour l'un des motifs suivants :

- a) le Fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le Fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le Fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le Fournisseur lui a fait une fausse déclaration quant à l'absence de collusion dans l'établissement de la soumission ou à l'absence de condamnation en vertu de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34);
- e) le Fournisseur établit, pendant la durée du contrat, son établissement à l'extérieur du Québec ou des territoires visés par les accords.

Pour ce faire, la Régie adresse un avis écrit de résiliation au Fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le Fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c), d) ou e), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux sommes représentant la valeur réelle des biens livrés et des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

Le Fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Régie du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le Fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Régie.

Sans préjudice aux autres dommages et intérêts que la Régie peut réclamer au Fournisseur du fait de la résiliation, la Régie deviendra propriétaire du chèque visé, de la traite, de la lettre de garantie irrévocable ou de l'obligation donné à titre de garantie d'exécution du contrat.

Si le Fournisseur a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, la Régie devra, avant que ce contrat soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécution les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai de dix (10) jours, à défaut de quoi, le présent contrat sera résilié de plein droit et la caution devra verser à la Régie la différence entre le prix qui aurait été payé au Fournisseur et celui qui le sera à tout nouveau fournisseur qui sera appelé à exécuter ce contrat ainsi que tout coût occasionné à la Régie par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

14.2 RÉSILIATION SANS MOTIFS

La Régie se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Régie doit adresser un avis écrit de résiliation au Fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

ARTICLE XV

RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est le seul et unique responsable vis-à-vis la Régie de l'exécution des obligations prévues au contrat, en parfaite conformité avec les documents contractuels et dans le respect des règles de l'art.

Le Fournisseur sera responsable de tout préjudice causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le préjudice résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de préjudices ainsi causés.

ARTICLE XVI

DÉSASSURANCE

Le présent contrat prend fin de plein droit dans l'éventualité où la fourniture de prothèses auditives et ses composants n'est plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

ARTICLE XVII

MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du contrat.

ARTICLE XVIII

RENONCIATION

À défaut de l'une ou l'autre des parties d'insister sur le respect absolu de toute modalité des présentes ou la renonciation à l'égard de toute violation du présent contrat, quelles que soient les circonstances, ne l'empêchera pas d'insister ultérieurement sur le respect absolu de ladite modalité ni de toute autre modalité des présentes, ni ne constituera une renonciation à toute violation ultérieure, qu'elle soit ou non de même nature.

ARTICLE XIX

CONFLITS D'INTÉRÊT

Le Fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée ; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de la Régie. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le Fournisseur doit immédiatement en informer la Régie qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au Fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Est réputée être une situation de conflit d'intérêts, le fait que l'adjudicataire d'un autre contrat dans le cadre du présent projet, une filiale, une constituante ou une personne liée à cet adjudicataire ou à ses employés ou dirigeants, présente une soumission.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

ARTICLE XX

CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Régie.

ARTICLE XXI**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins du présent contrat, le Fournisseur a élu domicile dans le district judiciaire de Québec tel qu'en fait foi la résolution du conseil d'administration adoptée le _____ dont copie certifiée est annexée aux présentes.

ARTICLE XXII**RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

ARTICLE XXIII**COMMUNICATIONS**

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, télino-gramme, télex, télécopieur, messenger ou par poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

- la Régie :

M. _____
Directeur de la gestion contractuelle et des
ressources matérielles
Régie de l'assurance maladie du Québec
1125, Grande Allée Ouest, RC
Québec (Québec) G1S 1E7

Télécopieur : 418-646-7170

- le Fournisseur :

Télécopieur : _____

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

ARTICLE XXIV

CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001).

Le Fournisseur reconnaît avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent contrat en pleine connaissance de cause.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

par : _____

(NOM DU FOURNISSEUR)

Témoin autorisé

Représentant autorisé

(Nom du témoin en lettres moulées)

(Nom du représentant en lettres moulées)

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC
par :

Témoin du président-directeur général

Président-directeur général

2.6 CONTRAT RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT EN AIDES DE SUPPLÉANCE ASSURÉES INTERVENU ENTRE LA RÉGIE ET CHACUN DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS

ARTICLE I

DÉSIGNATION DES PARTIES

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec* (L.R.Q., chapitre R-5) et ayant son siège au 1125, Grande Allée Ouest, Québec, (Québec), G1S 1E7 agissant par, _____, dûment autorisé aux présentes;

ci-après appelée « la Régie »

ET

_____, personne morale légalement constituée, ayant son siège au _____, et une place d'affaires au _____ (s'il y a lieu) _____, dûment immatriculée sous le numéro _____ conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45), ici représentée par _____, lequel déclare être dûment autorisé à agir aux présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____, laquelle est toujours en vigueur, non amendée ni révoquée;

ci-après appelé «le Fournisseur»

ARTICLE II

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur l'assurance maladie* et de ses règlements, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'aides de suppléance à l'audition mentionnées au *Tarif des aides auditives et des services assurés* pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* lorsqu'elles sont fournies à une personne assurée qui a une déficience auditive par un distributeur qui a signé avec la Régie un accord autorisé en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 3.1 de la *Loi sur l'assurance maladie*, la Régie peut conclure un contrat avec un Fournisseur d'aides auditives afin d'y prévoir les conditions de fourniture aux dispensateurs des services dont le coût sera assumé par la Régie;

ATTENDU QUE la Régie et le Fournisseur désirent conclure un tel contrat selon les règles, conditions, spécifications et exigences relatives à l'appel d'offres et ayant pour objet la fourniture d'aides de suppléance à l'audition;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres susmentionné, un projet de règlement remplaçant le tarif des aides de suppléance à l'audition, des composants, des accessoires et de leur prix visés à la Partie II de l'Annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, sera soumis pour adoption par la Régie et que seuls les aides de suppléance à l'audition, les composants, les accessoires et leur prix visés aux contrats conclus entre la Régie et le Fournisseur suite au présent appel d'offres feront partie du tarif;

EN CONSÉQUENCE, en vue d'en arriver à un tel contrat les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE III**REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

La Régie, aux fins de l'application des modalités contractuelles du présent contrat, y compris pour tout avis prévu aux présentes, désigne monsieur _____, directeur de la gestion contractuelle et des ressources matérielles, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

La Régie, aux fins de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur _____, chef du Service de l'évolution des programmes hors du Québec, des aides techniques et financières, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Régie en avisera le Fournisseur dans les meilleurs délais.

De même, le Fournisseur désigne _____ pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Fournisseur en avisera la Régie dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

ARTICLE IV**INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

4.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment signé par les parties, chaque bon de commande ainsi que les addenda au contrat, s'il y a lieu;
- 2) les documents d'appel d'offres qui comprennent entre autres l'avis d'appel d'offres, les renseignements préliminaires, la description des besoins, les instructions aux Fournisseurs, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, le contrat à signer, les annexes et les addenda, le cas échéant;
- 3) la soumission présentée par le Fournisseur.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou de l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le Fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

4.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

ARTICLE V

OBJET DU CONTRAT

La Régie retient les services du Fournisseur qui accepte de fournir pendant toute la durée du contrat, les biens décrits aux documents contractuels pour répondre, au fur et à mesure, aux besoins éventuels des distributeurs qui ont signé ou signeront un accord avec la Régie, en ce qui concerne les demandes (commandes) pour l'acquisition d'aides de suppléance à l'audition y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires considérés comme services assurés en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* et du *Tarif des aides auditives et des services assurés*, lesquels sont mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, qui pourraient être requis pour le compte des personnes assurées et ce, conformément au présent contrat.

ARTICLE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Malgré la date de sa signature par les parties, le présent contrat entre en vigueur le _____ et prend fin le _____. Cependant, l'obligation de fournir et de livrer les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat prend fin le _____.

L'article 5.6 des documents d'appel d'offres « Confidentialité » demeure en vigueur malgré l'exécution du contrat ou sa résiliation.

Advenant que le *Règlement remplaçant le Tarif des aides auditives et des services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, lequel devrait entre autres remplacer la Partie II de l'annexe 1 du *Tarif des aides auditives et des services assurés* faisant l'objet du présent contrat, ne soit pas édicté avant le _____, (date de fin de l'obligation de fournir et de livrer) la Régie se réserve le droit, sur avis écrit préalable minimal d'une semaine de la part de la Régie, de prolonger le contrat actuel pour une période pouvant aller jusqu'à quatre (4) mois.

ARTICLE VII

OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Sous réserve d'une suspension de l'obligation de fournir et de livrer prévue à l'article 2.6.2 des documents d'appel d'offres, le Fournisseur s'engage envers la Régie à fournir, pendant toute la durée du contrat, à tout distributeur qui a signé ou signera un accord avec la Régie, les aides de suppléance à l'audition y compris leurs pièces, leurs composants et leurs accessoires mentionnés à l'annexe 1 du présent contrat ainsi que les services, le tout conformément aux exigences prévues aux documents contractuels.

Le Fournisseur s'engage notamment à :

- a) fournir des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires, conformes aux exigences des articles 2.4 et 2.6 à 2.10 des documents d'appel d'offres;
- b) maintenir tout au long du contrat, la même qualité d'aides de suppléance à l'audition, de composants et d'accessoires que celle évaluée lors du banc d'essai ou reconnue conforme et comportant toutes les exigences générales et spécifiques mentionnées au chapitre 2 des documents d'appel d'offres intitulé « Description des besoins », et ce, conformément à l'article 4.1.1. des documents d'appel d'offres;

- c) livrer les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires, à tout distributeur qui a signé un accord avec la Régie, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, et ce, conformément à l'article 2.6.1 des documents d'appel d'offres;
- d) livrer dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception du bon de commande, les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires, à tout distributeur qui conclura après la signature du présent contrat un accord avec la Régie, et ce, conformément à l'article 2.6.1 des documents d'appel d'offres;
- e) réparer les aides de suppléance à l'audition dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception d'une demande de réparation, et ce, conformément à l'article 2.6.3 des documents d'appel d'offres;
- f) assumer les frais directs et indirects de même que les coûts administratifs reliés à l'exécution d'un rappel qui serait nécessaire à la suite de la découverte d'une défectuosité ou d'un vice de conception, et ce, conformément à l'article 2.6.4 des documents d'appel d'offres;
- g) reprendre les aides de suppléance à l'audition dont la livraison à une personne assurée n'a pu être effectuée en raison de son décès, et ce, conformément à l'article 2.6.5 des documents d'appel d'offres ;
- h) respecter toutes les garanties décrites à l'article X du présent contrat;
- i) transmettre à la Régie le guide d'utilisation, et ce, conformément à l'article 2.7 des documents d'appel d'offres;
- j) rencontrer, à ses frais, les distributeurs, et ce, conformément au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- k) fournir à ses frais, aux distributeurs, lors de la vente d'une aide de suppléance à l'audition ou d'un composant, le mode d'emploi (guide de l'utilisateur) ainsi qu'un certificat de garantie, et ce, conformément au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- l) inviter le représentant de la Régie aux formations et présentations qu'il dispense, et ce, conformément au paragraphe c) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- m) fournir aux distributeurs un service de soutien technique et ce, conformément au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- n) inclure le représentant de la Régie dans sa liste de diffusion de l'information relative aux aides de suppléance à l'audition faisant l'objet du présent contrat, et ce, conformément au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 2.9 des documents d'appel d'offres;
- o) produire et transmettre à la Régie, les rapports de statistiques requis, et ce, conformément à l'article 2.10 des documents d'appel d'offres;
- p) fournir à la Régie, advenant prolongation du contrat, une garantie sur les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires ainsi qu'une garantie d'exécution pour la période ainsi prolongée, aux mêmes modalités et conditions que la garantie initiale.

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les besoins, les exigences, les règles, normes et obligations spécifiés dans les documents d'appel d'offres.

ARTICLE VIII

PRIX

a) *Fixation du prix*

Le Fournisseur s'engage à maintenir, pendant toute la durée du présent contrat, le prix fixé pour chaque aide de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires mentionnés à l'annexe 1 au présent contrat et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur du règlement remplaçant la liste des aides de suppléance à l'audition, des composants, des accessoires et de leur prix, visée à la section III de la Partie I du *Tarif des aides auditives et des services assurés*.

Les prix ainsi fixés comprennent tous les coûts et frais, y compris les frais de garantie, de livraison et de reprise, s'il y a lieu, ainsi que tous les droits et toutes les taxes, lorsqu'elles sont applicables, pendant la durée du contrat, le tout tel que plus amplement décrit aux documents d'appel d'offres.

Les prix fixés pour les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires mentionnés dans la liste précitée sont en monnaie canadienne.

b) *Garantie du meilleur prix*

Le Fournisseur déclare et certifie que tous les prix fixés pour les aides de suppléance à l'audition, les composants et les accessoires faisant l'objet du présent contrat sont égaux ou moindres que les prix qu'il a établis avec quiconque, y compris ses clients les plus avantagés, pour les mêmes qualité et quantité d'aides de suppléance à l'audition. Le cas échéant, la Régie bénéficiera également de ces prix plus avantageux, malgré ceux établis au présent article.

Aux fins de l'exécution du contrat, le Fournisseur s'engage à offrir et à verser à la Régie, pour le compte du ministre des Finances, tous les escomptes, ristournes ou autres avantages qui auraient pour effet d'accorder un meilleur prix ou une prime relativement à l'achat d'aides de suppléance à l'audition, des composants ou des accessoires faisant l'objet du présent contrat que ceux fixés dans l'annexe ci-annexée. Dans le cas où l'un de ceux-ci ne serait pas d'ordre pécuniaire, le Fournisseur s'engage à en donner l'équivalent en argent à la Régie.

Tout défaut d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux, rend le Fournisseur passible des pénalités décrites à l'article XIII du présent contrat.

ARTICLE IX

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Fournisseur doit présenter sa facture au distributeur auquel il a fourni et livré des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires en vertu du présent contrat.

Le distributeur assume le paiement de la facture transmise par le Fournisseur.

Tout montant dû en vertu du présent contrat par un distributeur peut porter intérêt et, le cas échéant, est payable conformément aux dispositions du *Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (R.R.Q., 1981, c.A-6.01, r.0.16).

ARTICLE X

GARANTIES ET CERTIFICAT DE GARANTIE

Le Fournisseur s'engage à donner les garanties suivantes :

- a) une garantie minimale de vingt-quatre (24) mois sur chacune des aides de suppléance à l'audition et leurs composants, et de trois (3) mois sur les accessoires mentionnés dans la liste annexée au contrat à compter de la date de prise de possession par la personne assurée qui a une déficience auditive ; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- b) après la période de garantie visée au paragraphe a) du présent article, une garantie minimale de six (6) mois sur toute réparation effectuée, soit par le Fournisseur sur un aide de suppléance à l'audition, soit par le distributeur; cette garantie s'applique à toutes les pièces ainsi qu'à la main-d'œuvre;
- c) une garantie minimale de six (6) ans, à compter de la date de prise de possession d'une prothèse auditive par une personne assurée qui a une déficience auditive, assurant la disponibilité de toutes les pièces nécessaires à son fonctionnement.

Les frais de transport et d'assurance sont inclus pour toute la période de la garantie visée au paragraphe a) ci-dessus ainsi que pour toute période additionnelle, s'il y a lieu.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le bénéfice de la personne assurée qui a une déficience auditive, un certificat de garantie comportant le texte explicatif et les garanties mentionnées au présent article avec chacune des aides de suppléance à l'audition, des composants et des accessoires faisant partie de l'annexe 1 au présent contrat et à en respecter toutes les conditions.

Aux fins du paiement des sommes dues en vertu de la garantie, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à fournir, pour le compte de la personne assurée, un certificat de garantie comportant les garanties mentionnées en a), b) c) et d) du présent article et à en respecter toutes les conditions. Ce certificat de garantie doit être remis avec chaque aide suppléance à l'audition fournie en vertu du présent contrat.

ARTICLE XI

DROITS

Le Fournisseur garantit la Régie qu'il détient tous les droits lui permettant d'exécuter le contrat de fourniture d'aides de suppléance à l'audition et garantit la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet des garanties précitées

ARTICLE XII

GARANTIE D'EXÉCUTION

Le Fournisseur a fourni, à la signature du présent contrat, une garantie d'exécution au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un cautionnement d'exécution ou, au montant de _____ dollars (_____ \$) sous la forme d'un chèque visé, d'un mandat, d'une traite ou d'une lettre de garantie irrévocable, conforme aux dispositions de l'article 3.8.1 des documents d'appel d'offres.

Cette garantie d'exécution doit être valide pour une période de vingt-quatre (24) mois et elle sera retournée au Fournisseur trente (30) jours après sa date d'expiration, si le Fournisseur a respecté toutes les exigences de réalisation du contrat et s'il a fourni à la Régie la garantie d'exécution prévue pour la disponibilité des pièces pour une durée de six (6) ans suivant la fin de l'obligation de fournir et de livrer les aides de suppléance à l'audition, leurs composants et leurs accessoires. Cette garantie doit être conforme aux dispositions de l'article 3.8.4 des documents d'appel d'offres et être valide jusqu'à la fin du contrat.

Aucun intérêt ne sera versé sur les sommes ainsi données en garantie.

Le fait pour la Régie d'exercer la garantie prévue au présent article ne constitue pas une renonciation de sa part à réclamer les coûts dépassant le montant garanti et qui ont été occasionnés par le défaut du Fournisseur.

ARTICLE XIII

PÉNALITÉS, DÉLAIS ET RETARDS

A) PÉNALITÉS

Respect des délais de livraison

À défaut par le Fournisseur de rencontrer les délais de livraison prévus au paragraphe d) du deuxième alinéa de l'article VII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) pour chaque événement. Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

Respect de la garantie du meilleur prix

À défaut par le Fournisseur d'accorder à la Régie ces prix plus avantageux conformément à l'article VIII du présent contrat, il sera passible d'une pénalité équivalant à une réduction supplémentaire de cinq pour cent (5 %) sur les prix inscrits dans l'annexe 1 au présent contrat. À chaque récurrence, le Fournisseur sera passible d'une pénalité additionnelle de cinq pour cent (5 %). Les prix fixés suite aux pénalités s'appliqueront malgré ceux établis dans l'annexe 1 du présent contrat.

Le Fournisseur est mis en demeure par le seul écoulement du temps prévu au contrat pour l'exécution de ses obligations.

Aux fins du paiement des pénalités des alinéas précédents, la Régie facturera le Fournisseur qui s'engage à payer la Régie dans les trente (30) jours de la réception de la facture. Après ce délai, la Régie s'adressera à la caution ou retiendra les montants dus à même la garantie d'exécution prévue à l'article XII du présent contrat.

B) FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la Régie pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- prolonger les délais prévus aux paragraphes c) et d) du deuxième alinéa de l'article VII ;
- résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au Fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens fournis et livrés à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

C) CONFLITS DE TRAVAIL

Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les postes de réception des marchandises deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

ARTICLE XIV**RÉSILIATION DU CONTRAT****14. RÉSILIATION AVEC MOTIFS**

La Régie se réserve le droit de résilier ce contrat, en tout ou en partie, pour l'un des motifs suivants :

- a) le Fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le Fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- c) le Fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- d) le Fournisseur lui a fait une fausse déclaration quant à l'absence de collusion dans l'établissement de la soumission ou à l'absence de condamnation en vertu de la *Loi fédérale sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34);
- e) le Fournisseur établit, pendant la durée du contrat, son établissement à l'extérieur du Québec ou des territoires visés par les accords.

Pour ce faire, la Régie adresse un avis écrit de résiliation au Fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le Fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), c), d) ou e), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux sommes représentant la valeur réelle des biens livrés et des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

Le Fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Régie du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le Fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Régie.

Sans préjudice aux autres dommages et intérêts que la Régie peut réclamer au Fournisseur du fait de la résiliation, la Régie deviendra propriétaire du chèque visé, de la traite, de la lettre de garantie irrévocable ou de l'obligation donné à titre de garantie d'exécution du contrat.

Si le Fournisseur a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, la Régie devra, avant que ce contrat soit résilié, signifier un avis à la caution d'exécution les obligations et remplir les conditions prévues au présent contrat dans un délai de dix (10) jours, à défaut de quoi, le présent contrat sera résilié de plein droit et la caution devra verser à la Régie la différence entre le prix qui aurait été payé au Fournisseur et celui qui le sera à tout nouveau fournisseur qui sera appelé à exécuter ce contrat ainsi que tout coût occasionné à la Régie par l'inexécution des obligations et conditions prévues au présent contrat.

14.2 RÉSILIATION SANS MOTIFS

La Régie se réserve également le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Régie doit adresser un avis écrit de résiliation au Fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

ARTICLE XV

RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est le seul et unique responsable vis-à-vis la Régie de l'exécution des obligations prévues au contrat, en parfaite conformité avec les documents contractuels et dans le respect des règles de l'art.

Le Fournisseur sera responsable de tout préjudice causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat y compris le préjudice résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le Fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Régie contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de préjudices ainsi causés

ARTICLE XVI

DÉSASSURANCE

Le présent contrat prend fin de plein droit dans l'éventualité où la fourniture d'aides de suppléance à l'audition et ses composants n'est plus un service assuré en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie*, à la suite d'un décret du gouvernement à cet effet. Aucun recours en dommage ne peut alors être intenté contre la Régie.

ARTICLE XVII

MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du contrat.

ARTICLE XVIII

RENONCIATION

À défaut de l'une ou l'autre des parties d'insister sur le respect absolu de toute modalité des présentes ou la renonciation à l'égard de toute violation du présent contrat, quelles que soient les circonstances, ne l'empêchera pas d'insister ultérieurement sur le respect absolu de ladite modalité ni de toute autre modalité des présentes, ni ne constituera une renonciation à toute violation ultérieure, qu'elle soit ou non de même nature.

ARTICLE XIX

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Fournisseur accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée ; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt de la Régie. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le Fournisseur doit immédiatement en informer la Régie qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au Fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Est réputée être une situation de conflit d'intérêts, le fait que l'adjudicataire d'un autre contrat dans le cadre du présent projet, une filiale, une constituante ou une personne liée à cet adjudicataire ou à ses employés ou dirigeants, présente une soumission.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

ARTICLE XX

CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de la Régie.

ARTICLE XXI**ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins du présent contrat, le Fournisseur a élu domicile dans le district judiciaire de Québec tel qu'en fait foi la résolution du conseil d'administration adoptée le _____ dont copie certifiée est annexée aux présentes.

ARTICLE XXII**RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

ARTICLE XXIII**COMMUNICATIONS**

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télégramme, télino-
graphe, télex, télécopieur, messenger ou par poste recommandée à l'adresse de la
partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

- la Régie :

M. _____
Directeur de la gestion contractuelle et des
ressources matérielles
Régie de l'assurance maladie du Québec
1125, Grande Allée Ouest, RC
Québec (Québec) G1S 1E7

Télécopieur : 418-646-7170

- le Fournisseur :

Télécopieur : _____

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

ARTICLE XXIV

CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001)

Le Fournisseur reconnaît avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent contrat en pleine connaissance de cause.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signée le présent contrat en deux (2) exemplaires

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

par : _____

(NOM DU FOURNISSEUR)

Témoin autorisé

Représentant autorisé

(Nom du témoin en lettres moulées)

(Nom du représentant en lettres moulées)

À _____, le ____ jour du mois de _____ deux mille ____ (20__).

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC
par :

Témoin du président-directeur général

Président-directeur général

3. DISPENSATEURS

3.1 AVANT-PROPOS

Tout **établissement** au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, tout **audioprothésiste** et tout **distributeur d'aides de suppléance à l'audition** qui désire transiger avec la Régie dans le cadre du programme d'aides auditives **doit signer** avec la Régie **un accord** individuel à cet effet.

Les accords reproduits dans cette section diffèrent entre eux et s'appliquent exclusivement à l'un ou l'autre des aspects suivants :

1. la dispensation de services assurés en **établissement** (prothèses auditives).
2. la dispensation de services assurés chez un **audioprothésiste** (prothèses auditives).
3. la dispensation de services assurés chez un **distributeur** d'aides de suppléance à l'audition (aides de suppléance à l'audition).

3.2 ACCORD RELATIF À LA DISPENSATION CHEZ L'AUDIOPROTHÉSISTE DES AIDES AUDITIVES ASSURÉES EN VERTU DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

ACCORD

ENTRE

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

(ci-après appelée la RÉGIE)

ET

.....
(ci-après appelé l'audioprothésiste)

ADRESSE

Numéro d'inscription à la Régie NAS

ATTENDU qu'aux termes de la Loi de l'assurance maladie et de ses règlements, la Régie assume le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des aides auditives, si elles sont fournies et les services rendus au Québec par un audioprothésiste membre en règle de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, pourvu qu'un tel audioprothésiste ait signé avec la Régie un accord autorisé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 18 e) de la Loi de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

ATTENDU que l'audioprothésiste désire être rémunéré directement par la Régie pour le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des aides auditives qu'il fournit à un handicapé auditif en suivant les modalités et aux conditions prescrites par règlement;

ATTENDU que la Régie et l'audioprothésiste désirent conclure un tel accord;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Régie s'engage à :

- A) reconnaître l'audioprothésiste comme une personne autorisée à dispenser les services assurés (aides auditives) visés par la Loi de l'assurance maladie et les règlements adoptés en vertu de celle-ci;
- B) payer à l'audioprothésiste, conformément à la Loi de l'assurance maladie et de ses règlements, le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation des aides auditives qu'il fournit à un handicapé auditif qui détient une carte d'assurance maladie en vigueur et délivrée conformément à la Loi de l'assurance maladie.

2. L'audioprothésiste s'engage en contre-partie à :

- A) s'assurer que l'handicapé auditif est détenteur d'une carte d'assurance maladie en vigueur, délivrée conformément à la Loi de l'assurance maladie;
- B) s'assurer que, dans les cas d'achat ou de remplacement d'une aide auditive, l'handicapé auditif n'a pas déjà obtenu une aide auditive de l'audioprothésiste lui-même ou d'un autre audioprothésiste pendant la période de la durée minimum de l'aide auditive;
- C) n'exiger ni recevoir de quiconque aucune autre rémunération que celle qui lui est payable par la Régie pour le compte de tout bénéficiaire handicapé auditif en vertu de la Loi de l'assurance maladie et de ses règlements;
- D) transmettre à la Régie une demande de paiement dûment complétée selon la forme et la teneur prescrites par la Régie et fournir à la Régie tous les renseignements et documents qu'elle requiert et dont elle a besoin pour apprécier une demande de paiement;
- E) renseigner les handicapés auditifs visés par la Loi au sujet des aides auditives considérées comme des services assurés en vertu de la Loi de l'assurance maladie et de ses règlements;
- F) prendre les dispositions nécessaires pour informer l'handicapé auditif que toute aide auditive qui n'est plus utilisée à la suite d'un décès ou d'un changement de condition au niveau de son audition pendant la période de la durée minimum de l'aide auditive, doit être retournée à la Régie.

3. Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature et est reconduit automatiquement d'une année à l'autre; toutefois l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au présent accord en tout temps en signifiant à l'autre partie un avis écrit à cette fin. Cet avis prend effet le trentième jour de la date de la mise à la poste de l'avis.

SIGNÉ à..... le jour de

19

AUDIOPROTHÉSISTE

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC

Par

.....

3.3 a) LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS (septembre 2010)
(dispensateurs de prothèses auditives par ordre alphabétique de nom de famille)

ALLARD	Hélène	9-10205	Montréal-Nord
AMER-OUALI	Tahar	9-10101	Montréal
AQUIN	Catherine	9-10392	Montréal
AUBRY-COUTURE	Maryse	9-10461	Châteauguay
AZOULAY	Linda	9-10512	Côte-St-Luc
BADEAUX	Lucie	9-10319	Trois-Rivières
BARBIERI	Giovanni	9-10103	Montréal
BARD	André	9-10259	Amos
BARRETTE	Amélie	9-10430	Québec
BEAUCHAMP	Manon	9-10212	Québec
BEAUCHESNE	Louis	9-10232	Montréal
BEAUDRY	Claude	9-10360	Sherbrooke
BEAUMONT	Sarah	9-10285	Laval
# BECHIRI	Abdelaziz	9-10527	Montréal
BEGNOCHE	Cedric	9-10457	Saint-Jean-sur-Richelieu
BÉLIVEAU	Lorraine	9-10234	Gatineau
BELLEFEUILLE	François	9-10315	Trois-Rivières
BELTRAMI	Éric	9-10216	Québec
BELTRAMI	Jean	9-10106	Québec
BÉNARD	Chantal	9-10224	Montréal
BERGERON	Joanne	9-10387	Alma
BERGERON	Nathalie	9-10438	Chicoutimi
BERNIER	Alexandre	9-10292	Rivière-du-Loup
# BERNIER	Élizabeth	9-10528	LaSalle
BERNIER	Marie-Eve	9-10445	Québec
BERTHIAUME	Miriam	9-10485	Montréal
BÉRUBÉ	Joël	9-10274	Québec
BESNER	Marie-Josée	9-10329	Laval
BILODEAU	Sylvie	9-10402	Sherbrooke
# BINETTE	Mérodie	9-10537	St-Eustache
BISSON	Nathalie	9-10406	Trois-Rivières
BLOUIN	Nathalie	9-10235	Montréal
BOIVIN	Lucie	9-10401	Montréal
BOIVIN	Robert	9-10293	Montréal
BOLDUC	Pascale	9-10393	Gatineau
BONHOMME	Isabelle	9-10423	Montréal
BONIN	Daniel	9-10356	Salaberry-de-Valleyfield
BOUCHARD	Annie	9-10521	Pierrefonds

BOUCHARD	Marie-Claude	9-10405	Chicoutimi
BOUCHER	Jacques	9-10113	Trois-Rivières
BOUGIE	Judith	9-10213	Laval
BOULANGER	Josée	9-10258	Sherbrooke
BRASSARD	Claudia	9-10419	Jonquière
BRASSARD	Josée	9-10225	Lévis
BRASSARD	Martine	9-10468	Terrebonne
BROSSEAU	Alexandre	9-10435	Montréal
BRUNET	Sébastien	9-10495	Montréal
BUSSIÈRES	Guy	9-10118	Jonquière
CAGNONE	Gilles	9-10204	Montréal
CALDERON	Medina Aida	9-10470	Chambly
CANUEL	Julie	9-10513	Montréal
CARON	François	9-10249	Gatineau
CAYA	Julie	9-10440	Longueuil
CERAT	Normand	9-10120	Montréal
CERAT	Stéphane	9-10432	Montréal
CHAIINE	Julie	9-10254	Grand-Mère
CHAUSSE-SIMARD	Laurier	9-10403	Montréal
CHOQUETTE	André	9-10122	Montréal
# CHOUINARD	Martine	9-10541	St-Jérôme
CLAIRMONT	Nathalie	9-10408	Saint-Laurent
CLOUTIER	Linda	9-10287	Saint-Eustache
CLOUTIER	Louise	9-10253	Montréal
CÔTÉ	Marie-Andrée	9-10395	Mont-Royal
CÔTÉ	Michèle	9-10267	Québec
CÔTÉ	Paul	9-10475	Québec
COUSINEAU	Martin	9-10226	Québec
# COURSOL	Guillaume	9-10538	Côte Saint-Luc
CROTEAU	Annie	9-10446	Lévis
DANIS	Nancy	9-10217	Greenfield Park
DAOUST	Sylvain	9-10294	Montréal
DE BARROS PARISI	Renata	9-10514	Montréal
DELIMA	Christine	9-10524	Trois-Rivières
DEMERS	Katie	9-10367	Montréal
DENIS	Jean-Philippe	9-10424	Montréal
DÉSILETS	Marie-Hélène	9-10434	Lasalle
DÉSILETS	Marie-Josée	9-10330	Victoriaville
DESJARDINS	Jean-Yves	9-10244	Châteauguay
DOUCET	Richard	9-10227	Longueuil

DROUIN	Karl	9-10396	Ste-Marie
DUCHARME	Annie	9-10427	Pointe-Claire
DUFOUR	Michèle	9-10370	Rosemère
DUFRESNE	Josée	9-10311	Montréal
DUMAIS	Caroline	9-10295	Boucherville
DUMONTIER	Annie	9-10389	Sherbrooke
DUPLIN	Mélanie	9-10462	Sherbrooke
DUPONT	Caroline	9-10458	Pierrefonds
DUPONT	Doris	9-10218	Saint-Jérôme
DURETTE	Janie	9-10515	Rimouski
DURETTE	Nicolas	9-10469	Rimouski
ÉMOND	Isabelle	9-10359	Québec
ERPELDING	Valérie	9-10492	Saint-Jérôme
FILLION	Mélanie	9-10384	Rimouski
FONTAINE	Paul	9-10331	Saint-Georges
FOREST	Claude	9-10260	Montréal-Est
FORGET	Steve	9-10219	Montréal
FOURNIER	Michelle	9-10397	Lévis
GAGNÉ	Catherine	9-10342	Verdun
GAGNÉ	Manon	9-10210	Verdun
GAGNÉ	Marie-Josée	9-10296	Montréal
# GAGNÉ	Marie-Noëlle	9-10534	Montréal
GAGNON	Élaine	9-10288	Montréal
GAGNON	Sophie	9-10214	Montréal
GAGNON	Stéphan	9-10324	Rivière-du-Loup
GAMACHE	Sophie	9-10450	Mont-Saint-Hilaire
GARNIER	Francis	9-10442	Montréal
GAUDETTE	Bruno	9-10444	Montréal
GAUDREAU	Ève-Marie	9-10368	Laval
GAUDREAU	Renée	9-10413	Québec
GAUTHIER	Pierre	9-10320	Saint-Hyacinthe
# GÉNÉREUX	Marilyn	9-10447	Laval
GENEST	Jean-Claude	9-10251	Québec
GENEST	Marie-Pierre	9-10522	Montréal
GEORGES	François	9-10325	Salaberry-de-Valleyfield
GIGNAC	Manon	9-10238	Saint-Jérôme
GIRARD	Gaston	9-10388	Montréal
GIRARD	Paulette	9-10275	Montréal
GODBOUT	Suzanne	9-10139	Montréal
# GODIN-BLOUIN	Alexandrine	9-10535	Pointe-Claire

GODIN-BLOUIN	Daphné	9-10516	Repentigny
GRAVEL-BÉLAIR	Roxanne	9-10517	Lasalle
GRENIER	Stéphanie	9-10452	Val-D'Or
GUAY	Alain	9-10289	Montréal
GUERTIN	Sonia	9-10350	Pointe-Claire
HABEL	Michel	9-10418	Chambly
HARNOIS	Denis	9-10276	Victoriaville
HÉBERT	Marc-André	9-10365	Saint-Jérôme
HÉBERT	Véronique	9-10453	Pointe-Claire
HINSE	Chantal	9-10291	Victoriaville
HUDON	Jean	9-10220	Mont-Royal
IOANNONI	Natacha	9-10326	Saint-Léonard
KOCH	Jean	9-10297	Sainte-Thérèse
KOVACS	Julie	9-10304	Terrebonne
LABELLE	Chantal	9-10261	Repentigny
# LABRECQUE	Viviane	9-10529	Mont-Royal
LACHANCE	Céline	9-10239	Westmount
LAFLAMME	Anthony	9-10332	Montréal
LAFLAMME	Daniel	9-10147	Montréal
LAFLAMME	Robert	9-10298	Montréal
LAGRANDEUR	Guylaine	9-10305	Saint-Hyacinthe
LALIBERTÉ	Mathieu	9-10433	Sherbrooke
LALIBERTÉ	Steeve	9-10333	Jonquière
LALUMIÈRE	Alain	9-10355	Québec
LAMARCHE	Sonia	9-10344	Lévis
LAMBERT	Annie	9-10352	Québec
LAMOUREUX	Michel	9-10482	Montréal
LAMOUREUX	Richard	9-10152	Montréal
LAMY	André	9-10328	Saint-Jérôme
LANDRY	Dominique	9-10252	Sept-Îles
LANDRY	Serge	9-10221	Chicoutimi
LANIEL	Claude	9-10154	Sallaberry-de-Valleyfield
LANIEL	Éric	9-10327	Sallaberry-de-Valleyfield
# LANTHIER	Sébastien	9-10539	Québec
LAPLANTE	François	9-10158	Sherbrooke
LAPLANTE	Normand-A.	9-10159	Sherbrooke
LAPOINTE	Adrien	9-10160	Québec
LAPOINTE	Marie-Christine	9-10477	Trois-Rivières
LAPOINTE	Suzanne	9-10161	Québec
LAPORTE	Chantal	9-10463	Longueuil

LAPORTE	Geneviève	9-10428	Montréal
LAROCHE	Étienne	9-10439	Gatineau
# LAROSE	Carolyn	9-10530	Granby
LAROUCHE	Catherine	9-10464	Chicoutimi
LASALLE	Manon	9-10229	Montréal
LAUZON	Francine	9-10231	Saint-Jean-Iberville
LAUZON	Sébastien	9-10339	Joliette
LAVOIE	Nadine	9-10523	Saint-Laurent
LEBLANC	Vital	9-10279	Sorel-Tracy
LECHASSEUR	Suzanne	9-10243	Longueuil
LECLAIR	René	9-10454	Trois-Rivières
LEFEBVRE	Etienne	9-10399	Trois-Rivières
LÉGARÉ	Mélanie	9-10334	Gatineau
LEGAULT	Anne Évelyn	9-10373	Lachute
LEMIEUX	Serge	9-10222	Rouyn-Noranda
LEMIRE	Nancy	9-10381	Québec
LESSARD	Gérard	9-10164	Saint-Hyacinthe
LÉVESQUE	Yves	9-10299	Rimouski
MAILLOUX	Hélène	9-10284	Lachenaie
MARANDA	Karyn	9-10341	Lévis
MARK	Ian	9-10166	Westmount
MARTEL	Étienne	9-10488	Québec
# MARTEL-VIAU	Josiane	9-10531	Pierrefonds
MARTIN	Guy	9-10167	Saint-Eustache
MASLIAH	Haim	9-10263	Montréal
MASSICOTTE	Carmelle	9-10443	Anjou
MATHESON	Cindy	9-10484	Québec
MAXEDON	James	9-10168	Montréal
MÉNARD	Élise	9-10415	Westmount
MICHAUD	Caroline	9-10414	Québec
MILOT	Christian	9-10343	Pointe-aux-Trembles
MITCHELL	Éric	9-10318	Montréal
MONETTE	Diane	9-10376	Notre-Dame-des-Prairies
MORISSETTE	France	9-10465	Laval
MORISSETTE	Francine	9-10466	Québec
NOEL	Gaétan	9-10280	Sherbrooke
OUELLET	André	9-10336	Drummondville
OUELLET	Simon	9-10479	Jonquière
PAQUETTE	Manon	9-10316	Châteauguay
PAQUETTE	Matthieu	9-10363	Montréal

PARADIS	Camille	9-10518	Québec
# PARENT	Anne-Marie	9-10532	Gatineau
PARENT	Luc	9-10237	Gatineau
PAUL	Marie-Josée	9-10211	Montréal
PELLETIER	Bernard	9-10400	Sherbrooke
PELLETIER	Patrice	9-10300	Québec
PERREault	Karine	9-10410	Laval
PETIT	Stéphane	9-10301	Sherbrooke
PINSONNEAULT	Daniel	9-10321	Montréal
PIONNIER	Laurent	9-10431	Montréal
POTVIN	Annie	9-10409	Trois-Rivières
POTVIN	Yves	9-10277	Amos
POZZOLI	Nadia	9-10335	Brossard
PRÉVOST	Claude	9-10175	Québec
PRÉVOST	Hélaine	9-10290	Québec
PROVOST	Patrick	9-10474	Montréal
RAINVILLE	Suzanne	9-10179	Trois-Rivières
REID	Jason	9-10448	Greenfield Park
REID	Linda	9-10377	Chicoutimi
RHÉAUME	Linda	9-10268	Lasalle
RICHARD	Rachel	9-10302	Verdun
RIVEST	Chantal	9-10207	Saint-Charles-Borromée
ROBERT LALANDE	Virginie	9-10478	Saint-Laurent
ROBILLARD	François	9-10519	Lachenaie
RODIER	Julie	9-10385	Magog
ROUX	Stéphanie	9-10460	Montréal
ROY	Daniel	9-10188	Sherbrooke
ROY	Lise	9-10189	Montréal
SABOURIN	Julie	9-10412	Brossard
SAMSON	Édith	9-10520	Laval
SASSEVILLE	François	9-10382	Gatineau
SAUVÉ	Magella	9-10271	Pointe-Claire
SAVARD	Germain-Denis	9-10483	Montréal
SAVARD	Guy	9-10351	Chicoutimi
SAVOIE	Richard	9-10313	Repentigny
SIMARD	Alain	9-10223	Montréal
SIMARD	Sonia	9-10278	Chicoutimi
# SMITH	Amélie	9-10533	Thetford-Mines
SPINO	Valérie	9-10467	Côte-Saint-Luc
ST-ONGE	Annie	9-10411	Rimouski

ST-PIERRE	Francis	9-10525	Otterburn Park
TALBOT	Lorraine	9-10281	Montréal
TÊTU	Élisabeth	9-10323	Sherbrooke
# THÉBERGE	Claudie	9-10536	Chicoutimi
THIBODEAU	Geneviève	9-10417	Lasalle
THIFFAULT	Anny	9-10421	Saint-Jérôme
TOUGAS	Yves	9-10215	Saint-Jean-Iberville
TOURIGNY	Nicole	9-10456	Magog
TREMBLAY	Gilles	9-10196	Rivière-du-Loup
TREMBLAY	Marie-Josée	9-10379	Rivière-du-Loup
TREMBLAY	Marjorie	9-10357	Pointe-aux-Trembles
TREMBLAY	Sabrina	9-10490	Alma
TREMBLAY	Sébastien	9-10496	Pointe-aux-Trembles
TRUDEL	Madeleine	9-10307	Trois-Rivières
TRUDEL	Marc	9-10491	Châteauguay
TRUDEL	Marie	9-10208	Trois-Rivières
TRUDEL	Marie-Ève	9-10425	Trois-Rivières
TRUSSART	Hélène	9-10270	Thetford Mines
TURBIDE	Nathalie	9-10282	Baie-Comeau
TURCOTTE	Hélène	9-10353	Saint-Lambert
TURCOTTE	Lili	9-10337	Drummondville
VALLÉE	Pierre	9-10199	Trois-Rivières
VEILLEUX	Donald	9-10437	Montréal
VÉZINA	Mathieu	9-10451	Montréal
VILLENEUVE	Gino	9-10345	Alma
VILLENEUVE	Jeanne	9-10416	Longueuil
WHITE	Manon	9-10455	Lasalle

3.3 b) **LISTE DES AUDIOPROTHÉSISTES AUTORISÉS** (septembre 2010)
(dispensateurs de prothèses auditives par ordre alphabétique de nom de ville)

ALMA	BERGERON	Joanne	9-10387
ALMA	TREMBLAY	Sabrina	9-10490
ALMA	VILLENEUVE	Gino	9-10345
AMOS	BARD	André	9-10259
AMOS	POTVIN	Yves	9-10277
ANJOU	MASSICOTTE	Carmelle	9-10443
BAIE-COMEAU	TURBIDE	Nathalie	9-10282
BOUCHERVILLE	DUMAIS	Caroline	9-10295
BROSSARD	POZZOLI	Nadia	9-10335
BROSSARD	SABOURIN	Julie	9-10412
CHAMBLY	CALDERON	Medina Aida	9-10470
CHAMBLY	HABEL	Michel	9-10418
CHÂTEAUGUAY	AUBRY-COUTURE	Maryse	9-10461
CHÂTEAUGUAY	DESJARDINS	Jean-Yves	9-10244
CHÂTEAUGUAY	PAQUETTE	Manon	9-10316
CHÂTEAUGUAY	TRUDEL	Marc	9-10491
CHICOUTIMI	BERGERON	Nathalie	9-10438
CHICOUTIMI	BOUCHARD	Marie-Claude	9-10405
CHICOUTIMI	LANDRY	Serge	9-10221
CHICOUTIMI	LAROUCHE	Catherine	9-10464
CHICOUTIMI	REID	Linda	9-10377
CHICOUTIMI	SAVARD	Guy	9-10351
CHICOUTIMI	SIMARD	Sonia	9-10278
# CHICOUTIMI	THÉBERGE	Claudie	9-10536
CÔTE-SAINT-LUC	AZOULAY	Linda	9-10512
# CÔTE-SAINT-LUC	COURSOL	Guillaume	9-10538
CÔTE-SAINT-LUC	SPINO	Valérie	9-10467
DRUMMONDVILLE	OUELLET	André	9-10336
DRUMMONDVILLE	TURCOTTE	Lili	9-10337
GATINEAU	BÉLIVEAU	Lorraine	9-10234
GATINEAU	BOLDUC	Pascale	9-10393
GATINEAU	CARON	François	9-10249
GATINEAU	LAROCHE	Étienne	9-10439
GATINEAU	LÉGARÉ	Mélanie	9-10334
# GATINEAU	PARENT	Anne-Marie	9-10532
GATINEAU	PARENT	Luc	9-10237
GATINEAU	SASSEVILLE	François	9-10382
# GRANBY	LAROSE	Carolyn	9-10530

GRAND-MÈRE	CHÂNE	Julie	9-10254
GREENFIELD PARK	DANIS	Nancy	9-10217
GREENFIELD PARK	REID	Jason	9-10448
JOLIETTE	LAUZON	Sébastien	9-10339
JONQUIÈRE	BRASSARD	Claudia	9-10419
JONQUIÈRE	BUSSIÈRES	Guy	9-10118
JONQUIÈRE	LALIBERTÉ	Steeve	9-10333
JONQUIÈRE	OUELLET	Simon	9-10479
LACHENAIE	MAILLOUX	Hélène	9-10284
LACHENAIE	ROBILLARD	Roxanne	9-10519
LACHUTE	LEGAULT	Anne Évelyne	9-10373
# LASALLE	BERNIER	Élizabeth	9-10528
LASALLE	DESILETS	Marie-Hélène	9-10434
LASALLE	GRAVEL-BÉLAIR	Roxanne	9-10517
LASALLE	RHÉAUME	Linda	9-10268
LASALLE	THIBODEAU	Geneviève	9-10417
LASALLE	WHITE	Manon	9-10455
LAVAL	BEAUMONT	Sarah	9-10285
LAVAL	BESNER	Marie-Josée	9-10329
LAVAL	BOIVIN	Robert	9-10293
LAVAL	BOUGIE	Judith	9-10213
LAVAL	GAUDREAU	Ève-Marie	9-10368
# LAVAL	GÉNÉREUX	Marilyn	9-10447
LAVAL	MORISSETTE	France	9-10465
LAVAL	PERREAU	Karine	9-10410
LAVAL	SAMSON	Édith	9-10520
LÉVIS	BRASSARD	Josée	9-10225
LÉVIS	CROTEAU	Annie	9-10446
LÉVIS	FOURNIER	Michelle	9-10397
LÉVIS	LAMARCHE	Sonia	9-10344
LÉVIS	MARANDA	Karyn	9-10341
LONGUEUIL	CAYA	Julie	9-10440
LONGUEUIL	DOUCET	Richard	9-10227
LONGUEUIL	LAPORTE	Chantal	9-10463
LONGUEUIL	LECHASSEUR	Suzanne	9-10243
LONGUEUIL	VILLENEUVE	Jeanne	9-10416
MAGOG	RODIER	Julie	9-10385
MAGOG	TOURIGNY	Nicole	9-10456
MONTRÉAL	AMER-OUALI	Tahar	9-10101
MONTRÉAL	AQUIN	Catherine	9-10392

MONTRÉAL	BARBIERI	Giovanni	9-10103
MONTRÉAL	BEAUCHESNE	Louis	9-10232
# MONTRÉAL	BECHIRI	Abdelaziz	9-10527
MONTRÉAL	BÉNARD	Chantal	9-10224
MONTRÉAL	BERTHIAUME	Miriam	9-10485
MONTRÉAL	BLOUIN	Nathalie	9-10235
MONTRÉAL	BOVIN	Lucie	9-10401
MONTRÉAL	BONHOMME	Isabelle	9-10423
MONTRÉAL	BROSSEAU	Alexandre	9-10435
MONTRÉAL	BRUNET	Sébastien	9-10495
MONTRÉAL	CAGNONE	Gilles	9-10204
MONTRÉAL	CANUEL	Julie	9-10513
MONTRÉAL	CERAT	Normand	9-10120
MONTRÉAL	CERAT	Stéphane	9-10432
MONTRÉAL	CHAUSSÉ-SIMARD	Laurier	9-10403
MONTRÉAL	CHOQUETTE	André	9-10122
MONTRÉAL	CLOUTIER	Louise	9-10253
MONTRÉAL	DAOUST	Sylvain	9-10294
MONTRÉAL	DE BARROS PARISI	Renata	9-10514
MONTRÉAL	DEMERS	Katie	9-10367
MONTRÉAL	DENIS	Jean-Philippe	9-10424
MONTRÉAL	DUFRESNE	Josée	9-10311
MONTRÉAL	DUFRESNE	Nathalie	9-10346
MONTRÉAL	FORGET	Steve	9-10219
MONTRÉAL	GAGNÉ	Marie-Josée	9-10296
# MONTRÉAL	GAGNÉ	Marie-Noëlle	9-10534
MONTRÉAL	GAGNON	Élaine	9-10288
MONTRÉAL	GAGNON	Sophie	9-10214
MONTRÉAL	GARNIER	Francis	9-10442
MONTRÉAL	GAUDETTE	Bruno	9-10444
MONTRÉAL	GENEST	Marie-Pierre	9-10522
MONTRÉAL	GIRARD	Gaston	9-10388
MONTRÉAL	GIRARD	Paulette	9-10275
MONTRÉAL	GODBOUT	Suzanne	9-10139
MONTRÉAL	GUAY	Alain	9-10289
MONTRÉAL	LAFLAMME	Anthony	9-10332
MONTRÉAL	LAFLAMME	Daniel	9-10147
MONTRÉAL	LAFLAMME	Robert	9-10298
MONTRÉAL	LAMOUREUX	Michel	9-10482
MONTRÉAL	LAMOUREUX	Richard	9-10152

MONTRÉAL	LAPORTE	Geneviève	9-10428
MONTRÉAL	LASALLE	Manon	9-10229
MONTRÉAL	MASLIAH	Haim	9-10263
MONTRÉAL	MAXEDON	James	9-10168
MONTRÉAL	MITCHELL	Éric	9-10318
MONTRÉAL	PAQUETTE	Mathieu	9-10363
MONTRÉAL	PAUL	Marie-Josée	9-10211
MONTRÉAL	PINSONNEAULT	Daniel	9-10321
MONTRÉAL	PIONNIER	Laurent	9-10431
MONTRÉAL	PROVOST	Patrick	9-10474
MONTRÉAL	ROUX	Stéphanie	9-10460
MONTRÉAL	ROY	Lise	9-10189
MONTRÉAL	SAVARD	Germain-Denis	9-10483
MONTRÉAL	SIMARD	Alain	9-10223
MONTRÉAL	TALBOT	Lorraine	9-10281
MONTRÉAL	VEILLEUX	Donald	9-10437
MONTRÉAL	VÉZINA	Mathieu	9-10451
MONTRÉAL-EST	FOREST	Claude	9-10260
MONTRÉAL-NORD	ALLARD	Hélène	9-10205
MONT-ROYAL	CÔTÉ	Marie-Andrée	9-10395
MONT-ROYAL	HUDON	Jean	9-10220
# MONT-ROYAL	LABRECQUE	Viviane	9-10529
MONT-SAINT-HILAIRE	GAMACHE	Sophie	9-10450
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES	MONETTE	Diane	9-10376
PIERREFONDS	BOUCHARD	Annie	9-10521
PIERREFONDS	DUPONT	Caroline	9-10458
# PIERREFONDS	MARTEL-VIAU	Josiane	9-10531
POINTE-AUX-TREMBLES	MILOT	Christian	9-10343
POINTE-AUX-TREMBLES	TREMBLAY	Marjorie	9-10357
POINTE-CLAIRE	DUCHARME	Annie	9-10427
# POINTE-CLAIRE	GODIN-BLOUIN	Alexandrine	9-10535
POINTE-CLAIRE	GUERTIN	Sonia	9-10350
POINTE-CLAIRE	HÉBERT	Véronique	9-10453
POINTE-CLAIRE	SAUVÉ	Magella	9-10271
POINTE-CLAIRE	TREMBLAY	Sébastien	9-10496
QUÉBEC	BARRETTE	Amélie	9-10430
QUÉBEC	BEAUCHAMP	Manon	9-10212
QUÉBEC	BELTRAMI	Éric	9-10216
QUÉBEC	BELTRAMI	Jean	9-10106
QUÉBEC	BERNIER	Marie-Eve	9-10445

QUÉBEC	BÉRUBÉ	Joël	9-10274
QUÉBEC	CÔTÉ	Michèle	9-10267
QUÉBEC	CÔTÉ	Paul	9-10475
QUÉBEC	COUSINEAU	Martin	9-10226
QUÉBEC	ÉMOND	Isabelle	9-10359
QUÉBEC	GAUDREAU	Renée	9-10413
QUÉBEC	GENEST	Jean-Claude	9-10251
QUÉBEC	LALUMIÈRE	Alain	9-10355
QUÉBEC	LAMBERT	Annie	9-10352
# QUÉBEC	LANTHIER	Sébastien	9-10539
QUEBEC	LAPOINTE	Adrien	9-10160
QUEBEC	LAPOINTE	Suzanne	9-10161
QUÉBEC	LEMIRE	Nancy	9-10381
QUÉBEC	MARTEL	Étienne	9-10488
QUÉBEC	MATHESON	Cindy	9-10484
QUÉBEC	MORISSETTE	Francine	9-10466
QUÉBEC	PARADIS	Camille	9-10518
QUÉBEC	PELLETIER	Patrice	9-10300
QUÉBEC	PRÉVOST	Claude	9-10175
QUÉBEC	PRÉVOST	Hélaine	9-10290
REPENTIGNY	GODIN-BLOUIN	Daphné	9-10516
REPENTIGNY	LABELLE	Chantal	9-10261
REPENTIGNY	SAVOIE	Richard	9-10313
RIMOUSKI	DURETTE	Janie	9-10515
RIMOUSKI	DURETTE	Nicolas	9-10469
RIMOUSKI	FILLION	Mélanie	9-10384
RIMOUSKI	LÉVESQUE	Yves	9-10299
RIMOUSKI	ST-ONGE	Annie	9-10411
RIVIÈRE-DU-LOUP	BERNIER	Alexandre	9-10292
RIVIÈRE-DU-LOUP	GAGNON	Stéphan	9-10324
RIVIÈRE-DU-LOUP	TREMBLAY	Gilles	9-10196
RIVIÈRE-DU-LOUP	TREMBLAY	Marie-Josée	9-10379
ROSEMÈRE	DUFOR	Michèle	9-10370
ROUYN-NORANDA	LEMIEUX	Serge	9-10222
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	RIVEST	Chantal	9-10207
SAINTE-MARIE	DROUIN	Karl	9-10396
SAINTE-THÉRÈSE	KOCH	Jean	9-10297
# SAINT-EUSTACHE	BINETTE	Mélodie	9-10537
SAINT-EUSTACHE	CLOUTIER	Linda	9-10287
SAINT-EUSTACHE	MARTIN	Guy	9-10167

SAINT-GEORGES	FONTAINE	Paul	9-10331
SAINT-HYACINTHE	GAUTHIER	Pierre	9-10320
SAINT-HYACINTHE	LAGRANDEUR	Guylaine	9-10305
SAINT-HYACINTHE	LESSARD	Gérard	9-10164
SAINT-JEAN-IBERVILLE	LAUZON	Francine	9-10231
SAINT-JEAN-IBERVILLE	TOUGAS	Yves	9-10215
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	BEGNOCHE	Cedric	9-10457
# SAINT-JÉRÔME	CHOUINARD	Martine	910541
SAINT-JÉRÔME	DUPONT	Doris	9-10218
SAINT-JÉRÔME	GIGNAC	Manon	9-10238
SAINT-JÉRÔME	HÉBERT	Marc-André	9-10365
SAINT-JÉRÔME	LAMY	André	9-10328
SAINT-JÉRÔME	THIFFAULT	Anny	9-10421
SAINT-LAMBERT	TURCOTTE	Hélène	9-10353
SAINT-LAURENT	CLAIRMONT	Nathalie	9-10408
SAINT-LAURENT	LAVOIE	Nadine	9-10523
SAINT-LAURENT	ROBERT LALANDE	Virginie	9-10478
SAINT-LÉONARD	IOANNONI	Natacha	9-10326
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	BONIN	Daniel	9-10356
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	GEORGES	François	9-10325
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	LANIEL	Claude	9-10154
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	LANIEL	Éric	9-10327
SEPT-ÎLES	LANDRY	Dominique	9-10252
SHERBROOKE	BEAUDRY	Claude	9-10360
SHERBROOKE	BILODEAU	Sylvie	9-10402
SHERBROOKE	BOULANGER	Josée	9-10258
SHERBROOKE	DUMONTIER	Annie	9-10389
SHERBROOKE	DUPLIN	Mélanie	9-10462
SHERBROOKE	LALIBERTÉ	Mathieu	9-10433
SHERBROOKE	LAPLANTE	François	9-10158
SHERBROOKE	LAPLANTE	Normand-A.	9-10159
SHERBROOKE	NOEL	Gaétan	9-10280
SHERBROOKE	PELLETIER	Bernard	9-10400
SHERBROOKE	PETIT	Stéphane	9-10301
SHERBROOKE	ROY	Daniel	9-10188
SHERBROOKE	TÊTU	Élisabeth	9-10323
SOREL-TRACY	LEBLANC	Vital	9-10279
TERREBONNE	BRASSARD	Martine	9-10468
TERREBONNE	KOVACS	Julie	9-10304
# THETFORD-MINES	SMITH	Amélie	9-10533

VERDUN	GAGNÉ	Catherine	9-10342
VERDUN	GAGNÉ	Manon	9-10210
# VERDUN	RICHARD	Rachel	9-10302
VICTORIAVILLE	DÉSILETS	Marie-Josée	9-10330
VICTORIAVILLE	HARNOIS	Denis	9-10276
VICTORIAVILLE	HINSE	Chantal	9-10291
WESTMOUNT	LACHANCE	Céline	9-10239
WESTMOUNT	MARK	Ian	9-10166
WESTMOUNT	MÉNARD	Élise	9-10415

3.4 ACCORD RELATIF À LA DISPENSATION EN ÉTABLISSEMENT DES AIDES AUDITIVES ASSURÉES EN VERTU DU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

ACCORD

ENTRE

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

(ci-après appelée la RÉGIE)

ET

L'ÉTABLISSEMENT
ayant son siège social à
(ci-après appelé l'établissement)

ATTENDU QU'aux termes de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements, la Régie assume le coût d'achat, de remplacement ou de réparation des aides auditives si, entre autres, elles sont fournies par un établissement à un handicapé auditif qui y est inscrit et lorsque les services sont rendus par un audioprothésiste membre en règle de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui est à l'emploi d'un tel établissement, pourvu que cet établissement ait fait l'objet d'un accord conformément à l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie (L.R.Q., c. R-5);

ATTENDU QUE l'établissement est un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5);

ATTENDU QUE l'établissement désire être remboursé directement par la Régie pour le coût d'achat, de remplacement ou de réparation des aides auditives en suivant les modalités et aux conditions prescrites par règlement;

ATTENDU QUE la Régie et l'établissement désirent conclure un tel accord;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Régie s'engage à rembourser à l'établissement, conformément à la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements, le coût d'achat, de remplacement ou de réparation des aides auditives fournies à un handicapé auditif qui y est inscrit et qui détient une carte d'assurance maladie en vigueur et délivrée conformément à la Loi sur l'assurance maladie;
2. L'établissement s'engage à :
 - a) s'assurer que l'handicapé auditif inscrit est détenteur d'une carte d'assurance maladie en vigueur, délivrée conformément à la Loi sur l'assurance maladie;
 - b) s'assurer que, dans le cas d'achat ou de remplacement d'une aide auditive, l'handicapé auditif n'a pas déjà obtenu une aide auditive d'un audioprothésiste ou d'un autre établissement reconnu pendant la période de la durée minimum de l'aide auditive;
 - c) respecter les dispositions de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements concernant l'achat, l'ajustement, le remplacement et la réparation des aides auditives;
 - d) transmettre à la Régie une demande de paiement dûment complétée selon la forme et la teneur prescrites par la Régie et fournir à la Régie tous les renseignements et documents qu'elle requiert et dont elle a besoin pour apprécier une demande de paiement;

- e) renseigner les handicapés auditifs inscrits et visés par la Loi au sujet des aides auditives considérées comme des services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie et ses règlements;
 - f) prendre les dispositions nécessaires pour informer l'handicapé auditif que toute aide auditive qui n'est plus utilisée à la suite d'un décès ou d'un changement de la condition au niveau de son audition pendant la période de la durée minimum de l'aide auditive, doit être retournée à la Régie.
3. Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature et est reconduit automatiquement d'une année à l'autre; toutefois l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au présent accord en tout temps en signifiant à l'autre partie un avis écrit à cette fin. Cet avis prend effet le trentième jour de la date de la mise à la poste de l'avis.

SIGNÉ À le jour de 19

AUDIOPROTHÉSISTE

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC

3.5 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS (Dispensateurs de prothèses auditives)

Établissement	Adresse
# IRDPQ - Centre Dominique-Tremblay (952001)	775, St-Viateur Québec QC G2L 2S2 Tél. : 418 623-9801

3.6 ACCORD RELATIF À LA DISTRIBUTION DES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION ASSURÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSURANCE MALADIE

ACCORD

ENTRE

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE
DU QUÉBEC

(ci-après appelée la Régie)

ET

(ci-après appelé le distributeur)

Adresse :

ATTENDU QU'aux termes de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements, la Régie assume le coût d'achat, de remplacement ou de réparation des aides de suppléance à l'audition si elles sont fournies et les services rendus au Québec par un distributeur qui a conclu avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec à un handicapé auditif;

ATTENDU QUE le distributeur désire être rémunéré directement par la Régie pour le coût d'achat, de remplacement ou de réparation des aides de suppléance à l'audition qu'il fournit à un handicapé auditif en suivant les modalités et aux conditions prescrites par règlement;

ATTENDU QUE la Régie et le distributeur désirent conclure un tel accord;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Régie s'engage à :

- a) reconnaître le distributeur comme personne autorisée à fournir les aides de suppléance à l'audition assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie et les règlements adoptés en vertu de celle-ci;
- b) payer au distributeur, conformément à la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements, le coût d'achat, de remplacement, de réparation ainsi que des montants forfaitaires pour la distribution des aides de suppléance à l'audition qu'il fournit à un handi-

capé auditif qui détient une carte d'assurance maladie en vigueur et délivrée conformément à la Loi sur l'assurance maladie.

2. Le distributeur s'engage en contrepartie à :

- a) respecter les dispositions de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements concernant le processus d'attribution, la vente, l'installation, le remplacement et la réparation des aides de suppléance à l'audition;
- b) s'assurer que le handicapé auditif est détenteur d'une carte d'assurance maladie en vigueur et délivrée conformément à la Loi sur l'assurance maladie;
- c) s'assurer que, dans le cas d'achat ou de remplacement d'une aide de suppléance à l'audition, le handicapé auditif n'a pas déjà obtenu une telle aide de l'Office des personnes handicapées du Québec, du distributeur lui-même ou d'un autre distributeur pendant la période de la durée minimum de l'aide de suppléance à l'audition;
- d) assurer la distribution de l'aide de suppléance à l'audition et fournir les explications au handicapé auditif concernant l'installation et l'utilisation de l'aide;

- e) rendre disponible des « guides de l'utilisateur » compréhensibles par les bénéficiaires et leur entourage pour les renseigner de façon adéquate sur l'utilisation et l'entretien des aides de suppléance à l'audition qui leur sont attribuées;
- f) faire rapport à l'audiologiste qui a recommandé les aides de suppléance à l'audition;
- g) tenir un dossier pour chacun des handicapés auditifs qui reçoit des services. Ce dossier doit contenir ses noms et prénom à la naissance, son adresse, son numéro d'assurance maladie, les certificats ou autres documents émis par les professionnels ou les établissements et les rapports fournis;
- h) assurer la réparation des aides de suppléance à l'audition;
- i) prêter une aide de suppléance à l'audition lorsque cela s'avère nécessaire;
- j) avoir à son emploi du personnel technique qualifié en nombre suffisant pour répondre aux besoins reliés à l'installation et à la réparation des aides de suppléance à l'audition;
- k) assurer une disponibilité et une accessibilité de services dans le territoire décrit ci-dessous : (*.... à déterminer*)
- l) posséder et maintenir un ou des modules de démonstration de l'ensemble des aides de suppléance à l'audition assumées par la Régie;
- m) assurer une disponibilité des aides de suppléance à l'audition en nombre suffisant au lieu de dispensation des services;
- n) n'exiger ni recevoir de quiconque aucune autre rémunération que celle qui lui est payable par la Régie pour le compte de tout bénéficiaire qui est un handicapé auditif en vertu de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements;
- o) transmettre à la Régie une demande de paiement dûment complétée sur la formule prévue à cette fin par la Régie et fournir à la Régie tous les renseignements et documents qu'elle requiert et dont elle a besoin pour apprécier une demande de paiement;
- p) renseigner les handicapés auditifs sur les aides de suppléance à l'audition considérées comme des services assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie et de ses règlements;
- q) prendre les dispositions nécessaires pour informer le handicapé auditif que toute aide de suppléance à l'audition qui n'est plus utilisée à la suite de son décès ou d'un changement survenu à sa condition audiologique ou physique doit être retournée à la Régie.

3. Le présent accord entre en vigueur le jour de sa signature et est reconduit automatiquement d'une année à l'autre; toutefois, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au présent accord en tout temps en signifiant à l'autre partie un avis écrit à cette fin. Cet avis prend effet le trentième jour de la date de la mise à la poste de l'avis

SIGNÉ à..... le
..... jour de
.....

19

Le distributeur

Régie de l'assurance maladie du Québec

par :

3.7 LISTE DES DISTRIBUTEURS ACCRÉDITÉS ET AUTORISÉS POUR LES AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Région 01 : Bas St-Laurent

Stéphan Gagnon (953091)
50-298, boul. Armand-Thériault
Rivière-du-Loup QC G5R 4C2
Tél. : 418 862-2907
Télé. : 418 862-5115

Centre de réadaptation l'InterAction
Centre mitissien de santé et de services
communautaires (953105)
800, av. du Sanatorium
Mont-Joli QC G5H 3L6
Tél. : 418 775-6247
Télé. : 418 775-6130
Courriel :
camille_bernier@ssss.gouv.qc.ca

Région 02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean

Steeve Laliberté (953101)
3625, boul. Harvey
Jonquière QC G7X 3A9
Tél. : 418 695-6232
Télé. : 418 695-6919

Centre de réadaptation en déficience
physique de Jonquière (953114)
2230, rue de l'Hôpital
Jonquière QC G7X 7X2
Tél. : 418 695-7770
Télé. : 418 695-7729

Steeve Laliberté (953101)
255, Collard, bur. 1
Alma QC G8B 1M8
Tél. : 418 662-3458
Télé. : 418 668-4976

Région 03 : Capitale-Nationale

Électronique D. Bernard (953075)
954, rue Ferrant
Ancienne-Lorette QC G2E 3R9
Tél. : 418 877-3376
Télé. : 418 877-3376
ATS : 418 871-2329
Courriel : dabernard@oricom.ca

Électronique D. Bernard (953075)
525, boul. Hamel
Aile J, Local 26
Québec QC G1M 2S8
Tél. : 418 529-9141, poste 2315
Télé. : 418 529-1710
ATS : 418 649-3733, poste 5315
Courriel : dabernard@oricom.ca

Région 04 : Mauricie et Centre-du-Québec

Centre de réadaptation InterVal
(953103)
4100, rue Labadie, C.P.1960
Trois-Rivières QC G9A 5M6
Tél. : 819 378-4083
Télé. : 418 378-1354
ATS-ATME : 819 378-6694
Courriel : gstlouis@ssss.gouv.qc.ca

Région 05 : Estrie

Centre de réadaptation Estrie Inc.
(953108)
300, rue King Est, bur. 200
Sherbrooke QC J1G 1B1
Tél. : 819 346-8411
Télé. : 819 346-1433
Courriel :
diana_thibault@ssss.gouv.qc.ca

Région 06 : Montréal

Laflamme & Associés, (953028)
audioprothésistes
1-525, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H2L 1K2
Tél. : 514 849-4500
Télé. : 514 849-7466

Alyn Simard, audioprothésistes (953044)
5850, Sherbrooke Est
Montréal QC H1N 1B5
Tél. : 514 256-5757
Télé. : 514 26-4004
Courriel :
entendre@alynsimardaudio.com

Mme Lucie Boivin (953074)
audioprothésiste
Polyclinique Cabrini
208-5700, rue Saint-Zotique Est
Montréal QC H1T 3Y7
Tél. : 514 254-8080
Télé. : 514 254-8080

Institut Raymond-Dewar (953107)
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9
Tél. : 514 284-2214, poste 3605
Télé. : 514 284-5086
ATS-ATME : 514 284-3747
Courriel :
gjacob@raymond-dewar.gouv.qc.ca

Centre Mackay (953109)
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5
Tél. : 514 482-0500

Région 07 : Outaouais

Béliveau et Caron (953053)
Audioprothésistes
500, boul. de l'Hôpital, suite 205
Gatineau QC J8T 4Y6
Tél. : 819 243-5258
Téléc. : 819 243-8049

Centre de réadaptation La Ressource
(953111)
325, rue Laramée
Gatineau QC J8Y 3A4
Tél. : 819 777-3293
Téléc. : 819 777-0073
ATS : 819 777-5465

Région 11 : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Centre de réadaptation de la Gaspésie
(953113)
230, route du Parc
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 2C4
Tél. : 418 763-3325
Téléc. : 418 763-5631

Région 13 : Laval

Laflamme & Associés (953028)
1435, boul. St-Martin Ouest #300
Laval QC H7S 2C6
Tél. : 450 629-9887
Téléc. : 514 849-7466

Région 14 : Lanaudière

Centre de réadaptation Le Bouclier
(953104)
784, Notre-Dame
Repentigny QC J5Y 1B6
Tél. : 450 581-3113
Téléc. : 450 581-6471

Test-O-Son iNC. (953070)
7, rue Dupuis
St-Jacques-de-Montcalm QC J0K 2R0
Tél. : 450 839-7706

Région 15 : Laurentides

Centre de réadaptation Le Bouclier
(953104)
11, Boyer
Saint-Jérôme QC J7Z 2K5
Tél. : 450 432-7588
Téléc. : 450 432-8332

Test-O-Son Inc. (953070)
Clinique médicale
1070, rue principale
Sainte-Agathe-des-monts QC J8C 1L6

Test-O-Son Inc. (953070)
Clinique Marielle Dorval
177, l'Annonciation Nord
Rivière-Rouge QC J0T 1T0
Tél. : 819 275-2211

Test-O-Son Inc. (953070)
Centre médical Saint-Jovite
910, rue de l'École
Mont-Tremblant QC J8E 2W3
Tél. : 819 425-2728

Région 16 : Montérégie

Test-O-Son Inc. (953070)
306-369, boul. Fiset
Sorel-Tracy QC J3P 3R3
Tél. : 450 746-0032

Laflamme & Associés (953028)
99, place Charles-Lemoyne #103
Longueuil QC J3A 1C3
Tél. : 514 849-4500
Téléc. : 514 849-7466

Laflamme & Associés (953028)
320, boul. Leclerc Ouest #14
Granby QC J2G 1V3
Tél. : 450 378-7337
Téléc. : 450 378-6746

Laflamme & Associés (953028)
900, boul. du Séminaire #140
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3A 1C3
Tél. : 450 349-1260
Téléc. : 514 849-7466

Laflamme & Associés (953028)
261, boul. Laurier
Mont-Saint-Hilaire QC J3H 3N8
Tél. : 514 849-4500

Centre montréalais de réadaptation
(953112)
5300, chemin de Chambly, bur. 3
Saint-Hubert QC J3Y 3N7
Tél. : 450 676-7447
Sans frais (514 et 450) : 1 800 667-4369
Téléc. : 450 462-8640

3.8 a) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE (février 2008) (par ordre alphabétique de nom de famille)

ABBOUD	Samir	1-73567	Lachine
ABELA	Anthony	1-72566	Montréal
ABOURJAILI	Radwan	1-88179	Cowansville
AHMARANI	Christian	1-87155	Montréal-Nord
ALAMI	Ziad	1-72691	Shawinigan-Sud
ALLAIRE	Denis	1-72141	Saint-Jérôme
AMAR	Yannick	1-03187	Saint-Eustache
ARCAND	Pierre	1-76619	Montréal
AUDET	Nathalie	1-03336	Québec
AZAR	Antoine	1-70326	Montréal
BATHALON	Sébastien	1-05186	Drummondville
BEAUDOIN	Danielle	1-87370	Québec
BÉLANGER	Claude	1-68063	Laval
BÉLISLE	Gilles-Michel	1-79179	Pointe-Claire
BERNIER	Linda	1-88039	Victoriaville
BERTRAND	Robert-A.	1-58045	Montréal
BILODEAU	Éric	1-94328	Laval
BILODEAU	Gilles	1-80224	Saint-Charles-Borromée
BLACK	Martin J.	1-68355	Montréal
BLACK	Mindy Ann	1-04273	Montréal
BLAIS	Jacques	1-69244	Chicoutimi
BOISVERT	Pierre-J.	1-72350	Québec
BOUCHARD	Caroline	1-01354	Roberval
BOUTIN	Guy	1-67200	Chomedey
BUSSIÈRES	Richard	1-02353	Québec
CAMIRÉ	Marcel	1-86247	Québec
CAOQUETTE	Hélène	1-82490	Montmagny
CAOQUETTE	Richard	1-05160	Gatineau
CARIGNAN	Marisol	1-06287	Thetford-Mines
CARRIER	Isabelle	1-05161	Saint-Georges
CATAPHARD	Isabelle-Lyne	1-05027	Saint-Jean-sur-Richelieu
CERAT	Jean	1-86420	Lachenaie
CHABOT	Magda	1-96081	Thetford-Mines
CHAGNON	Françoise	1-82416	Montréal
CHARLIN	Bernard	1-83487	Longueuil
CLAIROUX	Marc-Ivanhoé	1-74124	Montréal-Nord
CONTI	Sylvain	1-96381	Longueuil
CÔTÉ	André-C.	1-70222	Rivière-du-Loup

DAGHER	Chady	1-05238	Maria
DANIEL	Sam Joseph	1-01353	Montréal
DARVEAU	Simon	1-05194	Drummondville
DEMERS	Georges	1-67076	Québec
DESCHAMPS	Nicole	1-77371	Longueuil
DESJARDINS	Gilles	1-74349	Rimouski
DESNOYERS	Lyne	1-83209	Montréal
DESROCHERS	Pascal	1-02393	Saint-Charles-Borromée
DESROSIERS	Martin Y.	1-87430	Montréal
DIONNE	Renée	1-94417	Gatineau
DOEPNER	Michael	1-83563	Gatineau
DORION	Dominique	1-86260	Sherbrooke
DORION	Michel	1-78463	Saint-Jérôme
DROLET	Isabelle	1-05135	Trois-Rivières
DROLET	Richard	1-98213	Drummondville
DUFOUR	Georges	1-66188	Shawinigan-Sud
DUFOUR	Jean-Jacques	1-69263	Montréal
DUFRESNE	Diane	1-88088	Roberval
DUGRÉ	Yves	1-65210	Montréal
DUPUIS	Paule	1-06091	Longueuil
DURR	Dory	1-89015	Outremont
FANOUS	Nabil Edward	1-74608	Westmount
FERLAND	Rénald	1-79371	Québec
FERRON	Pierre	1-64114	Québec
FINESILVER	Allan M.	1-71417	Côte-Saint-Luc
FOREST	Véronique-I.	1-06092	Montréal
FORGET	Guy	1-62119	Montréal
FORTIER	Pierre-Hugues	1-04293	Sherbrooke
FORTIN	Michel	1-83131	Shawinigan-Sud
FOURNIER	André	1-67088	Saint-Jean-Iberville
FOURNIER	Jacques	1-68102	Québec
FRADET	Gaétan	1-82381	Québec
FRADETTE	Clermont	1-66220	Montréal
FRENKIEL	Saul	1-72233	Montréal
FRIED	Isaac	1-58089	Montréal
GAGNON	Simon	1-95421	Québec
GAUDREAU	Lynn	1-95403	Montréal
GAUTHIER	Marie-Sophie	1-03243	Rimouski
GAUTHIER	Pierre	1-79402	Saint-Charles-Borromée
GAUZE	Joseph	1-66008	Montréal

GERVAIS	Mireille	1-02359	Sherbrooke
GIGUERE	Chantal	1-02052	Montréal
GIGUÈRE	Paul	1-68109	Québec
GIRARD	Lynne	1-83449	Ottawa
GRANGER	Jean	1-83170	Saint-Jérôme
GRÉGOIRE	Danielle	1-88305	Montmagny
GRENIER	Jean-Paul	1-84352	Sherbrooke
GUERTIN	Louis	1-86361	Longueuil
GUÈVREMONT	Pierre	1-65123	Sept-Îles
GUILBEAULT	Julie	1-03326	Salaberry-de-Valleyfield
HAIKAL	Youssef	1-89077	Longueuil
HARBOUR	Jacques	1-75374	Québec
HARVEY	Michel	1-87520	Chicoutimi
HIER	Michael Peter	1-95407	Montréal
HO	Suzanne	1-04249	Montréal
IORDANESCU	Vlad	1-98236	Verdun
KATSARKAS	Athanasios	1-71522	Montréal
KIM	Julie	1-94214	Saint-Hyacinthe
KIROUAC	Jacques	1-88315	Trois-Rivières
KIWAN	Émile	1-72490	Salaberry-de-Valleyfield
KORBAN	Nadim	1-85632	Montréal
KOST	Karen Marie	1-84589	Montréal
KULCZYCKY	Stéphane E.	1-76027	Abbotsford
LABBÉ	Caroline	1-96383	Lévis
LACROIX	Yolène	1-06271	Québec
LAFERRIÈRE	Jacques	1-65132	Longueuil
LAFLEUR	Richard	1-67347	Pointe-Claire
LAFOND	Guy	1-77074	Ayer's Cliff
LALONDE	Michel	1-95412	Gatineau
LAMOTHE	André	1-78107	Ottawa
LANDRY	Ivan	1-69192	Laval
LANGIS	Denis	1-85448	Lévis
LANOIE	Marie-Claude	1-98393	Saint-Jérôme
LAPOINTE	Annie	1-03349	Montréal
LARIVÉE	Yanick	1-01360	Granby
LAROCHELLE	Daniel	1-69286	Longueuil
LAROSE	Pierre-Philippe	1-86189	Châteauguay
LAROUCHE	André	1-73347	Trois-Rivières
LAVIGNE	François	1-82373	Mont-Royal
LEBEL	Roger-E.	1-74613	Pointe-Claire

LECLERC	Jacques-E.	1-80303	Québec
LEMELIN	Michel-R.	1-72359	Saint-Georges
LEMIRE	Anouc	1-95409	Saint-Léonard
LEMLIN	Pierre	1-67253	Joliette
LEROUX	Jean-François	1-95028	Saint-Jean-sur-Richelieu
LÉVESQUE	Daniel	1-96384	Amos
MANOUKIAN	John Jack Vrej	1-81638	Montréal
MARCEAU	Michel	1-62162	Montréal
MARION	André	1-69202	Rimouski
MARTINEZ	José Antonio	1-04054	Saint-Jérôme
MOISESCU	Razvan	1-94331	Chicoutimi
MONETTE	Luc	1-98273	Gatineau
MORIN	Christian	1-84049	Chomedey
MORIN	Pascal	1-02364	Roberval
MORRISSETTE	Yvon	1-59161	Québec
MOUKHEIBER	Alain	1-03414	Rouyn-Noranda
NADEAU	Claude	1-61150	Trois-Rivières
NADEAU	Sylvie	1-06275	Québec
NAGI	Mohamed M.	1-06320	Westmount
NAPPERT	Catherine	1-96385	Drummondville
NGO	Hieu-Hanh	1-83358	Montréal
NGUYEN	Cao Luan Remy	1-98275	Montréal
NGUYEN	Hanam Phan	1-06370	Montréal
NGUYEN	Ngoc Vinh Thuy	1-04213	Thetford-Mines
NOVICK	William H.	1-55241	Montréal
OLIVIER	Marie-Jo	1-01311	Montréal
OUELLET	Yves	1-78381	Victoriaville
PARADIS	Serge	1-76324	Sherbrooke
PARENT	François	1-80430	Québec
PAYNE	Richard	1-05314	Montréal
PÉLOQUIN	Louis	1-94343	Montréal
PHAM-DANG	Huong	1-78553	Montréal
PICARD	Lyne	1-99262	Verdun
POULIN	Mark David	1-02292	Montréal
POULIOT	Denis	1-72346	Québec
QUINTAL	Marie-Claude	1-93360	Montréal
RAHAL	Akram	1-05335	Montréal-Nord
RAPPAPORT	Jamie Miles	1-95366	Montréal
RICHER	Yves-P.	1-65161	Greenfield Park
ROTHSTEIN	Jack	1-80415	Montréal

ROUILLARD	Gervais	1-71121	Victoriaville
ROULEAU	Michel-O.	1-72356	Sherbrooke
ROUSSEL	Guy	1-81445	Rivière-du-Loup
SALIBA	Issam	1-03417	Montréal
SAMAHA	Mark	1-02318	Montréal
SARRAZIN	Janik	1-03272	Lachenaie
SAVARD	Patrick	1-86325	Québec
SAVARY	Paul	1-58225	Québec
SCHLOSS	Melvin David	1-73020	Montréal
SEJEAN	Georges	1-73668	Montréal
SÉVIGNY	Bernard	1-79381	Lévis
SFRISO	Anna	1-04224	Lévis
SHAPIRO	Robert S.	1-70195	Montréal
SICARD	Fernand	1-62262	Montréal
SIDANI	Zouhair	1-75565	Montréal
SIERRA-DUPONT	Sergio	1-76588	Montréal
SPÉNARD	Jean Raymond	1-84408	Longueuil
STE-MARIE	Jo-Anne	1-75359	Verdun
STE-MARIE	Pierre	1-72366	Mont-Royal
ST-PIERRE	Raymond	1-62259	Sorel-Tracy
ST-PIERRE	Sylvain	1-76131	Québec
SWEET	Robert	1-83011	Montréal
TABET	Jean-Claude	1-83179	Montréal
TARANTINO	Léopold	1-64038	Montréal
TARDIF	Jacques	1-66223	Saint-Jérôme
TARDIF	Sylvie	1-86402	Granby
TEWFIK	Tewfik Louli	1-77575	Montréal
THÉRIAULT	Raymond	1-62269	Québec
THUOT	François	1-03355	Québec
TREMBLAY	Chantal	1-76149	Sherbrooke
TREMBLAY	Sylvie Sonia	1-97307	Shawinigan-Sud
TRINH	Ba Truc	1-01365	Montréal
TRINH	Nathalie	1-00367	Montréal
VO-DOAN	Kim-Loan	1-93361	Montréal
WURTELE	Paul	1-73306	Saint-Hyacinthe
YAMMINE	Fady Georges	1-04341	Gaspé
YOSKOVITCH	Adi	1-02344	Côte-Saint-Luc
ZAKARIA	Abdallah	1-72427	Saint-Laurent
ZEITOUNI	Antoine	1-93357	Montréal

3.8 b) LISTE DES SPÉCIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

(février 2008) (par ordre alphabétique de nom de ville)

ABBOTSFORD	KULCZYCKY	Stéphane E.	1-76027
AMOS	LÉVESQUE	Daniel	1-96384
AYER'S CLIFF	LAFOND	Guy	1-77074
CHÂTEAUGUAY	LAROSE	Pierre-Philippe	1-86189
CHICOUTIMI	BLAIS	Jacques	1-69244
CHICOUTIMI	HARVEY	Michel	1-87520
CHICOUTIMI	MOISESCU	Razvan	1-94331
CHOMEDEY	BOUTIN	Guy	1-67200
CHOMEDEY	MORIN	Christian	1-84049
CÔTE-SAINT-LUC	FINESILVER	Allan M.	1-71417
CÔTE-SAINT-LUC	YOSKOVITCH	Adi	1-02344
COWANSVILLE	ABOURJAILI	Radwan	1-88179
DRUMMONDVILLE	BATHALON	Sébastien	1-05186
DRUMMONDVILLE	DARVEAU	Simon	1-05194
DRUMMONDVILLE	DROLET	Richard	1-98213
DRUMMONDVILLE	NAPPERT	Catherine	1-96385
GASPÉ	YAMMINE	Fady Georges	1-04341
GATINEAU	CAOUCETTE	Richard	1-05160
GATINEAU	DIONNE	Renée	1-94417
GATINEAU	DOEPNER	Michael	1-83563
GATINEAU	LALONDE	Michel	1-95412
GATINEAU	MONETTE	Luc	1-98273
GRANBY	LARIVÉE	Yanick	1-01360
GRANBY	TARDIF	Sylvie	1-86402
GREENFIELD PARK	RICHER	Yves-P.	1-65161
JOLIETTE	LEMLIN	Pierre	1-67253
LACHENAIE	CERAT	Jean	1-86420
LACHENAIE	SARRAZIN	Janik	1-03272
LACHINE	ABBOUD	Samir	1-73567
LAVAL	BÉLANGER	Claude	1-68063
LAVAL	BILODEAU	Éric	1-94328
LAVAL	LANDRY	Ivan	1-69192
LÉVIS	LABBÉ	Caroline	1-96383
LÉVIS	LANGIS	Denis	1-85448
LÉVIS	SÉVIGNY	Bernard	1-79381
LÉVIS	SFRISO	Anna	1-04224
LONGUEUIL	CHARLIN	Bernard	1-83487
LONGUEUIL	CONTI	Sylvain	1-96381

LONGUEUIL	DESCHAMPS	Nicole	1-77371
LONGUEUIL	DUPUIS	Paule	1-06091
LONGUEUIL	GUERTIN	Louis	1-86361
LONGUEUIL	HAICAL	Youssef	1-89077
LONGUEUIL	LAFERRIÈRE	Jacques	1-65132
LONGUEUIL	LAROCHELLE	Daniel	1-69286
LONGUEUIL	SPÉNARD	Jean Raymond	1-84408
MARIA	DAGHER	Chady	1-05238
MONTMAGNY	CAOQUETTE	Hélène	1-82490
MONTMAGNY	GRÉGOIRE	Danielle	1-88305
MONTRÉAL	ABELA	Anthony	1-72566
MONTRÉAL	ARCAND	Pierre	1-76619
MONTRÉAL	AZAR	Antoine	1-70326
MONTRÉAL	BERTRAND	Robert-A.	1-58045
MONTRÉAL	BLACK	Martin J.	1-68355
MONTRÉAL	BLACK	Mindy Ann	1-04273
MONTRÉAL	CHAGNON	Françoise	1-82416
MONTRÉAL	DANIEL	Sam Joseph	1-01353
MONTRÉAL	DESNOYERS	Lyne	1-83209
MONTRÉAL	DESROSIERS	Martin Y.	1-87430
MONTRÉAL	DUFOUR	Jean-Jacques	1-69263
MONTRÉAL	DUGRÉ	Yves	1-65210
MONTRÉAL	FOREST	Véronique-I.	1-06092
MONTRÉAL	FORGET	Guy	1-62119
MONTRÉAL	FRADETTE	Clermont	1-66220
MONTRÉAL	FRENKIEL	Saul	1-72233
MONTRÉAL	FRIED	Isaac	1-58089
MONTRÉAL	GAUDREAULT	Lynn	1-95403
MONTRÉAL	GAUZE	Joseph	1-66008
MONTRÉAL	GIGUERE	Chantal	1-02052
MONTRÉAL	HIER	Michael Peter	1-95407
MONTRÉAL	HO	Suzanne	1-04249
MONTRÉAL	KATSARKAS	Athanassios	1-71522
MONTRÉAL	KORBAN	Nadim	1-85632
MONTRÉAL	KOST	Karen Marie	1-84589
MONTRÉAL	LAPOINTE	Annie	1-03349
MONTRÉAL	MANOUKIAN	John Jack Vrej	1-81638
MONTRÉAL	MARCEAU	Michel	1-62162
MONTRÉAL	NGO	Hieu-Hanh	1-83358
MONTRÉAL	NGUYEN	Cao Luan Remy	1-98275

MONTRÉAL	NGUYEN	Hanam Phan	1-06370
MONTRÉAL	NOVICK	William H.	1-55241
MONTRÉAL	OLIVIER	Marie-Jo	1-01311
MONTRÉAL	PAYNE	Richard	1-05314
MONTRÉAL	PÉLOQUIN	Louis	1-94343
MONTRÉAL	PHAM-DANG	Huong	1-78553
MONTRÉAL	POULIN	Mark David	1-02292
MONTRÉAL	QUINTAL	Marie-Claude	1-93360
MONTRÉAL	RAPPAPORT	Jamie Miles	1-95366
MONTRÉAL	ROTHSTEIN	Jack	1-80415
MONTRÉAL	SALIBA	Issam	1-03417
MONTRÉAL	SAMAH	Mark	1-02318
MONTRÉAL	SCHLOSS	Melvin David	1-73020
MONTRÉAL	SEJEAN	Georges	1-73668
MONTRÉAL	SHAPIRO	Robert S.	1-70195
MONTRÉAL	SICARD	Fernand	1-62262
MONTRÉAL	SIDANI	Zouhair	1-75565
MONTRÉAL	SIERRA-DUPONT	Sergio	1-76588
MONTRÉAL	SWEET	Robert	1-83011
MONTRÉAL	TABET	Jean-Claude	1-83179
MONTRÉAL	TARANTINO	Leopold	1-64038
MONTRÉAL	TEWFIK	Tewfik Louli	1-77575
MONTRÉAL	TRINH	Ba Truc	1-01365
MONTRÉAL	TRINH	Nathalie	1-00367
MONTRÉAL	VO-DOAN	Kim-Loan	1-93361
MONTRÉAL	ZEITOUNI	Antoine	1-93357
MONTRÉAL-NORD	AHMARANI	Christian	1-87155
MONTRÉAL-NORD	CLAIROUX	Marc-Ivanhoé	1-74124
MONTRÉAL-NORD	RAHAL	Akram	1-05335
MONT-ROYAL	LAVIGNE	François	1-82373
MONT-ROYAL	STE-MARIE	Pierre	1-72366
OTTAWA	GIRARD	Lynne	1-83449
OTTAWA	LAMOTHE	André	1-78107
OUTREMONT	DURR	Dory	1-89015
POINTE-CLAIRE	BÉLISLE	Gilles-Michel	1-79179
POINTE-CLAIRE	LAFLEUR	Richard	1-67347
POINTE-CLAIRE	LEBEL	Roger-E.	1-74613
QUÉBEC	AUDET	Nathalie	1-03336
QUÉBEC	BEAUDOIN	Danielle	1-87370
QUÉBEC	BOISVERT	Pierre-J.	1-72350

QUÉBEC	BUSSIÈRES	Richard	1-02353
QUÉBEC	CAMIRÉ	Marcel	1-86247
QUÉBEC	DEMERS	Georges	1-67076
QUÉBEC	FERLAND	Rénald	1-79371
QUÉBEC	FERRON	Pierre	1-64114
QUÉBEC	FOURNIER	Jacques	1-68102
QUÉBEC	FRADET	Gaétan	1-82381
QUÉBEC	GAGNON	Simon	1-95421
QUÉBEC	GIGUÈRE	Paul	1-68109
QUÉBEC	HARBOUR	Jacques	1-75374
QUÉBEC	LACROIX	Yolène	1-06271
QUÉBEC	LECLERC	Jacques-E.	1-80303
QUÉBEC	MORRISSETTE	Yvon	1-59161
QUÉBEC	NADEAU	Sylvie	1-06275
QUÉBEC	PARENT	François	1-80430
QUÉBEC	POULIOT	Denis	1-72346
QUÉBEC	SAVARD	Patrick	1-86325
QUÉBEC	SAVARY	Paul	1-58225
QUÉBEC	ST-PIERRE	Sylvain	1-76131
QUÉBEC	THÉRIAULT	Raymond	1-62269
QUÉBEC	THUOT	François	1-03355
RIMOUSKI	DESJARDINS	Gilles	1-74349
RIMOUSKI	GAUTHIER	Marie-Sophie	1-03243
RIMOUSKI	MARION	André	1-69202
RIVIÈRE-DU-LOUP	CÔTÉ	André-C.	1-70222
RIVIÈRE-DU-LOUP	ROUSSEL	Guy	1-81445
ROBERVAL	BOUCHARD	Caroline	1-01354
ROBERVAL	DUFRESNE	Diane	1-88088
ROBERVAL	MORIN	Pascal	1-02364
ROUYN-NORANDA	MOUKHEIBER	Alain	1-03414
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	BILODEAU	Gilles	1-80224
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	DESROCHERS	Pascal	1-02393
SAINT-CHARLES-BORROMÉE	GAUTHIER	Pierre	1-79402
SAINT-EUSTACHE	AMAR	Yannick	1-03187
SAINT-GEORGES	CARRIER	Isabelle	1-05161
SAINT-GEORGES	LEMELIN	Michel-R.	1-72359
SAINT-HYACINTHE	KIM	Julie	1-94214
SAINT-HYACINTHE	WURTELE	Paul	1-73306
SAINT-JEAN-IBERVILLE	FOURNIER	André	1-67088
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	CATAPHARD	Isabelle-Lyne	1-05027

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	LEROUX	Jean-François	1-95028
SAINT-JÉRÔME	ALLAIRE	Denis	1-72141
SAINT-JÉRÔME	DORION	Michel	1-78463
SAINT-JÉRÔME	GRANGER	Jean	1-83170
SAINT-JÉRÔME	LANOIE	Marie-Claude	1-98393
SAINT-JÉRÔME	MARTINEZ	José Antonio	1-04054
SAINT-JÉRÔME	TARDIF	Jacques	1-66223
SAINT-LAURENT	ZAKARIA	Abdallah	1-72427
SAINT-LÉONARD	LEMIRE	Anouc	1-95409
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	GUILBEAULT	Julie	1-03326
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD	KIWAN	Émile	1-72490
SEPT-ÎLES	GUÉVREMONT	Pierre	1-65123
SHAWINIGAN-SUD	ALAMI	Ziad	1-72691
SHAWINIGAN-SUD	DUFOUR	Georges	1-66188
SHAWINIGAN-SUD	FORTIN	Michel	1-83131
SHAWINIGAN-SUD	TREMBLAY	Sylvie Sonia	1-97307
SHERBROOKE	DORION	Dominique	1-86260
SHERBROOKE	FORTIER	Pierre-Hugues	1-04293
SHERBROOKE	GERVAIS	Mireille	1-02359
SHERBROOKE	GRENIER	Jean-Paul	1-84352
SHERBROOKE	PARADIS	Serge	1-76324
SHERBROOKE	ROULEAU	Michel-O.	1-72356
SHERBROOKE	TREMBLAY	Chantal	1-76149
SOREL-TRACY	ST-PIERRE	Raymond	1-62259
THETFORD-MINES	CHABOT	Magda	1-96081
THETFORD-MINES	CARIGNAN	Marisol	1-06287
THETFORD-MINES	Nguyen	Ngoc Vinh Thuy	1-04213
TROIS-RIVIÈRES	DROLET	Isabelle	1-05135
TROIS-RIVIÈRES	KIROUAC	Jacques	1-88315
TROIS-RIVIÈRES	LAROCHE	André	1-73347
TROIS-RIVIÈRES	NADEAU	Claude	1-61150
VERDUN	IORDANESCU	Vlad	1-98236
VERDUN	PICARD	Lyne	1-99262
VERDUN	STE-MARIE	Jo-Anne	1-75359
VICTORIAVILLE	BERNIER	Linda	1-88039
VICTORIAVILLE	OUELLET	Yves	1-78381
VICTORIAVILLE	ROUILLARD	Gervais	1-71121
WESTMOUNT	FANOUS	Nabil Edward	1-74608
WESTMOUNT	NAGI	Mohamed M.	1-06320

#3.9 LISTE DES AUDIOLOGISTES

(avril 2008)

Région 01 : Bas-Saint-Laurent

Baril Hugues (1051)

Audiosanté

176, ave Rouleau bur. 001

Rimouski QC G5L 8W1

Baril Hugues (1051)

Audiosanté

242, Lafontaine bur. 201

Rivière-du-Loup QC G5R 3A7

Baril Hugues (1051)

CSSS Rivière-du-Loup

75, rue St-Henri

Rivière-du-Loup QC G5R 2A4

Bourgoin Julie (1751)

Centre Hospitalier Régional de Rimouski

150, avenue Rouleau, C.P. 3150

Rimouski QC G5L 5T1

Chamberland Éric (1288)

Audiosanté

176, ave. Rouleau bur. 001

Rimouski QC G5L 8W1

Côté Claudia (1118)

Claudia Côté, MOA, audiologiste

242, rue Lafontaine

Rivière-du-Loup QC G5R 5A7

Sirois André (1628)

Audiosanté

176, ave. Rouleau bur. 001

Rimouski QC G5L 8W1

Sirois André (1628)

Audiosanté

242, Lafontaine bur. 201

Rivière-du-Loup QC G5R 3A7

Vigneault Chantale (0851)

CSSS de la Mitis

800, avenue du Sanatorium

Mont-Joli QC G5H 3L6

Région 02 : Saguenay-Lac-Saint-Jean

Bouchard Marie-Claude (1950)

CSSS Domaine du Roy

450, rue Brassard

Roberval QC G8H 1B9

Couture Jeanne (0089)

CSSS de Jonquière - Centre de réadaptation en déficience physique

2230, rue de l'Hôpital

Jonquière QC G7X 7X2

Harvey Caroline (1998)

CSSS de Jonquière - Centre de réadaptation en déficience physique

2230, rue de l'Hôpital

Jonquière QC G7X 7X2

Laverdière Suzie (0550)

CSSS de Jonquière - Centre de réadaptation en déficience physique

2230, rue de l'Hôpital

Jonquière QC G7X 7X2

Simard Jacques (0378)

Clinique d'audiologie du Saguenay

2655, boul. du Royaume bur. 550

Jonquière QC G7S 4S9

Simard Jacques (0378)

CSSS de Chicoutimi

305, rue St-Vallier

Chicoutimi QC G7H 5H6

Simard Raoul (0379)

Clinique d'audiologie du Saguenay

2655, boul. du Royaume bur. 550

Jonquière QC G7S 4S9

Simard Raoul (0379)

CSSS de Jonquière - Centre de réadaptation en déficience physique

2230, rue de l'Hôpital

Jonquière QC G7X 7X2

Tremblay-Gauthier Valérie (1375)

Clinique d'audiologie du Lac St-Jean –

Valérie Tremblay-Gauthier, Audiologiste

145, Begin

Alma QC G8B 5V5

Tremblay-Gauthier Valérie (1375)

CSSS Lac-Saint-Jean-Est

300, boul. Champlain Sud

Alma QC G8B 3W5

Tremblay-Gauthier Valérie (1375)

Valérie Tremblay-Gauthier

450, Brassard

Roberval QC G8H 1B9

Région 03 : Capitale-Nationale

Baril Hugues (1051)

Audiosanté

2880, ch. des Quatre-Bourgeois

bur. 111

Sainte-Foy QC G1V 4X7

Beaudoin Mireille (0855)

IRD PQ- Siège social

525, boul. Hamel

Québec QC G1M 2S8

Beaudoin Mireille (0855)

Mireille Beaudoin

860, ave de Rigaud

Ste-Foy QC G1X 2T3

Bédard Marie-Claude (0835)

IRD PQ

775, rue St-Viateur

Québec QC G2L 2S2

Bélanger Joëlle (1827)

CHUL du CHUQ

2705, boul. Laurier

Ste-Foy QC G1V 4G2

Belzil Julie (0848)

CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec

11, Côte du Palais

Québec QC G1R 2J6

Bois Daniel (1193)

Daniel Bois, audiologiste

6510, place Bonaventure

Charlesbourg QC G1H 5Z9

Careau Pierre-Ulric (0062)

CHUQ- Pavillon St-François d'Assise

10, rue de l'Espinay

Québec QC G1L 3L5

Champagne Catherine (1174)

IRD PQ

775, rue St-Viateur

Québec QC G2L 2S2

Cloutier Danielle (0707)

IRD PQ- Siège social

525, boul. Hamel

Québec QC G1M 2S8

Côté Claudia (1118)

IRD PQ- Siège social

525, boul. Hamel

Québec QC G1M 2S8

Demers Mélanie (1361)

CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec

11, Côte du Palais

Québec QC G1R 2J6

Desgagné Michel (0117)

C.H. de Charlevoix

74, rue Ambroise-Fafard

Baie Saint-Paul QC G3Z 2J6

Fortin Martin (1024)

Lobe Santé auditive

(Polyclinique Lebourgneuf)

777, boulevard Lebourgneuf bur. 130

Québec QC G2J 1C3

Garneau Catherine (1709)

CHUL du CHUQ

2705, boul. Laurier

Ste-Foy QC G1V 4G2

Genest Alain (0169)

CHUL du CHUQ

2705, boul. Laurier

Ste-Foy QC G1V 4G2

Genest Alexandra (1711)

IRD PQ

775, rue St-Viateur

Québec QC G2L 2S2

Haman Isabelle (0713)

CHUL du CHUQ

2705, boul. Laurier

Ste-Foy QC G1V 4G2

Hotton Mathieu (1358)

IRD PQ

775, rue St-Viateur

Québec QC G2L 2S2

Huard Eric (0566)

IRD PQ

775, rue St-Viateur

Québec QC G2L 2S2

Laferrrière Mélanie (1380)

IRD PQ

775, rue St-Viateur

Québec QC G2L 2S2

Lafontaine-Blais Louise (0032)

Louise L. Blais

205, rue Montmagny bur. 102

Québec QC G1N 4V3

Lafortune Caroline (1359)

CHUL du CHUQ

2705, boul. Laurier

Ste-Foy QC G1V 4G2

Lamothe Julie **(1348)**
CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais
Québec QC G1R 2J6

Landry Maryse **(0602)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Larocque Richard **(0901)**
INSPQ - Centre d'expertise
en dépistage
945, avenue Wolfe
Québec QC G1V 5B3

Larocque Richard **(0901)**
Richard Larocque,
expertise audiologique
25, Chemin de la Vallée
Lac-Beauport QC G0A 2C0

Lebeau Marie **(0240)**
Marie Lebeau, audiologiste
3293, 1^{re} Avenue
Québec QC G1L 3R2

Losier Carole **(0272)**
CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais
Québec QC G1R 2J6

Marcoux Emilie **(1999)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Marois Pierre **(0471)**
Audiologie-Québec - Pierre Marois, M.A.
450, chemin Sainte-Foy
Québec QC G1S 2J5

Marois Pierre **(0471)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
1900, avenue Mailloux bur. 280
Québec QC G1J 5B9

Millette Isabelle **(1146)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Montminy Samuel **(1631)**
IRD PQ- Siège social
525, boul. Hamel
Québec QC G1M 2S8

Paradis Marie-Josée **(0936)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Poirier Sylvie **(0338)**
CHA- Hôpital Saint-Sacrement
1050, Chemin Ste-Foy
Québec QC G1S 4L8

Poirier Sylvie **(0338)**
CHA Pavillon Enfant Jésus
1401, 18^e Rue
Québec QC G1J 1Z4

Rouette Mireille **(0559)**
CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais
Québec QC G1R 2J6

Rouleau Stéphanie **(1730)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Savard Nadie **(0865)**
CHUL du CHUQ
2705, boul. Laurier
Ste-Foy QC G1V 4G2

Sirois André **(1628)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
1900, avenue Mailloux bur. 280
Québec QC G1J 5B9

Sirois André **(1628)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
44, côte du Palais
Québec QC G1R 4H8

Sirois André **(1628)**
Audiosanté
2880, ch. des Quatre-Bourgeois
bur. 111
Sainte-Foy QC G1V 4X7

Sudeyko Barbara **(1940T)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
1900, avenue Mailloux bur. 280
Québec QC G1J 5B9

Tousignant Francis **(1216)**
IRD PQ- Siège social
525, boul. Hamel
Québec QC G1M 2S8

Tremblay Geneviève **(0812)**
IRD PQ
775, rue St-Viateur
Québec QC G2L 2S2

Veilleux Michèle (1825)
CHUQ- Hôpital l'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais
Québec QC G1R 2J6

Région 04 : Mauricie et Centre-du-Québec

Allard Myriam (1295)
CHR de Trois-Rivières-Pav St-Joseph
731, rue Ste-Julie
Trois-Rivières QC G9A 1Y1

Bérubé Hélaine (0025)
C.R. Interval (Site Labadie)
4100, rue Jacques-de-Labadie
Trois-Rivières QC G8Y 1T6

Marcoux Caroline (1237)
C.R. Interval (Site Labadie)
4100, rue Jacques-de-Labadie
Trois-Rivières QC G8Y 1T6

Milot Aline (0408)
C.R. Interval (Site Labadie)
4100, rue Jacques-de-Labadie
Trois-Rivières QC G8Y 1T6

Roy Sophie (1304)
C.R. Interval (Site Labadie)
4100, rue Jacques-de-Labadie
Trois-Rivières QC G8Y 1T6

Chamberland Éric (1288)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
235, Hériot bur. 445
Drummondville QC J2C 6X5

Lessard Marie-Ève (1894)
CSSS d'Arthabaska-Érable -Hôtel-Dieu
d'Arthabaska
5, rue des Hospitalières
Victoriaville QC G6P 6N2

Sirois André (1628)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
235, Hériot bur. 445
Drummondville QC J2C 6X5

St-Pierre Léo (0392)
CSSS Drummond
570, rue Hériot
Drummondville QC J2B 1C1

Région 05 : Estrie

Beaucher Hélène (0849)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
731, Galt Ouest bur. 211
Sherbrooke QC J1H 1Z1

Beaucher Hélène (0849)
CHUS- Site Fleurimont
3001, 12^e Avenue Nord
Fleurimont QC J1H 5N4

Bilodeau Sylvie A. (0530)
C.R. Estrie
300, rue King Est bur. 200
Sherbrooke QC J1G 1B1

Bilodeau Sylvie A. (0530)
Dr Chantal Tremblay, ORL
437, King Est
Sherbrooke QC J1G 1B6

Boisvert Isabelle (1692)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
731, Galt Ouest bur. 211
Sherbrooke QC J1H 1Z1

Boisvert Isabelle (1692)
C.R. Estrie
300, rue King Est bur. 200
Sherbrooke QC J1G 1B1

Boivin Hélène (0488)
C.R. Estrie
300, rue King Est bur. 200
Sherbrooke QC J1G 1B1

Comeau Maryse (0698)
C.R. Estrie
300, rue King Est bur. 200
Sherbrooke QC J1G 1B1

Fontaine Renée (0678)
CHUS- Site Fleurimont
3001, 12^e Avenue Nord
Fleurimont QC J1H 5N4

Rheault Michel (0442)
Centre de Santé auditive, Michel Rheault
2235, rue Galt Ouest bur. 201
Sherbrooke QC J1K 1K6

Sirois André (1628)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
731, Galt Ouest bur. 211
Sherbrooke QC J1H 1Z1

St-Vincent Josée (0673)
CHUS- Site Fleurimont
3001, 12^e Avenue Nord
Fleurimont QC J1H 5N4

Région 06 : Montréal**Auger Sylvie (0004)**Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5**Ayukawa Hannah (0475)**CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3**Bandet Louise (1644)**Audiologie avenue Beaumont
1361, avenue Beaumont bur. 201
Ville Mont-Royal QC H3P 2H7**Bandet Louise (1644)**Audio-Montréal MC
5700, rue Saint-Zotique Est bur. 201
Montréal QC H1T 3Y7**Bandet Louise (1644)**Louise Bandet, audiologiste
260, Montigny
St-Jérôme QC J7Z 5P9**Beaudoin Daniel (0746)**Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9**Bégin Éric (0814)**Hôpital Maisonneuve-Rosemont -
Pavillon pédiatrique
5689, boul. Rosemont
Montréal QC H1T 2H1**Benoit Mélanie (1753)**CHUM Campus Hôtel-Dieu
3840, rue St-Urbain
Montréal QC H2W 1T8**Berger Maxianne (0017)**CUSM-Hôpital Général de Montréal
1650, avenue Cedar
Montréal QC H3G 1A4**Bergeron Lise (0021)**Centre médical Garnier Jean-Talon
1408, rue Jean-Talon 303
Montréal QC H2E 1S2**Blais Caroline (0892)**Audio Conseil, audiologie
1771, avenue Dollard bur. 214
La Salle QC H8N 1T9**Bond Barbara Ellen (0788)**Audiologie West Island, Barbara Bond,
audiologiste
3400, rue du Marché bur. 103
Dollard des Ormeaux QC H9B 2Y1**Bonnycastle Dale (0039)**Centre Mackay
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5**Bourbonnais Lyne (0817)**Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9**Bourgault Michèle (0279)**Michèle Bourgault, audiologiste
12245, Grenet 206
Montréal QC H4J 2J6**Bourgault Michèle (0279)**Michèle Bourgault, audiologiste
4222, Wellington
Montréal QC H4G 1W2**Brazeau Marthyne (0049)**CHUM Hôpital Notre-Dame - Hôtel-Dieu
et St-Luc
1560, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H2L 4M1**Brunetti Liliane (1255)**Centre Mackay
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5**Cadloff-Prupas Ellen (1223)**Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5**Caron Chantal (0923)**Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5**Caron Hélène (0634)**Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9**Castonguay Mylène (1334)**Audio-Montréal MC
5700, rue Saint-Zotique Est bur. 201
Montréal QC H1T 3Y7

Cayer Myriam (**1302**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Chamberland Éric (**1288**)
Éric Chamberland, audiologiste
12905, Sherbrooke Est bur. 202
Montréal QC H1A 1B9

Champoux François (**1696**)
Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5

Chapdelaine Martine (**0069**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Charbonneau Carole (**0495**)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Charbonneau Manuel (**1819**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Charette Nadine (**1200**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Cloutier Alexandra (**1797**)
687, Saint-Alfred
Montréal QC H2R 1A2

Côté Jonathan (**1822**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

D'Amours Karine (**1303**)
CHUM-Campus St-Luc
1058, rue St-Denis
Montréal QC H2X 3J4

Darbouze Sandra (**1253**)
Audiosanté
3535, Queen Mary bur. 304
Montréal QC H3V 1A1

Darbouze Sandra (**1253**)
Institut Universitaire de gériatrie
de Montréal
4565, chemin Queen-Mary
Montréal QC H3W 1W5

Desautels Cloé (**1861**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Désilets France (**0118**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Dicaire Myriam (**1991**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Dion Rachel (**0893**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Do Cao Caroline (**1571**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Dowson Lorna (**0449**)
Hôpital St. Mary's
3830, rue Lacombe
Montréal QC H3T 1M5

Drapeau Mylène (**1059**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Drori Marla (**0567**)
The Ent Specialty Group
4141, rue Sherbrooke Ouest bur. 625
Montréal QC H3Z1B8

Ducharme Roy Renée (**0367**)
CHUM Hôpital Notre-Dame - Hôtel-Dieu
et St-Luc
1560, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H2L 4M1

Dufour Julie (**1360**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Dumont Véronique (**1281**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Fafard Thérèse (**0551**)
Hôpital Maisonneuve-Rosemont
5415, boul. de l'Assomption
Montréal QC H1T 2M4

Faubert Isabelle (**1823**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Ferrier Claudia (**0667**)
Centre Médical Fleury-Wilson -
Claudia Ferrier, M.Sc. audiologiste
2157, rue Fleury Est
Montréal QC H2B 1K1

Ferrier Claudia (**0667**)
Oreille Bionique,
Claudia Ferrier, audiologiste
5866, Sherbrooke Est
Montréal QC H1N 1B5

Filion Ginette (**0144**)
CHUM Hôpital Notre-Dame - Hôtel-Dieu
et St-Luc
1560, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H2L 4M1

Forget Anne-Marie (**0147**)
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Gardner Marsha (**0162**)
CUSM-Hôpital Général de Montréal
1650, avenue Cedar
Montréal QC H3G 1A4

Giraldeau Bernard (**0173**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Godin Marie-Claude (**1752**)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Gosselin Marie-Hélène (**1821**)
CHUM-Campus St-Luc
1058, rue St-Denis
Montréal QC H2X 3J4

Graham Danelle (**0880**)
Montreal Oral School for Deaf
A-4670, rue Sainte-Catherine Ouest
Westmount QC H3Z 1S5

Grenon Valérie (**1992**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Guimond Jocelyne (**0186**)
CHUM Campus Hôtel-Dieu
3840, rue St-Urbain
Montréal QC H2W 1T8

Guimond Jocelyne (**0186**)
Hôpital du Sacré-Cœur
5400, boul. Gouin Ouest
Montréal QC H4J 1C5

Guimont Judith (**1570**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Hardy Audrey (**1824**)
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Hernandez Yolaine (**0439**)
Hôpital général juif
3755, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1E2

Hoshko Irene Mary (**0196**)
Montreal Oral School for Deaf
A-4670, rue Sainte-Catherine Ouest
Westmount QC H3Z 1S5

Hurteau Anne-Marie (**0518**)
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Josserand Bruno (**0732**)
CHUM Campus Hôtel-Dieu
3840, rue St-Urbain
Montréal QC H2W 1T8

Josserand Bruno (**0732**)
Hôpital Santa Cabrini
5655, rue St-Zotique Est
Montréal QC H1T 1P7

Joubert François (**1282**)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Julien Suzel (**0204**)
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Jutras Benoit (**0755**)
Université de Montréal
2375, Côte Ste-Catherine, CP 6128
Succ. Centre-Ville
Montréal QC H3C 3J7

Khoury Monique (1592)
Centre Mackay
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5

Koravand Amineh (2037)
Centre Mackay
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5

Lafrenière Donald (0816)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Lagacé Josée (1770)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Lamarche Christine (1620)
Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5

Lamarche Christine (1620)
Hôpital Rivière-des-Prairies
7070, boul. Perras
Montréal QC H1E 1A4

Lamarche Suzanne (0227)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Ledoux Renée (0247)
Hôpital Maisonneuve-Rosemont -
Pavillon pédiatrique
5689, boul. Rosemont
Montréal QC H1T 2H1

Leighton Marilyn (0252)
Hôpital Royal Victoria (MUHC)
687, avenue des Pins Ouest
Montréal QC H3A 1A1

Lepage Bernadette (0747)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Leroux Tony (0562)
Université de Montréal
2375, Côte Ste-Catherine, CP 6128
Succ. Centre-Ville
Montréal QC H3C 3J7

Mackay Janet (0709)
Hôpital Royal Victoria (MUHC)
687, avenue des Pins Ouest
Montréal QC H3A 1A1

Massé Paule (0541)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

McDuff Stéphane (0662)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Meilleur Ghislaine (0287)
Hôpital Sainte-Justine - CR Marie Enfant
5200, rue Bélanger Est
Montréal QC H1T 1C9

Mercure Lise (0429)
Hôpital Maisonneuve-Rosemont
5415, boul. de l'Assomption
Montréal QC H1T 2M4

Miller Louise (0296)
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Morissette Sébastien (1572)
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Neveu Nathalie (0694)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Normandin Nicole (0316)
Nicole Normandin
Place du Parc C.P. 385
Montréal QC H2X 4A5

Normandin Nicole (0316)
Université de Montréal
2375, Côte Ste-Catherine, CP 6128
Succ. Centre-Ville
Montréal QC H3C 3J7

Nussbaum Shari-Judith (0317)
Centre Mackay
3500, boul. Décarie
Montréal QC H4A 3J5

Ouellet Valérie (2015)
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Owliaey Mojgan **(1573)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Pafundi Irma Alicia **(0895)**
C.S. Marguerite-Bourgeoys
1100, boul. de la Côte-Vertu
St-Laurent QC H4L 4V1

Pafundi Irma Alicia **(0895)**
I.A. Pafundi - Cl. Md. Ahuntsic,
ortho-audio
241, rue Fleury Ouest bur. 01
Montréal QC H3L 1V2

Pafundi Irma Alicia **(0895)**
Irma Alicia Pafundi, ortho-audio
30, boul. Saint-Joseph bur. 703
Montréal QC

Paquette Geneviève **(1569)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Pelletier Line **(0329)**
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Perreault Louise **(0853)**
CHUM-Campus St-Luc
1058, rue St-Denis
Montréal QC H2X 3J4

Perreault Louise **(0853)**
Louise Perreault
à domicile QC

Perron Valérie **(2016)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Plante Susan **(0740)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Plante Susan **(0740)**
Université de Montréal
2375, Côte Ste-Catherine, CP 6128
Succ. Centre-Ville
Montréal QC H3C 3J7

Poirier Pierre **(1222)**
Audio Conseil, audiologie
1771, avenue Dollard bur. 214
La Salle QC H8N 1T9

Provençal Christiane **(0342)**
Hôpital général juif
3755, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1E2

Richer Sophie **(1078)**
Hôpital du Sacré-Cœur
5400, boul. Gouin Ouest
Montréal QC H4J 1C5

Riel Lucie **(0352)**
Hôpital du Sacré-Cœur
5400, boul. Gouin Ouest
Montréal QC H4J 1C5

Rioux Josée **(1820)**
Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5

Rioux Josée **(1820)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Rishikof Ellen **(0353)**
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Roberge Christine **(0356)**
CHUM Campus Hôtel-Dieu
3840, rue St-Urbain
Montréal QC H2W 1T8

Roberge Christine **(0356)**
CHUM Hôpital Notre-Dame - Hôtel-Dieu
et St-Luc
1560, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H2L 4M1

Robert Geneviève **(1780)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Rochette Anne-Josée **(0944)**
Oreille Bionique, Claudia Ferrier,
audiologiste
5866, Sherbrooke Est
Montréal QC H1N 1B5

Rondeau Marie-Claire **(1781)**
Audio Conseil, audiologie
1771, avenue Dollard bur. 214
La Salle QC H8N 1T9

Rondeau Marie-Claire **(1781)**
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Roussin Louise **(0364)**
C.H. Lachine
650, 16e Avenue
Lachine QC H8S 3N5

Sabourin Catherine **(1593)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
6020, Jean Talon Est bur. 310
Montréal QC H1S 3B1

Sirois André **(1628)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
6020, Jean Talon Est bur. 310
Montréal QC H1S 3B1

Sirois André **(1628)**
Audiosanté
3535, Queen Mary bur. 304
Montréal QC H3V 1A1

Sirois André **(1628)**
Audiosanté
505, Boul. de Maisonneuve Ouest
bur. 302
Montréal QC H3A 3C2

Sirois André **(1628)**
Audiosanté
55, rue de l'Église bur. 28
Verdun QC H4G 3E7

Sirois André **(1628)**
Le Groupe Forget
5255, rue Henri-Bourassa Ouest
suite 410
Ville St-Laurent QC H4R 2M6

Sofin Beverly **(0380)**
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Surkis-Lubov Shelly **(0652)**
Hôpital général juif
3755, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1E2

Tardif Mireille **(1060)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Tremblay Caroline **(0632)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Tremblay Chantale S. **(1233)**
Hôpital Sainte-Justine
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1C5

Tremblay Emily **(1951)**
Hôpital Sainte-Justine - CR Marie Enfant
5200, rue Bélanger Est
Montréal QC H1T 1C9

Trudel Manon **(1062)**
Hôpital Maisonneuve-Rosemont -
Pavillon pédiatrique
5689, boul. Rosemont
Montréal QC H1T 2H1

Trudel Manon **(1062)**
Institut Raymond Dewar
3600, rue Berri
Montréal QC H2L 4G9

Tsagaroulis Paraskevi **(1298)**
Audiologie Centre-Ouest Inc.
2100, avenue de Marlowe bur. 441
Montréal QC H4A 3L5

Tsagaroulis Paraskevi **(1298)**
Hôpital général juif
3755, ch. de la Côte Ste-Catherine
Montréal QC H3T 1E2

Vallières Lyse **(0414)**
C.H. Verdun
4000, boul. Lasalle
Verdun QC H4G 2A3

Weiss Barbara **(0421)**
CUSM-Hôpital Général de Montréal
1650, avenue Cedar
Montréal QC H3G 1A4

Yuile-Campbell Ann **(0425)**
Ann Yuile-Campbell, audiologiste
189, boul. Hymus bur. 302
Pointe-Claire QC H9R 1E9

Yuile-Campbell Ann **(0425)**
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
6020, Jean Talon Est bur. 310
Montréal QC H1S 3B1

Zavalkoff Barbara **(0427)**
CUSM-Hôpital de Montréal pour Enfants
2300, rue Tupper
Montréal QC H3H 1P3

Région 07 : Outaouais

Boudreault Diane (0859)
CSSS Gatineau-Hôpital de Gatineau
909, boul. de la Vérendrye Ouest
Gatineau QC J8P 7H2

Dassylva-Quirion Marie-Pierr (1996)
CSSS Gatineau-Hôpital de Gatineau
909, boul. de la Vérendrye Ouest
Gatineau QC J8P 7H2

Laroche Chantal (0618)
Chantal Laroche, Ph. D., audiologiste
23, Impasse de l'Argile
Hull QC J8Z 3G2

Poirier Christine (1993)
C.R.R. La Ressource
135, boul. St-Raymond
Gatineau QC J8Y 6X7

Ross Monica (0980)
CSSSG - Hôpital de Hull
116, boul. Lionel-Emond
Gatineau QC J8Y 1W7

Sirois André (1628)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
120, boul. de l'Hôpital bur. 155
Gatineau QC J8T 8M2

Sirois André (1628)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
15, boul. Montclair bur. 206
Gatineau QC J8Y 2E2

Waridel Sophie (0827)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
120, boul. de l'Hôpital bur. 155
Gatineau QC J8T 8M2

Waridel Sophie (0827)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
15, boul. Montclair bur. 206
Gatineau QC J8Y 2E2

Région 08 : Abitibi-Témiscamingue

Blais Diane (0829)
Centre de réadaptation La Maison
100, chemin Dr. Lemay C.P. 1055
Rouyn-Noranda QC J9X 5C8

Blais Diane (0829)
CSSS de Rouyn-Noranda
4, 9e Rue
Rouyn-Noranda QC J9X 2B2

Cabirol Élise-Ariane (1918)
CSSS de Rouyn-Noranda
4, 9e Rue
Rouyn-Noranda QC J9X 2B2

Loubert Mireille (0511)
Centre de Santé et des Services Sociaux
de la Vallée-de-l'Or
725, 6e Rue
Val d'Or QC J9P 3Y1

Région 09 : Côte-Nord

Harvey Marie-Hélène (1621)
C.H.R. de Sept-Iles
45, rue du Père-Divet
Sept-Iles QC G4R 3N7

Lafleur Ginette (0945)
CSSS de Manicouagan
635, boul. Joliet
Baie-Comeau QC G5C 1P1

Martin Laurence (2000)
CSSS de Manicouagan
635, boul. Joliet
Baie-Comeau QC G5C 1P1

Ravenna Sofia (1130)
C.H.R. de Sept-Iles
45, rue du Père-Divet
Sept-Iles QC G4R 3N7

Région 10: Nord-du-Québec

Ayukawa Hannah (0475)
TUTLATTVIK - Hôp. de l'Ungava
C.P. 149
Kuujuaq QC J0M 1C0

Palardy Marie-Josée (1594)
Cente de santé Inuulitsivik
Chemin Baie d'Hudson
Puvirnituq QC J0M 1P0

Région 11: Gaspésie-Îles-de-la Madeleine

Cabot Isabelle (0918)
Centre de Santé et de Services Sociaux
de la Côte-de-Gaspé
215, boul. de York Ouest
Gaspé QC G4X 2W2

Gobeil Raphaëlle (1787)
C.R. de la Gaspésie
A-491, boul. Perron
Maria QC G0C 1Y0

Lafontaine Louise (**1718**)
C.R. de la Gaspésie
150, rue Monseigneur-Ross, Aile 550
C.P. 6320
Gaspé QC G4X 2R8

Lafontaine Louise (**1718**)
Centre de Santé et de Services Sociaux
de la Côte-de-Gaspé
215, boul. de York Ouest
Gaspé QC G4X 2W2

Lalande Geneviève (**1069**)
CSSS de la Baie-des-chaleurs
419, boul. Perron
Maria QC G0C 1Y0

Région 12: Chaudière-Appalaches

Côté Claudia (**1118**)
Claudia Côté, MOA, audiologiste
735, boul. Vachon Nord
Ste-Marie de Beauce QC G6E 1M2

Côté Claudia (**1118**)
Lobe Santé auditive
735, boulevard Vachon Nord
Ste-Marie QC G6E 1M3

Dallaire Francine (**0510**)
C.H. Beauce-Etchemin
1515, 17e Rue
St-Georges QC G5Y 4T8

Fortin Martin (**1024**)
Lobe Santé auditive
2900, boulevard Dionne
St-Georges de Beauce QC G5Y 3Y2

Fortin Martin (**1024**)
Lobe Santé auditive
40, route du Président-Kennedy bur. 204
Lévis QC G6V 6C4

Fortin Martin (**1024**)
Lobe Santé auditive
735, boulevard Vachon Nord
Ste-Marie QC G6E 1M3

Larouche Gérard (**0457**)
C.R.D.P. CA, site Centre de santé
Paul-Gilbert
9330, boul. du Centre-Hospitalier
Charny QC G6X 1L6

Laverdière-Pagé Geneviève (**1876**)
C.R.D.P. CA, site Centre de santé
Paul-Gilbert
9330, boul. du Centre-Hospitalier
Charny QC G6X 1L6

Masson Geneviève (**1754**)
Hôtel-Dieu de Lévis
143, rue Wolfe
Lévis QC G6V 3Z1

Phillon Yolande (**0335**)
Hôtel-Dieu de Lévis
143, rue Wolfe
Lévis QC G6V 3Z1

Tremblay Valérie (**0654**)
CSSS de la région de Thetford
1717, rue Notre-Dame Est
Thetford-Mines QC G6G 2V4

Région 13: Laval

Blais Caroline (**0892**)
Audio Conseil, audiologie
610, boul. Curé-Labelle bur. 17
Laval QC H7V 2T7

Bourgault Michèle (**0279**)
Clinique d'audiologie le Carrefour
3030, boul. Le Carrefour bur. 401
Laval QC H7T 2P5

Darbouze Sandra (**1253**)
Audiosanté
800, boul. Chomedey
Laval QC H7V 3Y4

Labonté Marie-Pierre (**1260**)
Cité de la Santé de Laval
1755, boulevard René-Laënnec
Laval QC H7M 3L9

Monday Kim Le (**1170**)
Cité de la Santé de Laval
1755, boulevard René-Laënnec
Laval QC H7M 3L9

Poirier Pierre (**1222**)
Audio Conseil, audiologie
610, boul. Curé-Labelle bur. 17
Laval QC H7V 2T7

Rondeau Marie-Claire (**1781**)
Audio Conseil, audiologie
610, boul. Curé-Labelle bur. 17
Laval QC H7V 2T7

Sirois André (**1628**)
Audiosanté
681, rue Gougeon
Laval QC H7X 4C5

Sirois André (**1628**)
Audiosanté
800, boul. Chomedey
Laval QC H7V 3Y4

Tougas Nadine (**1917**)
Audio Conseil, audiologie
610, boul. Curé-Labelle bur. 17
Laval QC H7V 2T7

Yuile-Campbell Ann (**0425**)
Ann Yuile-Campbell, audiologiste
3030, Le Carrefour bur. 401
Laval QC H7T 2P5

Région 14: Lanaudière

Beauchamp Annick (**1995**)
CSSS du sud de Lanaudière
911, Montée des Pionniers
Lachenaie QC J6V 2H2

Blanchard Marie-Claude (**1826**)
C.R. Le Bouclier
630, rue Marseille bur. 160
Repentigny QC J6A 7A3

Chamberland Éric (**1288**)
Éric Chamberland, audiologiste
950, Montée des Pionniers bur. 370
Lachenaie QC J6V 1S8

Cloutier Annie (**1206**)
C.R. Le Bouclier
260, rue Lavaltrie Sud
Joliette QC J6E 5X7

Dénommée Claire (**0108**)
CSSS du sud de Lanaudière
911, Montée des Pionniers
Lachenaie QC J6V 2H2

Laforest Danielle (**0220**)
C.H.R. de Lanaudière
1000, boul. Ste-Anne
St-Charles-Borromée QC J6E 6J2

Leblanc Suzanne (**0242**)
CSSS du sud de Lanaudière
911, Montée des Pionniers
Lachenaie QC J6V 2H2

Noël Annie (**1087**)
C.R. Le Bouclier
630, rue Marseille bur. 160
Repentigny QC J6A 7A3

Paré Louise (**0325**)
C.R. Le Bouclier
630, rue Marseille bur. 160
Repentigny QC J6A 7A3

Provencher Martine (**1994**)
C.R. Le Bouclier
630, rue Marseille bur. 160
Repentigny QC J6A 7A3

Sirois André (**1628**)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
950, Montée des Pionniers bur. 370
Lachenaie QC J6V 1S8

Tougas Nadine (**1917**)
C.R. Le Bouclier
819, Montée Masson
Terrebonne QC J6W 2C7

Vendette Isabelle (**0813**)
C.H.R. de Lanaudière
1000, boul. Ste-Anne
St-Charles-Borromée QC J6E 6J2

Yuile-Campbell Ann (**0425**)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
950, Montée des Pionniers bur. 370
Lachenaie QC J6V 1S8

Région 15: Laurentides

Beauchamp Annick (**1995**)
C.R. Le Bouclier
11, rue Boyer
St-Jérôme QC J7Z 2K5

Bérard Christiane (**0478**)
CSSS de St-Jérôme
290, rue Montigny
St-Jérôme QC J7Z 5T3

Dagenais Brigitte (**0898**)
CSSS de St-Jérôme
290, rue Montigny
St-Jérôme QC J7Z 5T3

Franco Piedad (**1536**)
Piedad Franco, audiologiste
508, rue de la Madone
Mont-Laurier QC J9L 1S5

Gallichan Marie-Claude (**1199**)
Audiosanté
155, de Martigny
St-Jérôme QC J7Y 2G2
Gallichan Marie-Claude (**1199**)
Marie-Claude Gallichan, audiologiste
200, rue Durand bur. 305
St-Jérôme QC J7Z 7E2

Godin Marie-Claude (**1752**)
CSSS du lac-des-deux-montagnes -
C.H. St-Eustache
520, boul. Arthur-Sauvé
St-Eustache QC J7R 5B1

Houde Marie-Soleil (1715)
C.R. Le Bouclier
11, rue Boyer
St-Jérôme QC J7Z 2K5

Lavallée Rosanne (1511)
Polyclinique médicale de la Lièvre
536, boul. de la Madone
Mont-Laurier QC J9L 1S7

Lefebvre Julie (1136)
C.R. Le Bouclier
11, rue Boyer
St-Jérôme QC J7Z 2K5

Richer Sophie (1078)
CSSS de St-Jérôme
290, rue Montigny
St-Jérôme QC J7Z 5T3

Région 16 : Montérégie

Beaulieu Danielle (0009)
CSSS Vaudreuil-Soulanges
490, boul. Harwood
Vaudreuil QC J7V 7H4

Bergeron Lise (0021)
Hôpital Charles-Lemoyne
3120, boul. Taschereau
Greenfield Park QC J4V 2H1

Blais Caroline (0892)
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Blais Caroline (0892)
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Bourgault Michèle (0279)
Michèle Bourgault, audiologiste
345, Mgr Nadeau
Sorel-Tracy QC J3P 7H1

Bourgault Michèle (0279)
Option Santé
100, boul. Montarville bur. 200
Boucherville QC J4B 5M4

Chamberland Éric (1288)
Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
2113, Boul. Casavant Ouest
St-Hyacinthe QC J2S 8B8

Chamberland Éric (1288)
Éric Chamberland
934, rue Rabelais
Mont St-Hilaire QC J3H 4V6

Darbouze Sandra (1253)
Audiosanté
120, boul. St-Jean-Baptiste bur. 7
Châteauguay QC J6K 3A9

Farley Isabelle (1857)
Centre de Santé et de Services Sociaux
Richelieu-Yamaska - CDPE
2750, boul. Laframboise, Pav. St-Charles
3e étage
St-Hyacinthe QC J2S 4Y8

Fontaine France (0145)
CSSS Haut-Richelieu-Rouville
920, boul. du Séminaire Nord
St-Jean-sur-Richelieu QC J3A 1B7

Forget Anne-Marie (0147)
CSSS Pierre-Boucher
1333, boul. Jacques-Cartier E.
Longueuil QC J4M 2A5

Fortin Chantale (1467)
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Franco Piedad (1536)
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Franco Piedad (1536)
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Franco Piedad (1536)
Piedad Franco, audiologiste
369, boul. Fiset bur. 306
Sorel-Tracy QC J3P 3R3

Gagnon Linda (0872)
Centre de Santé et de Services Sociaux
Richelieu-Yamaska - CDPE
2750, boul. Laframboise, Pav. St-Charles
3e étage
St-Hyacinthe QC J2S 4Y8

Gagnon-Bourassa Amélie (1997)
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Gosselin Marie-Hélène (1821)
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Gosselin Marie-Hélène **(1821)**
Centre de l'audition Rive-Sud
1615, boul. Jacques-Cartier Est bur. 370
Longueuil QC J4M 2X1

Gosselin Marie-Hélène **(1821)**
CSSS Pierre-Boucher
1333, boul. Jacques-Cartier E.
Longueuil QC J4M 2A5

Graham-Lalande Liette **(0223)**
Centre de Santé et de Services Sociaux
Richelieu-Yamaska - CDPE
2750, boul. Laframboise
Pav. St-Charles, 3e étage
St-Hyacinthe QC J2S 4Y8

Grondin Julie **(1362)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Handfield Marie-France **(1347)**
Centre de Santé et de Services Sociaux
Richelieu-Yamaska - CDPE
2750, boul. Laframboise
Pav. St-Charles, 3e étage
St-Hyacinthe QC J2S 4Y8

Hardy Audrey **(1824)**
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Harvey Marie-Hélène **(1621)**
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Joubert François **(1282)**
François Joubert, audiologiste
261, boul. Laurier
Mont St-Hilaire QC J3H 3N8

Joubert François **(1282)**
François Joubert, audiologiste
320, boul. Leclerc Ouest bur. 6
Granby QC J2G 1V3

Labrecque-Langlois Jacynthe **(1622)**
Centre montréalais de réadaptation
250, Chemin Christ-Roi
Châteauguay QC J6J 4G7

Labrecque-Langlois Jacynthe **(1622)**
Centre Montréalais de réadaptation
30, Ave. du Centenaire bur. 210
Valleyfield QC J6S 5X4

Labrecque-Langlois Jacynthe **(1622)**
Centre montréalais de réadaptation
485, rue St-Jacques bur. 8
St-Jean sur Richelieu QC J3B 2M1

Labrecque-Langlois Jacynthe **(1622)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Lafrenière Donald **(0816)**
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Lalande Nicole M. **(0224)**
C.H.R. du Suroît
150, rue St-Thomas
Valleyfield QC J6T 6C1

Lefebvre Stéphane **(0739)**
CSSS Jardins-Roussillon -
C.H. Anna Laberge
200, boul. Brisebois
Châteauguay QC J6K 4W8

Maillet Michel **(1638)**
Centre de Santé et des Services Sociaux
de la Haute-Yamaska /
Centre hospitalier
205, boul. Leclerc Ouest
Granby QC J2G 1T7

Messier Isabelle **(0946)**
Centre de Santé et de Services Sociaux
Richelieu-Yamaska - CDPE
2750, boul. Laframboise
Pav. St-Charles, 3e étage
St-Hyacinthe QC J2S 4Y8

Monday Kim Le **(1170)**
Audio Conseil, Kim Monday
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Morin Lucie S. **(0873)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Poirier Pierre **(1222)**
Audio Conseil, audiologie
227, rue Ste-Catherine bur. 205
St-Constant QC J5A 2J5

Poirier Pierre **(1222)**
Centre montréalais de réadaptation
5300, chemin de Chambly
St-Hubert QC J3Y 3N7

Riopel Céline **(0523)**
 CSSS Jardins-Roussillon -
 C.H. Anna Laberge
 200, boul. Brisebois
 Châteauguay QC J6K 4W8

Roberge Christine **(0356)**
 Christine Roberge, audiologiste
 Centre Maxi
 C.P. 57082
 Longueuil QC J4L 4T6

Rochette Anne-Josée **(0944)**
 Anne-Josée Rochette, audiologiste
 C.P. 62023
 St-Bruno de Montarville QC J3V 6E2

Rondeau Marie-Claire **(1781)**
 Audio Conseil, audiologie
 227, rue Ste-Catherine bur. 205
 St-Constant QC J5A 2J5

Roumy Nada **(1729)**
 Centre montréalais de réadaptation
 5300, chemin de Chambly
 St-Hubert QC J3Y 3N7

Roy Julie **(0960)**
 Centre montréalais de réadaptation
 5300, chemin de Chambly
 St-Hubert QC J3Y 3N7

Sabourin Catherine **(1593)**
 Audiosanté
 100, place Charles-Lemoyne
 (Métro Longueuil) bur. 248
 Longueuil QC J4K 2T4

Sicard Isabelle **(0704)**
 CSSS Haut-Richelieu-Rouville
 920, boul. du Séminaire Nord
 St-Jean-sur-Richelieu QC J3A 1B7

Sirois André **(1628)**
 Audiosanté - Polyclinique de l'oreille
 2113, Boul. Casavant Ouest
 St-Hyacinthe QC J2S 8B8

Sirois André **(1628)**
 Audiosanté
 100, place Charles-Lemoyne
 (Métro Longueuil) bur. 248
 Longueuil QC J4K 2T4

Sirois André **(1628)**
 Audiosanté
 120, boul. St-Jean-Baptiste bur. 7
 Châteauguay QC J6K 3A9

Sirois André **(1628)**
 Audiosanté
 66, Court bur. 207
 Granby QC J2G 4Y5

St-Denis Julie **(1859)**
 Centre montréalais de réadaptation
 5300, chemin de Chambly
 St-Hubert QC J3Y 3N7

St-Yves Julie **(1619)**
 Centre montréalais de réadaptation
 5300, chemin de Chambly
 St-Hubert QC J3Y 3N7

Tougas Nadine **(1917)**
 Audio Conseil, audiologie
 227, rue Ste-Catherine bur. 205
 St-Constant QC J5A 2J5

Toulgoat Geneviève **(1259)**
 Audiosanté
 66, Court bur. 207
 Granby QC J2G 4Y5

Toulgoat Geneviève **(1259)**
 Geneviève Toulgoat
 1615, boul. Jacques-Cartier bur. 370
 Longueuil QC J4M 2X1

Toulgoat Geneviève **(1259)**
 Hôpital Charles-Lemoyne
 3120, boul. Taschereau
 Greenfield Park QC J4V 2H1

Trudel Manon **(1062)**
 Centre d'acouphène,
 d'hypo-hyperacousie,
 Manon Trudel, audiologiste
 40, 1er Boulevard
 Terrasse Vaudreuil QC J7V 5S5

Vallières Lyse **(0414)**
 Lyse Vallières, orthophoniste
 77, Rang St-Joseph
 St-Marc QC J0L 2E0

Yuile-Campbell Ann **(0425)**
 Ann Yuile-Campbell, audiologiste
 7, avenue du Centenaire
 St-Timothée QC J6S 3L5

Région 18 : Extérieur

Bois Daniel **(1193)**
Starkey Labs Canada Ltd
7310, Rapistan Court
Mississauga ON L5N 6L8

Laroche Chantal **(0618)**
Université d'Ottawa
451, Smyth Road bur. 3062
Ottawa ON K1H 8M5

Lavallée Rosanne **(1511)**
Clinique de Solutions Auditives
1915, Baseline Road bur. 202
Ottawa ON K2C 0C7

Lefebvre Marie Claude **(2036)**
Régie Régionale de la Santé Quatre
275, boul. Hébert
Edmundston NB E3V 4E4

Marcil Annie **(0863)**
PhonaK Canada
7895, Tranmere Drive bur. 207
Mississauga ON L5S 1V9

3.10 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS DU PROGRAMME DES AIDES VISUELLES (mars 2007)**RÉGION 01 - BAS-SAINT-LAURENT**

Centre mitissien de santé et de services communautaires (951006)
800, chemin du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 3L6

Téléphone : 418 775-7261

Télécopieur : 418 775-6130

RÉGION 02 - SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN

Carrefour santé services sociaux de Jonquière (951013)
2230, rue de l'Hôpital, C.P. 1200
Jonquière (Québec) G7X 7X2

Téléphone : 418 695-7700

Télécopieur : 418 695-7771

RÉGION 03 - CAPITALE-NATIONALE

I.R.D.P.Q. (Centre Louis-Hébert) (951001)
525, bou. Hamel Est, Aile J
Québec (Québec) G1M 2S8

Téléphone : 418 529-9141

Télécopieur : 418 529-4267

RÉGION 04 - MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Centre de réadaptation InterVal (951008)
375, rue Vachon
Trois-Rivières (Québec) G8T 8P6

Téléphone : 819 374-0016

Télécopieur : 819 374-4967

RÉGION 05 - ESTRIE

Centre de réadaptation Estrie Inc. (951003)
200-300, rue King Est
Sherbrooke (Québec) J1G 1B1

Téléphone : 819 346-8411
Ailleurs : 1 800 361-1013

Télécopieur : 819 346-1433

RÉGION 06 - MONTRÉAL

Association montréalaise pour les aveugles (951005)
7000, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1R3

Téléphone : 514 489-8201

Télécopieur : 514 489-3477

RÉGION 07 - OUTAOUAIS

Centre de réadaptation La RessourSe (951010)
135, boul. Saint-Raymond
Gatineau (Québec) J8Y 6X7

Téléphone : 819 777-3293

Télécopieur : 819 777-8109

RÉGION 08 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Centre de réadaptation La Maison (951009)
100, chemin Docteur Lemay, C.P. 1055
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C8

Téléphone : 819 762-6592

Télécopieur : 819 762-0084

RÉGION 09 - CÔTE-NORD

Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord (951011)
1250, rue Lestrat
Baie-Comeau (Québec) G5C 1T8

Téléphone : 418 589-2038

Télécopieur : 418 589-6227

RÉGION 11 - GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Centre de réadaptation de la Gaspésie (951012)
230, route du Parc
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2C4

Téléphone : 418 763-3325

Télécopieur : 418 764-2077

RÉGION 14 - LANAUDIÈRE

Centre de réadaptation Le Bouclier (951007)
60, boul. Aubert
Repentigny (Québec) J6A 4N8

Téléphone : 450 581-3113
Ailleurs : 1 888 880-8240

Télécopieur : 450 581-6471

RÉGION 16 - MONTÉRÉGIE

Institut Nazareth et Louis-Braille (951002)
1111, Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec) J4K 5G4

Téléphone : 450 463-1710
Ailleurs : 1 800 361-7063

Télécopieur : 450 463-0243

4. RÈGLEMENT

4.1 RÈGLEMENT SUR LES AIDES AUDITIVES ET LES SERVICES ASSURÉS

Chapitre I DéFINITIONS

1. Dans ce règlement, on entend par :

« **aide auditive** » : les prothèses auditives et les aides de suppléance à l'audition;

« **aide de suppléance à l'audition** » : les appareils ou dispositifs de catégorie transmission de textes et de type décodeur, téléscripteur, téléscripteur adapté à écran large ou à afficheur braille, téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention) ou de type modem dédié au téléscripteur; les appareils ou dispositifs de catégorie transmission de sons et de type amplificateur téléphonique, système de modulation de fréquence, boucle magnétique, amplificateur personnel, système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infrarouge pour l'écoute de la télévision ou de type aide vibrotactile; les appareils ou dispositifs de catégorie contrôle de l'environnement et de type visuel, tactile, réveille-matin adapté visuel, réveille-matin adapté tactile ou de type réveille-matin adapté pour une personne avec surdi-cécité. Dans cette dernière catégorie, les appareils ou dispositifs de type visuel ou tactile sont des détecteurs de sonnerie de téléphone, de sonnerie de porte, de sonnerie d'alarme de feu, de sons de pleurs de bébés ou les récepteurs de signaux;

« **BI-CROS** » : prothèse contour standard pour une oreille munie d'un second microphone à l'intention de l'oreille controlatérale;

« **BI-FROS** » : montage BI-CROS dont le raccord avec le microphone périphérique se fait par la monture des lunettes;

« **CRIS-CROS** » : deux montages CROS;

« **CROS** » : prothèse contour placée à une oreille et munie d'un microphone fixé à l'oreille controlatérale;

« **distributeur** » : une personne physique ou morale qui distribue les aides de suppléance à l'audition et qui a conclu avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec;

« **focal-CROS** » : montage CROS dont le microphone est placé dans le conduit auditif externe ou dont le microphone est raccordé à un tube collecteur pénétrant dans le conduit auditif externe;

« **FROS** » : montage CROS dont le raccord avec le microphone se fait par la monture des lunettes;

« **high-CROS** » : montage CROS d'une prothèse contour avec emphase des aigus;

« **Intra-auriculaire** » : prothèse auditive à insertion dans l'oreille comprenant les formes pleine conque, demie conque et profil-bas, mais ne comprenant pas les formes intra-canal et complètement inséré dans l'oreille;

« **IROS** » : prothèse contour standard avec embout ouvert;

« **Loi** » : la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

« **mini-CROS** » : montage CROS sans raccord d'un tube à la corne de la prothèse;

« **multi-CROS** » : montage BI-CROS avec interrupteur pour chacun des microphones;

« **open-BI-CROS** » : montage BI-CROS avec embout ouvert;

« **personne ayant une déficience auditive** » :

- 1° la personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 25 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est âgé de 12 à 18 ans;
- 2° la personne assurée dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 25 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 et 4 000 et qui est admis à un programme et le poursuit, lequel programme mène à l'obtention d'un diplôme, certificat ou une autre attestation d'études reconnue par le ministre de l'Éducation;
- 3° la personne assurée dont l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon les normes S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, à au moins 35 decibels, en conduction aérienne, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes 500, 1 000 et 2 000.
- 4° la personne assurée âgée de moins de douze ans atteinte d'une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage;
- 5° la personne assurée qui en plus d'une déficience auditive, présente d'autres déficiences et dont l'ensemble de ses limitations fonctionnelles empêche son intégration sociale, scolaire ou professionnelle;

« **prothèse auditive** » : les appareils ou dispositifs de catégorie analogique et de type intra-auriculaire, contour d'oreille, de corps ou sur lunettes; les appareils ou dispositifs de catégorie analogique à contrôle numérique et de type intra-auriculaire ou contour d'oreille; les appareils ou dispositifs de catégorie numérique et de type intra-auriculaire ou contour d'oreille;

« **Uni-CROS** » : 2 prothèses raccordées à un seul microphone;

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

2. Une prothèse auditive comprend :

1° les montages spéciaux suivants :

- a) un arrangement CROS et ses dérivés (FROS, high-CROS, mini-CROS, focal-CROS et power-CROS);
- b) un arrangement BI-CROS et ses dérivés (BI-FROS, open BI-CROS et multi-CROS);

2° les options et accessoires prévus au Tarif des aides auditives et des services assurés visé à l'article 4.

Mais ne comprend pas :

- a) une prothèse auditive dont la pression acoustique maximale est supérieure à 130 décibels (20 micro-Pascal) sauf sur présentation d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste attestant la nécessité d'une telle prothèse auditive;
- b) une prothèse auditive comportant tout instrument électronique visant à supprimer les acouphènes;
- c) un montage de type CRIS-CROS et Uni-CROS.

3. Les définitions apparaissant à l'article 1 de la Loi sur l'assurance maladie s'appliquent au présent règlement.

Chapitre II MODALITÉS D'ATTRIBUTION

4. Les aides auditives et les services mentionnés au Tarif des aides auditives et des services assurés pris par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie, de même que les aides auditives et les services visés à l'article 17 sont, sous réserve des dispositions du présent règlement, considérées comme des services assurés aux fins du septième alinéa de l'article 3 de la loi.

5. *Abrogé.*

6. La Régie assume pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'achat d'une prothèse auditive visée par le présent règlement ou le coût de remplacement d'une prothèse auditive qui appartient à une personne ayant une déficience auditive par une prothèse visée par le présent règlement :

1° sur production, dans le cas de pose initiale ou de remplacement d'une prothèse à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive décrit aux sous-paragraphe 1° à 3° de l'article 1 :

- a) d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre indications médicales à l'appareillage;
- b) d'un audiogramme et d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émis et signés par un audiologiste à la suite d'une évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles qu'il a réalisée, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive âgé de 75 ans (**65 ans à partir du 1^{er} janvier 2007**) ou plus au moment de l'examen;

dans les autres cas, d'un audiogramme et d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émis et signés par un audiologiste ou par un oto-rhino-laryngologiste;

toutefois, l'attestation visée aux deux alinéas du présent sous-paragraphe ne peut être considérée pour les fins du présent paragraphe si elle mentionne la marque de commerce d'une prothèse auditive, le nom d'un audioprothésiste ou tout nom que ce dernier utilise pour exercer sa profession ou le nom d'un manufacturier ou d'une entreprise de distribution d'une prothèse auditive;

- c) d'une attestation de fréquentation scolaire pour la personne ayant une déficience auditive décrit au sous-paragraphe 2° de l'article 1;

2° sur production, dans le cas de pose initiale ou de remplacement pour la personne ayant une déficience auditive décrit aux sous-paragraphes 4° et 5° de l'article 1 et lors de l'attribution des prothèses prévues au deuxième et au troisième alinéa de l'article 23 :

- a) d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- b) d'une évaluation globale des déficiences et des limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste;
- c) d'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive émise et signée par un audiologiste. Toutefois, une telle attestation ne peut être considérée pour les fins du présent paragraphe si elle mentionne la marque de commerce d'une prothèse auditive, le nom d'un audioprothésiste ou tout nom que ce dernier utilise pour exercer sa profession ou le nom d'un manufacturier ou d'une entreprise de distribution d'une prothèse auditive;
- d) d'une recommandation expresse d'un audiologiste lorsqu'est fournie la seconde prothèse d'un appareillage binaural;
- e) d'une attestation de fréquentation scolaire dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive visé au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 23;
- f) d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive visée au deuxième alinéa de l'article 23, à l'effet qu'elle est également un handicapé visuel au sens de la Loi.

De plus, la prothèse auditive doit être fournie et les services doivent être rendus au Québec par un audioprothésiste membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui a signé avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec à moins que la prothèse soit fournie par un établissement qui a conclu avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec à une personne ayant une déficience auditive qui y est inscrit et que les services soient rendus par un audioprothésiste membre de l'Ordre des audioprothésistes du Québec qui est à l'emploi d'un tel établissement. Dans ce dernier cas, la Régie rembourse cet établissement selon le Tarif des aides auditives et des services assurés qu'elle prend, ainsi que les règles d'application qui apparaissent au présent règlement.

Le certificat, l'audiogramme, l'attestation de la nécessité d'une prothèse auditive, l'évaluation globale et la recommandation visés au présent article doivent avoir été émis à l'intérieur d'une période d'un an précédant la date de la pose initiale ou du remplacement de la prothèse auditive.

Toutefois, lorsque l'oto-rhino-laryngologiste a indiqué le caractère permanent du déficit auditif dans un certificat médical déjà produit, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

7. La Régie assume, pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'achat, de remplacement ou de réparation d'une aide de suppléance à l'audition visée par le présent règlement pourvu qu'elle soit essentielle à l'intégration scolaire ou professionnelle, au maintien autonome à domicile ou à l'apprentissage, à la participation à la vie de famille ou à la sécurité d'une personne ayant une déficience auditive sur production, dans le cas d'achat initial de toute aide de suppléance à l'audition ou lors du remplacement des aides mentionnées aux articles 37 et 38 et dans les cas décrits aux sous-paragraphe 1° et 2° de l'article 16 :

- 1° d'un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste confirmant le déficit auditif, indiquant son caractère permanent ou non et précisant les indications et les contre-indications médicales à l'appareillage;
- 2° d'un audiogramme émis et signé par un audiologiste;
- 3° d'une évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles par un audiologiste ou un orthophoniste;
- 4° d'une recommandation de l'aide de suppléance à l'audition par un audiologiste. Toutefois, cette recommandation ne peut être considérée pour les fins du présent article si elle mentionne la marque de commerce d'une aide de suppléance à l'audition ou le nom d'un distributeur, ou d'un fabricant d'une aide de suppléance à l'audition.
- 5° d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, dans le cas d'une personne ayant une déficience auditive à qui est fournie une aide visée à l'article 43, à l'effet qu'il est également un handicapé visuel au sens de la Loi;
- 6° d'une attestation émise par un établissement reconnu visé au sixième alinéa de l'article 3 de la Loi, à l'effet que la personne ayant une déficience auditive est également un handicapé visuel au sens de la Loi, s'il invoque ce dernier motif pour que la Régie assume à son égard le coût d'achat initial d'une aide en vertu de l'article 37.

De plus, l'aide de suppléance à l'audition doit être fournie et les services doivent être rendus au Québec par un distributeur.

Le certificat, l'audiogramme, l'évaluation globale et la recommandation visés au présent article doivent avoir été émis à l'intérieur d'une période d'un an avant la date de l'achat initial ou du remplacement de l'aide de suppléance à l'audition.

Malgré le troisième alinéa, l'audiogramme exigé pourra avoir été fait depuis plus d'un an, dans la mesure où l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et fait la recommandation puisse confirmer, à partir de cet audiogramme, que la personne concernée respecte les critères de déficience auditive prévus par le présent règlement.

Toutefois, lorsque l'oto-rhino-laryngologiste a indiqué le caractère permanent du déficit auditif dans un certificat médical déjà produit, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau.

7.1. Abrogé.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

8. Lorsque la Régie a assumé le coût d'achat, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive qui n'est plus visée au chapitre V, toutes les règles d'application du présent règlement sauf celles relatives à l'achat d'une aide auditive s'appliquent à une telle aide auditive dans la mesure où elles sont applicables.

9. La Régie assume, selon les conditions et modalités prévues au présent règlement, le coût de réparation d'une aide auditive mentionnée au Tarif des aides auditives et des services assurés, qui n'est pas mentionnée à ce tarif mais qui est visée à l'article 17, ou qui est de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée à ce tarif mais qui appartient déjà à la personne ayant une déficience auditive au moment où elle aurait droit pour la première fois à une aide auditive en vertu du présent règlement.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

10. Toute aide auditive qui n'est plus utilisée par une personne ayant une déficience auditive à la suite de son décès ou d'un changement survenu à sa condition audiologique ou physique doit être retournée à la Régie.

AVIS : Voir l'adresse de retour sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS », sous l'article 10.

Chapitre III

Règles générales d'application

11. Chaque aide auditive fournie à une personne ayant une déficience auditive doit comporter une assurance de disponibilité de pièces pour une période minimale de 6 ans au moment de la prise de possession de l'aide par une personne ayant une déficience auditive.

12. Toute aide auditive fournie à une personne ayant une déficience auditive doit comporter une période de garantie minimale d'un an commençant après la date de prise de possession de l'aide auditive.

Cette période de garantie doit inclure tout ajustement ou réparation effectué à une aide fonctionnant dans des conditions normales d'utilisation.

Tout embout doit comporter une période de garantie de 30 jours débutant au moment où une personne ayant une déficience auditive en prend possession.

13. La Régie assume le coût des réparations d'une aide auditive seulement lorsque cette aide auditive est utilisée selon les directives du fabricant et aux fins pour lesquelles elle a été conçue et destinée.

14. Le coût de réparation d'une aide auditive après garantie mais pendant sa durée minimale ne doit pas excéder 70 % du coût d'achat de cette aide. La durée minimale d'une aide auditive est établie à 6 années à compter de la date de la prise de possession de l'aide auditive par une personne ayant une déficience auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

15. Sous réserve de l'article 16, la Régie assume, pour le compte d'une personne ayant une déficience auditive, le coût d'une réparation effectuée à l'aide auditive pourvu que le coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée minimale n'excède pas 60 % du coût d'achat de cette aide auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

16. La Régie assume le coût de remplacement d'une aide auditive lorsque :

- 1° la condition audiologique ou physique d'une personne ayant une déficience auditive a changé suffisamment pour rendre inefficace son aide auditive;
- 2° la capacité d'une personne ayant une déficience auditive à opérer les contrôles a diminué au point de lui rendre impossible la manipulation de l'aide;
- 3° la détérioration précoce de l'aide est due à un excès d'acidité de la transpiration, à un excès de vapeurs toxiques ou à un excès de pollution par poussière;

- 4° un bris accidentel a causé la détérioration;
- 5° l'estimé de réparation d'une aide, avant l'expiration de sa durée minimale, excède 70 % du coût d'achat de cette aide auditive;
- 6° l'aide auditive ne peut plus fonctionner dans des conditions normales d'utilisation, à l'expiration de sa durée minimale;
- 7° l'estimé de réparation d'une aide, après l'expiration de sa durée minimale, additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette aide auditive.

Malgré les paragraphes 4° à 7°, la Régie n'assume pas le coût de remplacement d'une aide auditive pour le seul motif qu'elle a été utilisée avec négligence ou qu'elle a été perdue, volée ou détruite.

La Régie n'assume pas le coût de remplacement de l'aide auditive dans de telles circonstances pendant toute la période qui s'étend du moment du sinistre ou du bris irréparable jusqu'à l'expiration de la durée minimale de l'aide sinistrée ou brisée. Cette période cesse à compter du moment où une personne ayant une déficience auditive remplace, à ses frais, par une aide auditive assurée, similaire quant à sa fonction et à son prix, l'aide auditive sinistrée ou brisée et qu'il en avise la personne visée au présent règlement qui lui avait fourni l'aide sinistrée ou brisée. Cette personne doit en aviser la Régie.

L'aide auditive assurée que la personne ayant une déficience auditive se procure à ses frais est réputée avoir une durée minimale de deux ans.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

17. La Régie peut, sur une demande de considération spéciale qui est soumise au préalable par un audioprothésiste ou un distributeur pour une personne ayant une déficience auditive, assumer selon les conditions et les modalités prescrites par le présent règlement le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation d'une aide auditive qui n'est pas mentionnée au Tarif des aides auditives et des services assurés lorsqu'il est démontré que cette aide auditive est de même catégorie et de même type qu'une aide mentionnée à ce tarif, qu'elle répond à une déficience auditive particulière à la personne concernée et qu'aucune aide mentionnée à ce tarif ne répond à cette déficience particulière.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

Chapitre IV RÈGLES PARTICULIÈRES D'APPLICATION

SECTION I : Prothèses auditives

18. Chaque pièce d'une prothèse auditive qui peut entrer en contact avec la peau de l'utilisateur doit :

- 1° résister à la corrosion et à la détérioration que peut provoquer un tel contact;
- 2° être composée de matériaux non allergènes sauf ceux qui entrent dans la composition des embouts;
- 3° être exempte de nitrate de cellulose.

19. Lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive, la Régie paie à l'audioprothésiste ou à un établissement qui a conclu avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec lorsque les services sont rendus par un audioprothésiste qui est à son emploi le tarif qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie pour l'ensemble des services suivants :

- 1° le coût des services requis pour la pose et pour l'ajustement de la prothèse auditive au cours de la première année suivant la date de la prise de possession par une personne ayant une déficience auditive de cette prothèse et malgré l'article 9, le coût des services requis et des pièces pour toute réparation en exécution d'une garantie de la prothèse auditive ainsi que le coût des services requis pour toute réparation qui n'est pas en exécution d'une garantie de la prothèse auditive mais qui est requise pendant la période de garantie;
- 2° le prêt d'une prothèse auditive qui s'est avéré nécessaire à la suite de réparations apportées à la prothèse auditive au cours de la première année d'utilisation;
- 3° le coût d'achat d'une ou de piles initiales jusqu'à un maximum de 2 piles;
- 4° l'estimé de réparation d'une prothèse, après la période de garantie, lorsque l'estimé excède 70 % du coût d'achat de cette prothèse pendant la durée minimale ou lorsque l'estimé additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de la durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette prothèse;
- 5° le coût des services requis pour l'ajout, au cours de la première année suivant la date de prise de possession de la prothèse par une personne ayant une déficience auditive, d'options ou d'accessoires qui sont mentionnés à la partie I du Tarif des aides auditives et des services assurés ou l'étaient au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive.

La Régie n'assume, sans le considérer dans la somme, initialement versée, prévue au premier alinéa, le coût des options ou des accessoires, que s'ils sont ajoutés à la prothèse auditive ou y sont remplacés et que s'ils sont mentionnés à la partie I du Tarif des aides auditives et des services assurés ou qui l'étaient au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive.

Lorsqu'un embout initial est fourni ou, dans le cas d'attribution d'une prothèse de type intra-auriculaire, qu'une prise d'empreinte de la coquille est faite, le tarif prévu au premier alinéa est augmenté du montant prévu à cet égard au Tarif des aides auditives et des services assurés.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

20. En cas de décès d'une personne ayant une déficience auditive, la Régie assume le coût du temps requis et effectué par l'audioprothésiste selon le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure et d'un montant maximum qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie. Ce tarif et ce montant maximum incluent l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

21. La Régie assume, après la période de garantie, sur production des pièces justificatives, aux conditions énoncées au présent article, les coûts suivants de réparation d'une prothèse auditive :

1° lorsque la réparation est effectuée exclusivement chez le manufacturier :

- a) le coût des pièces jusqu'à concurrence d'une remise à neuf au coût du manufacturier ainsi que le coût du temps requis pour la réparation;
- b) le coût du temps requis chez l'audioprothésiste, s'additionnant au coût prévu au sous-paragraphe a;

2° lorsque la réparation est effectuée exclusivement chez l'audioprothésiste ou exclusivement à l'établissement, ayant conclu, l'un et l'autre, avec la Régie un accord autorisé par le gouvernement en vertu de l'article 23 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5) :

- a) le coût des pièces;
- b) le coût du temps requis chez l'audioprothésiste, s'additionnant au coût prévu au sous-paragraphe a.

Le coût du temps requis chez l'audioprothésiste est assumé par la Régie jusqu'à concurrence de deux heures ou de huit quarts d'heure, ou fraction de quart d'heure, par année par prothèse auditive selon le tarif fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure.

Le coût d'une réparation inclut celui du prêt d'une prothèse auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

22. Abrogé.

23. La Régie n'assume, selon les conditions et les modalités prescrites par le présent règlement, le coût d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation que d'une seule prothèse auditive.

Toutefois, une personne ayant une déficience auditive peut être admissible à un appareillage binaural, si elle répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° elle est âgée de 18 ans ou moins et cet appareillage est nécessaire à l'apprentissage de la parole, du langage, à l'apprentissage scolaire ou à la consolidation de l'un ou l'autre de ces apprentissages;
- 2° elle est âgée de 19 ans ou plus et cet appareillage permet des améliorations substantielles du seuil d'intelligibilité de la parole et cette amélioration est essentielle à la poursuite d'études reconnues ou d'un travail lui procurant un salaire ou un avantage, notamment comme travailleur autonome, travailleur bénéficiant de mesures de soutien à l'intégration et au maintien en emploi, ou stagiaire en processus de développement à l'employabilité;
- 3° elle est une personne ayant une déficience visuelle au sens du règlement pris par le gouvernement en vertu du paragraphe h.1 du premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie et cette déficience est telle qu'elle justifie l'utilisation d'une deuxième prothèse auditive.

De même, une personne ayant une déficience auditive qui, le 8 juin 2006, est âgée de moins de 19 ans et qui est déjà en possession d'un appareillage binaural, demeure admissible à cet appareillage après qu'elle a atteint l'âge de 19 ans.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

24. La Régie assume également, après la première année suivant la date de la prise de possession par une personne ayant une déficience auditive de la prothèse auditive, le coût du temps consacré par un audioprothésiste auprès de cette personne ayant une déficience auditive lorsqu'il ajoute à sa prothèse auditive ou y remplace une option ou un accessoire qui est mentionné à la partie I du Tarif des aides auditives et des services assurés ou qui l'était au moment de l'achat ou du remplacement de la prothèse auditive, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum d'un quart d'heure ou fraction de quart d'heure par période de 3 mois par personne ayant une déficience auditive.

Le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure pour le temps consacré par un audioprothésiste auprès de la personne ayant une déficience auditive, tel que prévu au premier alinéa, est fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie.

Toutefois, le coût d'un tel temps consacré par un audioprothésiste n'est pas assumé par la Régie lorsqu'il fournit un « embout et tube » ou une « prise d'empreinte » de la coquille prévus à la section I de la partie III du Tarif des aides auditives et services assurés.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

25. La Régie assume dans le cas des prothèses de corps, le coût du remplacement d'une corde, d'un couvercle, d'un récepteur, d'un harnais et d'une pochette par année d'utilisation.

26. La Régie assume annuellement pour chaque personne ayant une déficience auditive le coût d'embouts ou prises d'empreinte de la coquille par oreille appareillée, composés ou non de matériaux non allergènes, dont le nombre est déterminé comme suit :

- 1° moins de 6 ans : trois embouts;
- 2° 6 à 11 ans : deux embouts;
- 3° 12 à 18 ans : deux embouts ou prises d'empreintes de la coquille;
- 4° 19 ans ou plus : un embout ou prise d'empreinte de la coquille.

Toutefois, la Régie n'assume un tel coût que lorsque l'embout ou la coquille n'est plus en bon état de fonctionnement.

La Régie assume de plus, pour chaque oreille appareillée, le coût de l'embout qui a causé une première allergie.

Les coûts que la Régie assume en vertu des premier et deuxième alinéas sont déterminés à la section 1 de la partie III du Tarif des aides auditives et des services assurés.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

27. La Régie assume le coût d'achat initial ou de remplacement d'une prothèse auditive de type intra-auriculaire pour une personne ayant une déficience auditive âgée d'au moins 12 ans dont la déficience auditive ne dépasse pas 70 décibels sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes 500, 1 000, 2 000 ou 4 000 et pour une personne ayant une déficience auditive âgée de 19 ans ou plus dont la déficience auditive ne dépasse pas 85 décibels sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes déjà mentionnées.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

28. Abrogé.

SECTION II : Aides de suppléance à l'audition

29. La mesure audiométrique pour l'attribution des aides de suppléance à l'audition doit être calculée, selon la norme S3.1, S3.6 et S3.21 de l'American National Standards Institute, en moyenne, sur l'ensemble des fréquences hertziennes de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 à la meilleure oreille.

30. Lors de l'achat initial ou du remplacement d'une aide de suppléance à l'audition, la Régie paie au distributeur un montant forfaitaire pour l'ensemble des services suivants :

- 1° le coût des services requis lors de la distribution de l'aide de suppléance à l'audition incluant les directives concernant l'installation et l'utilisation de l'aide;
- 2° le coût des réparations au cours de la première année, à partir de la date de prise de possession de l'aide de suppléance à l'audition par une personne ayant une déficience auditive;
- 3° le prêt d'une aide de suppléance à l'audition qui s'est avéré nécessaire à la suite de réparations apportées à l'aide au cours de la première année d'utilisation;
- 4° l'estimé de réparation d'une aide, après la période de garantie, lorsque l'estimé excède 70 % du coût d'achat de cette aide de suppléance à l'audition pendant la durée minimale ou lorsque l'estimé additionné au coût total des réparations depuis l'expiration de la durée minimale excède 60 % du coût d'achat de cette aide;
- 5° le déplacement et l'installation par le distributeur pour la boucle magnétique ou les contrôles de l'environnement.

Pour l'ensemble des services énumérés au premier alinéa, le montant forfaitaire qui est payé est celui fixé par la Régie en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie à l'égard de chacune des aides suivantes :

- 1° un décodeur;
- 2° un télécriteur (avec ou sans imprimante);
- 3° un télécriteur adapté (à écran large, à afficheur braille ou portatif de réception à mode PSI);
- 4° un modem dédié au télécriteur;
- 5° un amplificateur téléphonique (portatif ou main libre);
- 6° un système de modulation de fréquence;
- 7° un amplificateur personnel;
- 8° une boucle magnétique;
- 9° un système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence);
- 10° une aide vibrotactile;
- 11° un détecteur de sonnerie de téléphone;
- 12° un détecteur de sonnerie de porte;
- 13° un détecteur de sonnerie d'alarme de feu;
- 14° un détecteur de pleurs de bébé ou de sons;
- 15° un réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne avec surdité).

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

31. La Régie assume, sur production des pièces justificatives, le coût des réparations des aides de suppléance à l'audition, après la période de garantie, de la façon suivante :

1° le tarif qu'elle fixe en vertu de l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie par quart d'heure ou fraction de quart d'heure consacré à la réparation ou au remplacement partiel;

2° le coût des pièces.

Aux fins de la présente règle, le coût de réparation inclut le prêt d'une aide de suppléance à l'audition.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

31.1. La Régie paie au distributeur pour la réinstallation consécutive à un déménagement des détecteurs visés aux paragraphes 11° à 14° du deuxième alinéa de l'article 30, 60 % des montants forfaitaires fixés à l'égard de ces détecteurs pour l'ensemble des services prévus à cet article.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

SOUS-SECTION I : Aides de transmission de textes

32. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un décodeur par unité de logement pour la personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

33. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un téléscripteur pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre un message simple et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

34. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un téléscripteur adapté à écran large ou à afficheur braille pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre un message simple et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels s'il présente une difficulté importante de discrimination auditive et une déficience visuelle associée.

34.1. La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'un téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention) pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder un message écrit et d'émettre un message vocal et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels, si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive.

34.2. La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'un modem dédié au téléscripteur pour une personne ayant une déficience auditive apte à l'utiliser et capable de décoder et d'émettre vocalement un message et dont la déficience auditive est d'au moins 71 décibels ou d'au moins 55 décibels, si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive et si ce modem lui est fourni à la place d'un téléscripteur.

SOUS-SECTION II : Aides de transmission de sons

35. La Régie assume le coût d'achat d'une aide de transmission de sons pour une personne ayant une déficience auditive qui ne possède pas de prothèse auditive ou si à la suite d'un délai d'un mois après la prise de possession de la première prothèse auditive par une personne ayant une déficience auditive une aide de transmission de sons s'avère nécessaire.

36. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un amplificateur téléphonique pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 35 décibels si elle présente une difficulté importante de discrimination auditive au téléphone.

Toutefois, la Régie assume le modèle « main libre » seulement lorsqu'une personne ayant une déficience auditive ne peut utiliser le modèle « portable » compte tenu de difficultés à manipuler sa prothèse auditive.

37. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un système de modulation de fréquence à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive âgée de moins de 6 ans, à l'égard de celle dont la déficience auditive est d'au moins 25 décibels et qui est admise à un programme d'enseignement aux adultes qui mène à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une autre attestation d'études reconnu par le ministre de l'Éducation et qui poursuit ce programme ou qui est admise à un programme d'études qui mène aux mêmes fins et qui est dispensé par une institution d'enseignement de niveau collégial ou universitaire reconnue par le ministre de l'Éducation et qui poursuit ce programme, ou à l'égard de celui qui est également un handicapé visuel au sens de la Loi sur l'assurance maladie.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

38. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un amplificateur personnel à l'égard, malgré l'article 29, d'une personne ayant une déficience auditive visée au sous-paragraphe 2° de l'article 1 ou à l'égard de toute personne ayant une déficience auditive s'il lui est fourni à la place d'une prothèse auditive.

Aux fins de l'application du présent article, une personne ayant une déficience auditive hébergée dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée exploité par un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) est réputée satisfaire à la condition du maintien autonome à domicile prévue à l'article 7.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

39. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'une boucle magnétique par unité de logement, pour une personne ayant une déficience auditive qui possède une prothèse auditive munie d'un capteur à induction dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 41 décibels si elle présente des difficultés importantes d'entendre la télévision ou la radio.

40. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infrarouge pour l'écoute de la télévision par unité de logement pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou d'au moins 41 décibels si elle présente des difficultés importantes d'entendre la télévision ou la radio.

Toutefois, la Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un récepteur compatible avec le système d'amplification sans fil en place dans l'unité de logement pour chacune des personnes ayant une déficience auditive de cette unité de logement qui répondent à ces critères.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

40.1 La Régie assume le coût d'achat et de remplacement d'une aide vibrotactile pour une personne ayant une déficience auditive si cette aide lui est fournie à la place d'une prothèse auditive.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

SOUS-SECTION III : Contrôles de l'environnement

41. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type visuel ou de type tactile par unité de logement à l'égard d'une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels.

Toutefois, la Régie n'assume pas le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type visuel si dans l'unité de logement il s'en trouve déjà un de type tactile.

Dans les circonstances décrites au deuxième alinéa, la Régie assume cependant le coût d'achat ou de remplacement d'un récepteur de type tactile à l'égard de chacune des personnes ayant une déficience auditive qui y habitent et qui satisfont aux conditions et modalités prescrites par le présent règlement.

42. Malgré le premier alinéa de l'article 41, la Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un contrôle de l'environnement de type tactile par unité de logement s'il ne s'en trouve pas déjà un de type visuel ou, lorsqu'il s'en trouve déjà un, si ce dernier ne répond plus aux besoins de sécurité de l'une des personnes ayant une déficience auditive qui y habite et qui satisfait aux conditions et modalités prescrites par le présent règlement.

De même, la Régie n'assume le coût d'achat ou de remplacement que d'un seul détecteur par fonction par unité de logement.

Aux fins de l'application du deuxième alinéa, un détecteur peut avoir l'une ou l'autre des fonctions suivantes : la fonction de détection de la sonnerie de téléphone, celle de détection de la sonnerie de porte et celle de détection des pleurs d'un bébé ou de sons.

De plus, la Régie n'assume le coût d'achat et de remplacement que d'un seul détecteur de feu par étage d'une unité de logement.

Dans le cas de l'installation d'un contrôle de l'environnement de type visuel, la Régie n'assume le coût d'achat ou de remplacement que d'au plus quatre récepteurs de signaux par unité de logement.

43. La Régie assume le coût d'achat ou de remplacement d'un réveille-matin adapté, visuel ou tactile, pour une personne ayant une déficience auditive dont la déficience auditive est d'au moins 55 décibels ou, s'il est en plus un handicapé visuel, le réveille-matin adapté pour une personne ayant une surdi-cécité.

AVIS : Voir la section 7.1, sous l'onglet « 7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ».

Chapitre V

Aides auditives, leurs options et leur prix

Abrogé (remplacé par le règlement Tarif des aides auditives et des services assurés)

AVIS : Voir les listes aux onglets 8.1, 8.2 et 8.3 et les subséquents du présent manuel.

5. FACTURATION DES AIDES AUDITIVES

5.0 AVANT-PROPOS

Cette section a pour but d'expliquer de quelles façons les dispensateurs d'aides auditives peuvent obtenir le paiement des services fournis aux personnes assurées admissibles au *Programme d'aides auditives* auprès de la *Régie de l'assurance maladie du Québec*.

Les renseignements nécessaires à l'appréciation d'une demande de paiement sont ceux exigibles en vertu de la *Loi sur l'assurance maladie* et du *Règlement sur les aides auditives et les services assurés*.

5.1 MODES DE FACTURATION

5.1.1 UTILISATION DU SERVICE EN LIGNE DES AIDES TECHNIQUES (SELAT)

Depuis le 15 mars 2011, les dispensateurs d'aides auditives peuvent utiliser le service en ligne en toute sécurité pour rédiger et soumettre par Internet leurs demandes de paiement concernant la facturation des aides auditives.

Pour effectuer des transactions, il faut cependant obtenir de la Régie un code d'accès sécurisé et un mot de passe. Consultez le site Internet de la Régie à www.ramq.gouv.qc.ca pour en connaître les modalités et demander votre code d'accès et votre mot de passe.

5.1.2 FACTURATION INFORMATIQUE

Vous pouvez également adapter vos systèmes informatiques à ceux de la Régie pour pouvoir transmettre électroniquement vos demandes.

Pour ce faire, communiquez avec le Support aux services en ligne – Internet de la Régie pour obtenir toute l'information ainsi que les accès requis.

TÉLÉPHONE

- Québec : 418 643-8210 (option 1)
- Montréal : 514 873-3480 (option 1)
- Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776 (option 1)

5.1.3 FACTURATION PAPIER

Le dispensateur peut également compléter une demande de paiement papier au moyen du formulaire *Programme d'aides auditives n° 4136*. Ce formulaire est disponible de la façon suivante :

- par Internet : www.ramq.gouv.qc.ca, en cliquant sur *Services aux professionnels*, puis sur *Audioprothésistes* ou sur *Distributeurs d'aides de suppléance à l'audition* puis sur *Formulaires*
- par télécopieur au numéro : 418 646-9251

Pour demander un approvisionnement de ce formulaire à la Régie, utiliser le formulaire *Commande de formulaire n° 1491* disponible sur notre site Internet.

Pour la facturation papier, vous devez suivre les indications suivantes :

- Vous ne devez jamais écrire au verso du formulaire;
- Si vous devez facturer plus de deux (2) aides pour une même personne assurée, vous devrez utiliser un autre formulaire n° 4136 en remplissant de nouveau **toutes les sections** dont celles relatives à votre identification et à celle de la personne assurée.
- Écrire les renseignements lisiblement, de préférence en **lettres moulées**. Assurez-vous que vos inscriptions ne débordent pas l'espace réservé, qu'elles ne dépassent pas les cases et qu'elles sont suffisamment foncées pour être lisibles après la numérisation.

Un formulaire comportant des informations erronées, illisibles ou des omissions ne sera pas traité et seule une lettre vous sera envoyée pour vous informer.

Vous devez expédier le formulaire n° 4136 à l'adresse suivante :

RAMQ – Programmes d'aides techniques
C.P. 16200 Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0C5

Remarque : Pour l'un ou l'autre des modes de facturation, vous n'avez plus à transmettre à la Régie les documents requis en vertu du ***Règlement sur les aides auditives et les services assurés***. Vous devez les conserver et les fournir sur demande seulement (voir la section 7.1.1 de l'onglet ***Renseignements administratifs***).

Cependant, lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 17 du Règlement, vous devez joindre à la demande tous les renseignements et documents afférents exigés. Pour connaître la procédure à suivre concernant les demandes d'autorisation, nous vous référons à la section 5.3.1.3.

5.1.4 ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lorsque des pièces justificatives doivent être jointes à votre demande ou qu'elles vous sont demandées par la Régie, vous pouvez les transmettre par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- 1 Par la poste, à l'adresse suivante :

RAMQ – Programmes d'aides techniques
C.P. 16200 Succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0C5

- 2 Par télécopieur au numéro : 418 266-6485

Sur chaque document, vous devrez indiquer, dans le coin supérieur droit, le numéro de confirmation qui vous a été attribué par le Service en ligne des aides techniques (SELAT) lors de la transmission électronique si votre demande est parvenue à la Régie par ce moyen.

Pour la facturation papier, indiquez le numéro d'assurance maladie de la personne assurée sur chaque document.

5.2 DÉLAI DE FACTURATION

Vous disposez d'un délai de 90 jours à compter de la date où le service a été rendu pour soumettre votre demande de paiement. Ce délai peut cependant être prolongé si vous démontrez à la Régie que vous avez été en fait dans l'impossibilité d'agir plus tôt ou en cas de décès du dispensateur.

Advenant que votre demande soit présentée au-delà de ce délai, vous devrez **obligatoirement** indiquer dans la case RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES les raisons justifiant une demande de dérogation à ce délai.

5.3 DONNÉES NÉCESSAIRES AUX FINS DU PAIEMENT

Formulaire n° 4136 – Programme d'aides auditives

Régie de
l'assurance maladie

Québec



Programme d'aides auditives

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE CASE

TYPE DE DEMANDE

☐ PAIEMENT☐ REFACTURATION

①

☐ DEMANDE D'AUTORISATION☐ PRISE EN CHARGE

DEMANDE EN RÉFÉRENCE

DISPENSATEUR (AUDIOPROTHÉSISTE OU DISTRIBUTEUR D'AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION)

NUMÉRO DE PERMIS

②

DATE DE SERVICE

③

DATE DE PRISE D'EMPREINTE

④

PAYER À LA PERSONNE ASSURÉE

⑤

PERSONNE ASSURÉE

ENFANT DE MOINS D'UN AN SANS NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

⑥

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE D'UN PARENT

NOM DE FAMILLE DE L'ENFANT

SURDITÉ PERMANENTE

AUX DEUX OREILLES

☐

⑦

PRÉNOM DE L'ENFANT

DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT

JOUR

MOIS

ANNÉE

SEXES DE L'ENFANT

M

☐

F

☐

PRODUITS ET SERVICES 1

PRODUITS ET SERVICES 2

AIDE EN RÉFÉRENCE			
NATURE DE SERVICE	RAISON DE REMPLACEMENT	COTE	DATE DE PRISE DE POSSESSION
⑧	⑨	⑩	⑪
			⑫

AIDE EN RÉFÉRENCE			
NATURE DE SERVICE	RAISON DE REMPLACEMENT	COTE	DATE DE PRISE DE POSSESSION
			⑫

AIDE	COTE	UNITE	MONTANT DEMANDE
⑬	⑭		⑮

AIDE	COTE	UNITE	MONTANT DEMANDE

COMPLÉMENTS, COMPOSANTS, OPTIONS, ACCESSOIRES

COMPLÉMENTS, COMPOSANTS, OPTIONS, ACCESSOIRES

COTE DE PRODUIT	UNITE	MONTANT DEMANDE

COTE DE PRODUIT	UNITE	MONTANT DEMANDE

SERVICE (MAIN-D'OEUVRE, MONTANTS FORFAITAIRES)

SERVICE (MAIN-D'OEUVRE, MONTANTS FORFAITAIRES)

COTE DE SERVICE	UNITE	MONTANT DEMANDE

COTE DE SERVICE	UNITE	MONTANT DEMANDE

TOTAL ▶

TOTAL ▶

MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE

TOTAL ▶

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

⑯

SIGNATURE DU DISTRIBUTEUR

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets.

X

⑰

DATE

JOUR

MOIS

ANNÉE

Description (Formulaire n° 4136 et Services en ligne)

La demande comporte les éléments suivants :

1. **Le type de demande** : selon le cas cocher l'une ou l'autre des cases, voir la section 5.3.1
2. **Dispensateur** : voir la section 5.3.2
3. **Date de service** : voir la section 5.3.3
4. **Date de prise d'empreinte** : voir la section 5.3.4
5. **Payer à la personne assurée** : voir la section 5.3.5
6. **Personne assurée** : voir la section 5.3.6
7. **Surdité permanente aux deux oreilles** : voir la section 5.3.7
8. **Nature de service** : voir la section 5.3.8
 - Prothèses auditives : 11, 21, 23, 31, 32, 33 ou 99 selon le cas (voir annexe I)
 - Aides de suppléance à l'audition : 11, 21, 23, 31, 32, 33 ou 71 selon le cas (voir annexe II)
9. **Raison de remplacement** : voir la section 5.3.9
10. **Aide en référence** : voir la section 5.3.10
11. **Côté** : voir la section 5.3.11
12. **Date de prise de possession** : voir la section 5.3.12
13. **Produits et services** : voir la section 5.3.13
14. **Unité** : voir la section 5.3.14
15. **Montant demandé** : voir la section 5.3.15
16. **Renseignements complémentaires** : voir la section 5.3.16
17. **Signature de l'audioprothésiste ou du distributeur d'aides de suppléance à l'audition** : voir la section 5.3.17

5.3.1 LE TYPE DE DEMANDE

5.3.1.1 Le paiement

Le paiement peut être demandé pour l'achat, le remplacement ou la réparation d'une aide auditive ainsi que pour l'ajout ou le remplacement d'options ou d'accessoires figurant au *Tarif des aides auditives et des services assurés* en vigueur.

Lorsque l'aide est absente de la liste en vigueur ou qu'une option ou un accessoire est présent à la liste mais non mentionné pour l'aide demandée, une demande d'autorisation doit être présentée au préalable (voir la section 5.3.1.3 ci-dessous).

5.3.1.1.1 La demande de paiement liée à une demande d'autorisation

La demande de paiement présentée après avoir obtenu une autorisation préalable de la Régie doit comporter les mêmes éléments que la demande d'autorisation en modifiant la DATE DE SERVICE pour indiquer la date où vous avez livré vos services. Le numéro de demande d'autorisation doit être indiqué dans le champ DEMANDE DE RÉFÉRENCE.

MESURE TEMPORAIRE

Les demandes d'autorisation acceptées avant l'entrée en vigueur de SELAT seront saisies par la Régie et portées à votre état de compte. Pour facturer, vous devrez attendre de voir apparaître cette demande à l'état de compte et utiliser le numéro attribué comme numéro de référence pour la demande de paiement.

5.3.1.2 La refacturation

Vous pouvez procéder à une refacturation pour modifier ou corriger une demande de paiement soumise à la Régie. Vous pourrez demander une refacturation lorsque :

- La demande de paiement n'a pas encore été portée à l'état de compte et vous souhaitez l'annuler ou corriger un ou plusieurs éléments (facturation électronique seulement);
- La demande de paiement a été refusée en totalité ou en partie et vous avez des corrections à apporter ou des explications additionnelles à fournir;
- Vous voulez annuler une demande;
- Vous voulez apporter un changement de côté de port de la prothèse;
- Vous voulez échanger une aide par une autre aide.

Dans tous les cas, vous devez, après avoir sélectionné le type de demande **REFACTURATION**, compléter la section **DEMANDE EN RÉFÉRENCE** en indiquant le numéro de confirmation qui vous a été attribué lors de la transmission électronique de votre demande de paiement concernée et qui correspond au numéro inscrit sous la colonne NCE de votre état de compte.

MESURES TEMPORAIRES

Pour les demandes refusées sur un état de compte reçu avant l'implantation de SELAT le 15 mars 2011

Pour les demandes refusées partiellement : vous devez, à partir du numéro d'assurance maladie de la personne assurée, faire une recherche dans le nouveau système SELAT pour retracer le nouveau numéro de la demande qui a été refusée partiellement et faire la refacturation avec ce numéro en référence.

Pour les demandes refusées totalement : vous devez présenter une nouvelle demande de paiement sans référer à la demande antérieure.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Si vous facturez électroniquement par SELAT, veuillez vous référer au **Guide d'utilisation SELAT** disponible sur le site Internet de la Régie pour connaître la procédure à suivre.

Vous pourrez refacturer une demande même si elle n'a pas encore été portée à l'état de compte en utilisant le numéro de confirmation qui vous a été attribué lors de la transmission électronique de la demande.

Veuillez noter que dans les situations suivantes :

- un changement de côté de port d'une prothèse auditive,
- un échange d'aide,
- un changement de date de service,

vous devrez au préalable, par le biais de la refacturation, annuler la demande de paiement initiale et attendre que votre refacturation soit traitée et portée à l'état de compte (la demande aura un solde négatif du même montant que la demande initiale).

Par la suite, vous pourrez refaire une nouvelle demande avec le type de demande **PAIEMENT**. Dans le cas de l'échange d'une aide, la date de service doit être celle de la dernière attribution.

FACTURATION PAPIER

Si vous procédez à une refacturation au moyen du formulaire papier n° 4136, vous devrez le compléter en y intégrant toutes les corrections et modifications souhaitées. La refacturation ne sera possible que lorsque vous connaîtrez le numéro de la demande qui sera porté à l'état de compte sous la colonne **NCE**.

IMPORTANT : Avant de transmettre la demande à la Régie, assurez-vous qu'elle contient intégralement tous les renseignements voulus, qu'elle est présentée telle qu'elle aurait dû l'être initialement et qu'elle reflète bien ce que la personne a en sa possession.

A) Pour corriger ou modifier une demande de paiement

- Compléter la section ***Demande en référence*** (voir les mesures temporaires ci-dessus);
- Refacturer les lignes de services à corriger en y apportant les modifications désirées et assurez-vous que les lignes de service qui ont été acceptées sont bien reproduites;
- Complétez la section ***RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*** si vous avez des informations additionnelles à fournir à l'appui de votre demande.

B) Pour annuler une demande

- À la section ***TYPE DE DEMANDE*** cocher ***Refacturation*** et compléter le numéro de ***Demande en référence***;
- Compléter la section ***DISPENSATEUR*** en indiquant votre numéro;
- À la section ***PERSONNE ASSURÉE*** inscrire le numéro d'assurance maladie;
- À la section ***RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*** indiquer que vous voulez annuler la demande.

C) Pour un changement de côté de port de la prothèse

- À la section ***TYPE DE DEMANDE*** cocher ***Refacturation*** et compléter le numéro de ***Demande en référence***;
- Ressaisir toute la demande de paiement initiale et indiquer le côté opposé dans la case ***Côté*** de l'aide concernée;
- Indiquer dans la section ***RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*** qu'il s'agit du changement de côté de l'aide.

D) Pour l'échange d'une aide

- À la section **TYPE DE DEMANDE** cocher *Refacturation* et remplir le numéro de *Demande en référence*;
- Ressaisir toute la demande de paiement en indiquant l'aide qui a été attribuée en dernier lieu et la date de son attribution;
- Indiquer dans la section **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES** qu'il s'agit de l'échange d'une aide;
- Assurez-vous que la demande reflète bien tout ce qui a été attribué à la personne assurée après l'échange.

E) Modification de la date de service

Vous devez d'abord annuler la demande initiale tel qu'indiqué au point « B » ci-dessus. Présenter ensuite une nouvelle demande de paiement.

Pour refacturer, vous disposez d'un délai de 90 jours suivant l'état de compte sur lequel figure la décision rendue pour votre demande.

DEMANDE DE RÉVISION

Si vous contestez le refus de la Régie et que vous souhaitez que votre demande soit reconsidérée sans qu'aucun élément soit modifié ou ajouté, vous devez faire une demande de révision par le biais du service en ligne SELAT ou au moyen du formulaire n° 3144 (voir l'onglet 6 *Paiement – État de compte*).

Vous disposez d'un délai de six mois, à partir de l'état de compte, pour demander une révision de votre demande de paiement ou d'autorisation

5.3.1.3 La demande d'autorisation

La demande d'autorisation est requise uniquement pour une considération spéciale en vertu de l'article 17 du Règlement, lorsque le service doit être rendu pour un produit qui n'est pas sur la liste en vigueur ou qui, dans le cas d'option ou d'accessoire, est présent à la liste mais n'est pas mentionné sous l'aide demandée.

Pour une demande d'autorisation, vous devez indiquer le code de l'aide, des options et accessoires en considération spéciale C.S. (voir la section 8.3.3.2 du Manuel pour une prothèse auditive et 8.3.3.3 pour une aide de suppléance à l'audition) ainsi que les codes de service correspondants. Un prix doit être indiqué pour chaque code demandé.

Les documents requis apparaissant aux tableaux des articles 6 et 7 de l'onglet **Ren-seignements administratifs** de votre Manuel doivent être joints à votre demande de la façon indiquée à la section 5.1.3 du présent onglet.

De plus, vous devez indiquer les éléments suivants exigés en vertu de l'article 17 dans la section **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES** soit :

- 1 la description de la déficience particulière de la personne;
- 2 la description de l'aide demandée (marque, modèle, etc.);
- 3 la justification pour laquelle aucune aide de la liste ne répond à cette déficience auditive particulière;
- 4 tout autre renseignement jugé nécessaire à l'appréciation de la demande.

Lorsque la demande d'autorisation sera acceptée, vous pourrez présenter une demande de paiement en inscrivant le numéro d'autorisation qui vous sera attribué à l'état de compte. Ce numéro devra être inscrit dans le champ **DEMANDE EN RÉFÉRENCE** de votre demande de paiement.

L'autorisation accordée par la Régie est valide pour une période de 6 mois à compter de la date de son inscription à l'état de compte où elle figure.

5.3.1.4 La prise en charge

La prise en charge d'une aide par la Régie est nécessaire lorsqu'une personne assurée s'est procurée cette aide soit en vertu de l'article 9 ou de l'article 16 du Règlement.

Article 9

Lorsque l'aide auditive a été défrayée par l'*Office des personnes handicapées du Québec (O.P.H.Q.)* ou par la personne assurée, vous devez demander la prise en charge de cette aide **seulement** si vous avez procédé à un ajout ou un remplacement d'options ou d'accessoires ou à des réparations sur cette aide. Vous devrez inscrire au champ « Nature de service » le chiffre 31, 32 ou 33 selon le cas (voir les Annexes I ou II).

Vous devrez identifier l'aide à la section AIDE EN RÉFÉRENCE en inscrivant l'un des codes de la colonne « PCHA (art. 9) » de l'onglet 8.3.3 de votre Manuel, le côté (s'il s'agit d'une prothèse auditive) et la date de prise de possession.

Veuillez utiliser les codes génériques (section 8.3.3 du Manuel) pour identifier les options ou accessoires ajoutés ou remplacés.

La durée de vie minimale de cette aide sera de 6 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

Article 16

Lorsque la personne assurée vous informe qu'elle a remplacé une aide sinistrée (perdue, volée ou détruite), vous devez en demander la prise en charge par la Régie en utilisant la « Nature de service » numéro 23 (voir les Annexes I et II).

Vous devrez également compléter la section AIDE EN RÉFÉRENCE en inscrivant le code de l'aide sinistrée, le côté (s'il s'agit d'une prothèse auditive) et la date de prise de possession.

La date de prise de possession de l'aide doit être indiquée dans la case DATE DE SERVICE.

Le code de l'aide pour lequel vous demandez la **prise en charge** doit être indiqué dans la section « Aide » en inscrivant l'un des codes de la colonne « PCHA (art.16) » de l'onglet 8.3.3 de votre Manuel. Compléter la case « Côté » (voir les instructions à la section 5.3.11) pour une prothèse auditive et indiquer 0,00 \$ dans la case « Montant demandé ».

Si vous rendez des services (ajout, remplacement ou réparation) sur l'aide prise en charge, une autre demande devra être présentée subséquemment en utilisant la nature de service correspondant au service rendu (nature 31, 32 ou 33).

La durée de vie minimale de cette aide sera de 2 ans à compter de la date de prise de possession par la personne assurée.

5.3.2 DISPENSATEUR

Vous devez indiquer les 6 premiers caractères du numéro qui vous a été attribué par la Régie (91XXXX pour l'audioprothésiste et 95XXXX pour le distributeur d'aides de suppléance à l'audition).

5.3.3 DATE DE SERVICE

Pour une demande de paiement, il s'agit de la date où vous avez livré vos services à la personne assurée. Si vous avez rendu des services à des dates différentes pour une même personne assurée, vous devez faire une demande de paiement pour chacune des dates de services.

Pour une refacturation, cette date est la même que celle de la demande initiale sauf si vous souhaitez y apporter une correction.

Pour une demande d'autorisation, veuillez inscrire la date du jour où vous procédez à une telle demande.

5.3.4 DATE DE PRISE D'EMPREINTE

L'audioprothésiste doit compléter cette information dans le cas d'un achat initial ou d'un remplacement d'embout ou lorsqu'il s'agit d'une prise d'empreinte de coquille pour une prothèse intra-auriculaire.

5.3.5 PAYER À LA PERSONNE ASSURÉE

Dans l'éventualité où les services que vous avez rendus dans le cadre du Programme ont été payés par la personne assurée, par exemple, lorsque sa carte d'assurance maladie était perdue ou expirée, vous pouvez demander à la Régie qu'elle rembourse les services rendus directement à la personne assurée.

5.3.6 PERSONNE ASSURÉE

5.3.6.1 Personne assurée qui a présenté sa carte d'assurance maladie valide (non expirée)

Inscrire le numéro d'assurance maladie de la personne qui reçoit le service (alphanumérique à 12 caractères).

5.3.6.2 Enfant de moins d'un an sans numéro d'assurance maladie

Inscrire le numéro d'assurance maladie du père ou de la mère et les éléments de l'identité de l'enfant (nom, prénom, date de naissance et sexe). Si l'enfant n'a pas encore de prénom, inscrire «nouveau-né» dans la case correspondante.

5.3.6.3 Personnes hébergées

Si le service a été rendu à une personne hébergée qui n'a pas présenté sa carte d'assurance maladie, vous devrez obligatoirement présenter une demande de paiement papier au moyen du formulaire n° 4136. Les nom(s), prénom(s), date de naissance, le sexe et l'adresse de cette personne devront être inscrits dans la section RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES du formulaire.

5.3.7 SURDITÉ PERMANENTE AUX DEUX OREILLES

Cochez, s'il y a lieu, l'espace prévu à cet effet **seulement** lorsqu'un certificat médical signé par un oto-rhino-laryngologiste indique une surdité permanente à l'oreille droite et gauche de la personne qui a reçu les services.

5.3.8 NATURE DE SERVICE**5.3.8.1 PROTHÈSE AUDITIVE**

Le tableau suivant présente l'énumération des différentes natures de service pour le volet *Prothèse auditive*

Numéro	Description
11	Achat d'une aide neuve
21	Remplacement par une aide neuve
23	Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite
31	Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
32	Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
33	Réparation d'une aide attribuée
99	Prestation de service en cas de décès

Pour connaître les modalités particulières de facturation pour chaque nature de service, veuillez vous référer à l'ANNEXE I située à la fin du présent onglet.

5.3.8.2 AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Le tableau suivant présente l'énumération des différentes natures de service pour le volet *Aide de suppléance à l'audition*

Numéro	Description
11	Achat d'une aide neuve
21	Remplacement par une aide neuve
23	Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite
31	Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
32	Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée
33	Réparation d'une aide attribuée
71	Réinstallation d'une aide à la suite d'un déménagement

Pour connaître les modalités particulières de facturation pour chaque nature de service, veuillez vous référer à l'ANNEXE II située à la fin du présent onglet.

5.3.9 RAISON DE REMPLACEMENT

Vous devez répondre en indiquant la raison correspondant au paragraphe de l'article 16 (de 1 à 7) qui concerne votre demande de remplacement. Dans le cas d'une demande de prise en charge d'une aide remplaçant une aide sinistrée (nature de service 23), vous n'avez rien à inscrire.

5.3.10 AIDE EN RÉFÉRENCE

L'aide en référence doit être complétée dans le cas d'un remplacement d'aide, d'un ajout ou remplacement d'options ou d'accessoires ou d'une réparation. Vous devez toujours indiquer le code de l'aide même dans le cas où le service rendu concerne une option ou un accessoire.

5.3.11 CÔTÉ

Pour les prothèses auditives, vous devez indiquer, par la lettre correspondante, le côté de l'aide en référence soit « **G** » pour gauche, « **D** » pour droit.

Dans le cas d'une prothèse de corps ajustée pour les 2 oreilles, veuillez indiquer la lettre « **B** » pour bilatéral.

5.3.12 DATE DE PRISE DE POSSESSION

Il s'agit de la date de la prise de possession de l'aide en référence. Cette section doit être complétée chaque fois qu'une aide en référence est mentionnée, à l'exception d'une demande relative au service de l'audioprothésiste dans le cas du décès de la personne assurée (voir l'Annexe I à la nature de service 99).

5.3.13 PRODUITS ET SERVICES

Le code de l'aide vous est demandé en premier lieu. S'il s'agit d'une prothèse auditive, vous devez inscrire le côté tel qu'indiqué à la section 5.3.11 ci-dessus.

Ensuite, les codes des options ou accessoires doivent être complétés, s'il y a lieu, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer le côté concerné. Finalement, les codes de service (main-d'œuvre, montants forfaitaires) que vous devez utiliser sont ceux décrits à la section 8.3 de votre Manuel.

5.3.14 UNITÉ

Pour les aides auditives, vous ne pouvez indiquer un nombre d'unité différent de « **1** ».

Pour les options ou accessoires, vous devez inscrire le nombre d'unités concerné et le montant total dans la case MONTANT DEMANDÉ sauf s'il s'agit de codes génériques ou en considération spéciale (code C.S.), auquel cas vous devez toujours inscrire le nombre d'unité « **1** ».

Pour le service, veuillez inscrire le nombre de quarts d'heure effectués.

5.3.15 MONTANT DEMANDÉ

Vous devez indiquer, s'il y a lieu, le montant que vous demandez pour l'aide, compléments, composants, options ou accessoires et les services.

5.3.16 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Utiliser cette section pour donner des renseignements nécessaires à l'appréciation de la demande.

Lorsque des options ou des accessoires ont été désignés par des codes génériques sur votre demande, une description détaillée de ceux-ci doit être faite dans cette section.

5.3.17 SIGNATURE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE OU DU DISTRIBUTEUR D'AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Pour la facturation papier, le dispensateur doit signer de sa main chaque demande et indiquer la date de sa signature.

L'exigence de l'obtention d'une déclaration signée de la personne assurée à l'effet qu'elle confirme avoir reçu le bien ou le service et qu'elle autorise la Régie à verser au dispensateur le paiement demeure. Cependant, elle n'a pas à être fournie à la Régie sauf sur demande. La Régie met à votre disposition le formulaire n^o 4146 permettant de faire signer la personne assurée à chaque dispensation de service. Ce formulaire est présenté à la section 7.2 de l'onglet *Renseignements administratifs* et est disponible sur le site Internet de la Régie à l'adresse www.ramq.gouv.qc.ca.

Le dispensateur peut cependant utiliser tout autre document ayant la même teneur et comportant les mêmes informations.

ANNEXE I

PROTHÈSE AUDITIVE

Nature 11 – Achat d'une aide neuve

Code de l'aide :	Code de l'aide selon la liste en vigueur et le côté
Code de produit :	Codes des options selon la liste en vigueur Codes des accessoires selon la liste en vigueur
Code de service :	Code 6501050
Remarque :	Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.2 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – <i>Demande d'autorisation</i> du présent onglet.

Nature 21 – Remplacement par une aide neuve

Remplacement d'une aide en vertu de l'article 16 du Règlement.	
Aide en référence :	Inscrire le code de l'aide remplacée, le côté et la date de prise de possession initiale
Code de l'aide :	Code de l'aide selon la liste en vigueur et le côté
Code de produit :	Codes des options selon la liste en vigueur Codes des accessoires selon la liste en vigueur
Code de service :	Code 6501050
RAISON :	Indiquer la raison de remplacement correspondant au numéro du paragraphe de l'article 16 (de 1 à 7)
Remarque :	Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.2 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – <i>Demande d'autorisation</i> du présent onglet.

Nature 23 – Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite

Pour la prise en charge d'une aide sinistrée (article 16 paragraphe 7, 3 ^e alinéa) voir la section 5.3.1.4.	
Aide en référence :	Inscrire le code de l'aide sinistrée , le côté et la date de prise de possession initiale
Code de l'aide :	Code de la colonne « PCHA (art. 16) » de la section 8.3.3.2 du Manuel selon le type d'aide ainsi que le côté
Code de produit :	Ne rien inscrire
Code de service :	Ne rien inscrire
Renseignements administratifs :	Inscrire la description de l'aide (la marque, le modèle, etc.)
Remarque :	Aucun honoraire ne peut être réclamé lors de la prise en charge. Si vous avez rendu des services sur cette aide, vous devrez présenter, par la suite, une demande de paiement avec la nature de service correspondante (31, 32 ou 33).

Nature 31 – Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée**Chez le fabricant**

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Ne rien inscrire
- Code de service : Code 6500771 (pièces et main-d'œuvre du fabricant) pour une aide sur la liste en vigueur ou non
Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Chez l'audioprothésiste

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 du Manuel
- Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge
Option : Code générique 6894401
Accessoire : Code générique 6504500
- Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.
Option : Code C.S. 6182222
Accessoire : Code C.S. 6183333
- Code de service : Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Nature 32 – Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée

Il s'agit du remplacement d'options ou d'accessoires par des options ou accessoires **différents** de ceux déjà possédés par la personne assurée. Si l'option ou l'accessoire est remplacé parce qu'il est défectueux, la Régie considère qu'il s'agit d'une réparation.

Chez le fabricant

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Ne rien inscrire
- Code de service : Code 6500771 (pièces et main-d'œuvre du fabricant) pour une aide sur la liste en vigueur ou non
Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Chez l'audioprothésiste

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 du Manuel
- Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge :
Option : Code générique 6504401
Accessoire : Code générique 6504500

Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.

Option : Code C.S. 6182222

Accessoire : Code C.S. 6183333

Code de service : Code 6501068 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Nature 33 – Réparation d'une aide attribuée

Chez le manufacturier

Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession

Code de l'aide : Ne rien inscrire

Code de produit : Ne rien inscrire

Code de service : Code 6500102 (pièces et main-d'œuvre du manufacturier) pour une aide sur la liste en vigueur ou non

Code 6500458 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Chez l'audioprothésiste

Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée, le côté et la date de prise de possession

Code de l'aide : Ne rien inscrire

Code de produit : Option ou accessoire prévu pour une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.1.1 à 8.1.3 du Manuel

Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou qui a été attribuée en C.S. ou prise en charge :

Option : Code générique 6504401

Accessoire : Code générique 6504500

Matériaux (coût des pièces autres que des options et accessoires)

Code générique 6502264

Code de service : Code 6500458 pour le temps et la main-d'œuvre de l'audioprothésiste

Nature 99 – Prestation de service en cas de décès

En cas de décès de la personne assurée avant la prise de possession de l'aide, la Régie assume le coût du temps requis et effectué par l'audioprothésiste selon le tarif par quart d'heure ou fraction de quart d'heure et d'un montant maximum indiqué à la section 8.3.1 du Manuel pour le code 6500029 (article 20). Ce montant maximum inclut l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille.

Date de service : Inscrire la date de votre facturation

Aide en référence : **Indiquer le code 6699999, ne rien inscrire aux cases « Côté » et « Date de prise de possession »**

Code de produit : Ne rien inscrire

Code de service : Code 6500029

Montant : Mettre le total des services (ne pas excéder le montant maximum indiqué à la section 8.3.1 du Manuel)

ANNEXE II

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

Nature 11 – Achat d'une aide neuve

Code de l'aide :	Code de l'aide selon la liste en vigueur
Code de produit :	Codes des options selon la liste en vigueur Codes des accessoires selon la liste en vigueur
Code de service :	Code de service selon le type d'aide (voir l'onglet 8.3.3.3)
Remarque :	Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.3 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – <i>Demande d'autorisation</i> du présent onglet.

Nature 21 – Remplacement par une aide neuve

Remplacement d'une aide en vertu de l'article 16 du Règlement.	
Aide en référence :	Indiquer le code de l'aide remplacée et la date de prise de possession
Code de l'aide :	Code de l'aide selon la liste en vigueur
Code de produit :	Codes des options selon la liste en vigueur Codes des accessoires selon la liste en vigueur
Code de service :	Code de service selon le type d'aide (voir l'onglet 8.3.3.3)
RAISON :	Indiquer la raison de remplacement correspondant au numéro du paragraphe de l'article 16 (de 1 à 7)
Remarque :	Pour une aide qui n'est pas présente sur la liste en vigueur, veuillez utiliser le code C.S. indiqué à la section 8.3.3.3 de votre Manuel et vous référer à la section 5.3.1.3 – <i>Demande d'autorisation</i> du présent onglet.

Nature 23 – Prise en charge d'une aide perdue, volée ou détruite

Pour la prise en charge d'une aide sinistrée (article 16 paragraphe 7, 3 ^e alinéa) voir la section 5.3.1.3.	
Aide en référence :	Indiquer le code de l'aide sinistrée et la date de prise de possession
Code de l'aide :	Code de la colonne « PCHA (art. 16) » de la section 8.3.3.3 du Manuel selon le type d'aide
Code de produit :	Ne rien inscrire
Code de service :	Ne rien inscrire
Renseignements administratifs :	Inscrire la description de l'aide (la marque, le modèle, etc.)
Remarque :	Aucun honoraire ne peut être réclamé. Si vous avez rendu des services sur cette aide, vous devrez présenter, par la suite, une demande de paiement avec la nature de service correspondante (31, 32 ou 33).

Nature 31 – Ajout de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.2.1 à 8.2.3 du Manuel
- Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge :
Option : Code générique 6894401
Accessoire : Code générique 6894500
- Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.
Option : Code C.S. 6892222
Accessoire : Code C.S. 6893333
- Code de service : Code 6502173 pour la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition.

Nature 32 – Remplacement de composant, option, complément ou accessoire sur une aide attribuée

Il s'agit du remplacement d'options ou d'accessoires par des options ou accessoires **différents** de ceux déjà possédés par la personne assurée. Si l'option ou l'accessoire est remplacé parce qu'il est défectueux, la Régie considère qu'il s'agit d'une réparation.

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession
- Code de produit : Option ou accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur, voir les codes des onglets 8.2.1 à 8.2.3 du Manuel
- Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou pour une aide prise en charge
Option : Code générique 6894401
Accessoire : Code générique 6894500
- Option ou accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.
Option : Code C.S. 6892222
Accessoire : Code C.S. 6893333
- Code de service : Code 6502173 pour la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition.

Nature 33 – Réparation d'une aide attribuée

- Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession
- Code de l'aide : Ne rien inscrire
- Code de produit : Option ou accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou qui a été attribuée en C.S. ou prise en charge :
Option : Code générique 6504401
Accessoire : Code générique 6504500
- Matériaux (coût des pièces autres que des options et accessoires)
Code 6502181
- Code de service : Code 6502173 pour la main-d'œuvre du distributeur d'aides de suppléance à l'audition.

Nature 71 – Réinstallation d'une aide à la suite d'un déménagement

En vertu de l'article 31.1 du Règlement, la Régie paie au distributeur 60 % des montants forfaitaires en vigueur (tarif indiqué à l'onglet 8.3.2) pour la réinstallation de certains détecteurs du système de contrôle de l'environnement consécutive à un déménagement de la personne assurée.

Aide en référence : Indiquer le code de l'aide possédée et la date de prise de possession

Code de l'aide : Ne rien inscrire

Code de produit : Ne rien inscrire

Code de service : Voir l'onglet 8.3.3.3 du Manuel

6. PAIEMENT - ÉTAT DE COMPTE

Pour être rémunéré par la Régie, le dispensateur doit soumettre sa demande de paiement dans les trois mois suivant la date à laquelle la personne assurée a reçu des services dans le cadre du Programme d'aides auditives.

6.1 MODE DE PAIEMENT

Le paiement est effectué sous forme de chèque ou de dépôt direct émis à l'ordre du dispensateur pour le compte de la personne assurée.

Le dépôt direct se fait à la première heure du deuxième jour suivant la date du paiement, excluant les jours de fin de semaine. Aucun paiement n'est fait pour un montant inférieur à 20 \$. Ce montant sera joint à un paiement subséquent lorsque le total à payer excédera ce montant.

6.1.1 Comment adhérer au dépôt direct

Il faut d'abord prendre connaissance des *Règles régissant le paiement préautorisé au crédit (dépôt direct)* au verso du formulaire *Autorisation de paiement au crédit (dépôt direct)* n° 3812. Ce formulaire est disponible dans le site Internet de la Régie.

Remplir ensuite le formulaire et le faire parvenir à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Direction des services à la clientèle professionnelle
C.P. 500
Québec (Québec) G1K 7B4

ou le déposer à l'un des bureaux de la Régie :

- Québec : 1125, Grande Allée Ouest, Québec (Québec)
- Montréal : 425, boul. De Maisonneuve Ouest, 2^e étage, bureau 202, Montréal (Québec)

Remarque : L'accès à la boîte de dépôt de Montréal est accessible seulement durant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

IMPORTANT

Afin de connaître les modalités particulières au dépôt direct, veuillez communiquer avec le Centre d'information et d'assistance aux professionnels :

- Québec : 418 643-8210
- Montréal : 514 873-3480
- Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick : 1 800 463-4776

6.2 DÉLAI DE PAIEMENT

Dans les 45 jours de la réception, la Régie effectue le paiement des demandes transmises de façon conforme.

Si une demande ne figure pas sur l'état de compte dans les 45 jours après sa transmission à la Régie, elle doit être soumise de nouveau en autant qu'elle respecte le délai de facturation (90 jours de la date des services).

6.3 ÉTAT DE COMPTE

Un état de compte accompagne chaque paiement même si le solde est négatif et qu'aucun chèque n'est émis.

[illegible]

6.3.1 Description (parties 1 à 8)

L'état de compte comporte, en plus du sommaire et des renseignements généraux, la liste des demandes de paiement (incluant les refacturations et les prises en charge), d'autorisation et de révision qui ont fait l'objet d'une transaction avec la Régie.

6.3.1.1 Renseignements généraux

Les renseignements suivants figurent sur l'état de compte :

1. **NOM** : Les nom et prénom du dispensateur de services.
2. **NUMÉRO DU DISPENSATEUR** : Le numéro du dispensateur de services.
3. **DATE DU PAIEMENT** : Cette date est la même que celle du chèque. Le dépôt direct est effectué dans les deux jours ouvrables suivant cette date.
4. **NO CHÈQUE / VIREMENT** : Le numéro du chèque ou du dépôt direct correspondant à cet état de compte, suivi de la lettre « **C** » pour identifier le mode de paiement par chèque ou de la lettre « **V** » pour identifier le dépôt direct.
5. **PAGE** : La pagination réfère au nombre total de pages de l'état de compte. Ainsi page 1 de 8 indique que c'est la première page d'un document de 8 pages.
6. **NOM ET ADRESSE** : Le nom et l'adresse postale fournis par le dispensateur pour l'envoi de ses états de compte.
7. **MESSAGE PAPILLON** : Un message d'information générale, en provenance de la Régie de l'assurance maladie du Québec.
8. **SOMMAIRE** : Le sommaire constitue un résumé des transactions et paraît toujours à la première page de l'état de compte. Il comporte les renseignements suivants :
 - montant du solde précédent, s'il y a lieu;
 - montant des demandes de paiement payées telles que demandées et payées en partie;
 - montant des demandes de paiement révisées;
 - montant relié aux transactions comptables (saisie, faillite, recouvrement d'honoraires, etc.);
 - solde à reporter ou montant du chèque;
 - numéro du message explicatif auquel vous devez vous référer aux dernières pages de l'état de compte;
 - les frais administratifs lorsqu'ils s'appliquent.

6.3.1.2 Demandes de paiement (incluant la refacturation et la prise en charge), demandes d'autorisation et demandes de révision qui font l'objet d'une transaction

Les renseignements inscrits à la page 2 et aux pages subséquentes de l'état de compte se divisent en quatre blocs distincts :

- Demandes d'autorisation acceptées, révisées, annulées ou refusées.
- Demandes de paiement payées telles que demandées, payées en partie, annulées ou refusées.
- Demandes de révision de demandes de paiement et de demandes d'autorisation.
- Signification des codes de messages explicatifs inscrits sur l'état de compte. Ces codes paraissent par ordre numérique croissant et correspondent à chacun des codes de messages explicatifs relatifs aux demandes figurant sur l'état de compte.

Les renseignements inscrits dans les diverses colonnes sont les suivants :

9. NCE : Le numéro de la demande, soit la demande de paiement (incluant la refacturation et la prise en charge), la demande d'autorisation ou la demande de révision, par ordre numérique.
10. DATE DES SERVICES : AAAA MM JJ = La date des services inscrite sur la demande de paiement ou la date de signature ou de la confirmation du dispensateur sur la demande d'autorisation ou de révision.
11. NAM DE LA PERSONNE ASSURÉE : L'identité de la personne assurée par tous les caractères du numéro d'assurance maladie.
12. CODE DE SERVICE : Le code du service selon la liste des services assurés à la date des services.
Remarque : Le code de service paraîtra seulement pour identifier une ligne de la demande de paiement, de la demande d'autorisation ou de la demande de révision faisant l'objet d'un refus de paiement ou d'un refus d'autorisation.
13. NCE REF : Ce numéro correspond à un numéro de demande de paiement ou de la demande d'autorisation antérieure.
14. MESSAGE : Le numéro et la description du message explicatif auquel vous devez vous référer à la dernière page de l'état de compte.
15. MONTANT : Le montant du paiement seulement, montant positif ou négatif, selon le cas.

6.3.2 Vérification des paiements

L'état de compte doit être vérifié dès sa réception en raison des délais de facturation auxquels le dispensateur est soumis. Celui-ci doit conserver une copie des demandes de paiement, d'autorisation ou de révision transmises à la Régie ou il peut consulter ses demandes par le biais du service en ligne pour s'assurer qu'elles ont été traitées.

6.4 RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT, DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DE RÉVISION

Chaque demande d'autorisation, demande de paiement (incluant la refacturation et la prise en charge) ou demande de révision est évaluée par la Régie.

Le règlement qui intervient au terme de cette évaluation peut être différent selon que les services facturés l'ont été ou non en conformité avec la *Loi sur l'assurance maladie*, ses règlements et les accords en vigueur.

6.4.1 DEMANDE D'AUTORISATION

La demande d'autorisation figure à l'état de compte avec un ou des messages explicatifs appropriés, sans montant d'honoraires. Elles peuvent être acceptées, révisées, annulées ou refusées.

Le dispensateur qui se voit refuser ou annuler une demande d'autorisation et qui conteste la décision doit soumettre une nouvelle demande d'autorisation ou faire une demande de révision selon les modalités décrites à la partie 6.4.3.

6.4.2 DEMANDES DE PAIEMENT AUTORISÉES AU MONTANT DEMANDÉ

Le montant payé par la Régie correspond à celui demandé par le dispensateur.

6.4.3 DEMANDES DE PAIEMENT REFUSÉES EN PARTIE OU EN TOTALITÉ

Lorsque le paiement est refusé en partie, le numéro de la demande de paiement (NCE) figure à l'état de compte suivi du ou des messages explicatifs et du montant payé par la Régie.

Lorsque le paiement est refusé, aucun montant n'est inscrit dans la colonne *montant*.

Le dispensateur qui se voit refuser en partie ou en totalité le paiement des services qu'il a facturés peut procéder à une refacturation ou faire une demande de révision.

REFACTURATION

Vous pouvez procéder à une refacturation pour modifier ou corriger une demande de paiement soumise à la Régie. Vous pourrez demander une refacturation lorsque :

- La demande de paiement n'a pas encore été portée à l'état de compte et vous souhaitez l'annuler ou corriger un ou plusieurs éléments (facturation électronique seulement);
- La demande de paiement a été refusée en totalité ou en partie et vous avez des corrections à apporter ou des explications additionnelles à fournir;
- Vous voulez annuler une demande;
- Vous voulez apporter un changement de côté de port de la prothèse;
- Vous voulez échanger une aide par une autre aide.

Les services en cause doivent être refacturés dans un délai de 90 jours suivant la date de l'état de compte sur lequel apparaît la décision rendue sur la demande de paiement.

Pour connaître la façon de présenter une refacturation, veuillez vous référer à la section 5.3.1.2 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*.

RÉVISION

Si vous contestez le refus de la Régie et que vous souhaitez que votre demande soit reconsidérée, vous devez faire une demande de révision soit par l'intermédiaire du service en ligne des aides techniques (SELAT) soit avec le formulaire n° 3144 en indiquant le numéro de la demande en référence à réviser (NCE de l'état de compte).

Le dispensateur doit fournir les justifications à l'appui de sa demande sans corriger ni modifier les renseignements inscrits sur sa demande de paiement ou d'autorisation.

Le dispensateur doit transmettre à la Régie tous les renseignements, documents, corrections et explications nécessaires à l'évaluation de la révision.

Le formulaire papier ***Demande de révision n° 3144*** de même que les documents que vous voulez joindre à votre demande de révision doivent être transmis à la Régie à l'adresse indiquée sur le formulaire ou par télécopieur au numéro suivant :

N° de télécopieur : 418 266-6485

Il est très important d'inscrire le numéro de la demande en référence (NCE de l'état de compte) dans le coin supérieur droit de tous les documents que vous transmettez à la Régie.

Le délai pour demander la révision de son paiement est de six mois à partir de la date de l'état de compte sur lequel la demande de paiement ou d'autorisation a été refusée en partie ou totalement.

6.4.4 DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT (Formulaire n° 3144)

Régie de
l'assurance maladie
Québec

DEMANDE DE RÉVISION
PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES

① ☐ APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE ☐ PROTHÈSES OCULAIRES ☐ AIDES VISUELLES ☐ AIDES AUDITIVES

IDENTITÉ DU DISPENSATEUR

NOM ET PRÉNOM ②		NUMÉRO D'INSCRIPTION À LA RÉGIE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE N°S RÉGION
ADRESSE NUMÉRO	RUE	APP.	
MUNICIPALITÉ		PROVINCE	CODE POSTAL

IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE ③	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE			SEXE
			ANNÉE	MOIS	JOUR	M F

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE À RÉVISER

NUMÉRO DE LA DEMANDE ④	DATE DE L'ÉTAT DE COMPTE ANNÉE ⑤ MOIS JOUR			DATE DU SERVICE ANNÉE ⑥ MOIS JOUR			CODE DU OU DES MESSAGES EXPLICATIFS ⑦
---------------------------	---	--	--	--------------------------------------	--	--	--

MOTIF(S) DE LA DEMANDE

⑧

SPÉCIMEN

NOM ET PRÉNOM EN MAJUSCULES ⑨

SIGNATURE ⑩

DATE ⑪
ANNÉE MOIS JOUR

RETOURNER À : Direction de la révision (Q034)
Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

À L'USAGE DE LA RÉGIE

SIGNATURE DE L'AGENT		DATE ANNÉE MOIS JOUR
----------------------	--	-------------------------

3144 264 10/12

Feuille blanche : Régie de l'assurance maladie. Feuille jaune : Professionnel

1. Programme concerné
2. Identité du dispensateur
3. Numéro d'assurance maladie de la personne assurée
4. Numéro de la demande (demande d'autorisation ou demande de paiement)
5. Date de l'état de compte où figurait la demande à réviser
6. Date de service telle qu'elle figure sur l'état de compte
7. Code du(des) messages(s) explicatif(s) figurant sur l'état de compte en regard de la demande concernée
8. Motif de la demande de révision
9. Nom et prénom du demandeur en majuscules
10. Signature
11. Date de la plainte

6.5 DEMANDES DE PAIEMENT NON CONFORMES

Le formulaire *Programme d'aides auditives n° 4136* qui ne comporte pas les renseignements requis ou dont les données sont incomplètes, illisibles ou erronées ne sera pas traité et seule une lettre vous sera envoyée pour vous informer.

Pour obtenir paiement, le dispensateur doit soumettre une nouvelle demande de paiement comportant tous les renseignements requis, dans un délai de trois mois suivant la date des services.

6.6 MESSAGES EXPLICATIFS (CODES)

La Régie utilise un système de codes pour indiquer aux dispensateurs comment ont été traitées leurs demandes de paiement, leurs demandes d'autorisation et leurs demandes de révision et pour les informer des motifs justifiant sa décision.

Ces codes figurent à l'état de compte en regard de chaque demande de paiement, demande d'autorisation et demande de révision à laquelle ils s'appliquent.

Le texte des messages explicatifs correspondant à des codes paraît à la fin de l'état de compte.

7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

7.0 AVANT-PROPOS

La Régie de l'assurance maladie du Québec publie sur son site Internet la liste des aides auditives, les codes des services administratifs et les avis pour les fins de l'administration du **Programme d'aides auditives** tel que défini dans la **Loi sur l'assurance maladie** et dans le **Règlement sur les aides auditives et les services assurés**. Vous pouvez les consulter à l'adresse suivante :

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/lois/taasa.shtml.

L'objectif général de cette publication est double. D'une part, elle a pour but de permettre aux médecins prescripteurs, aux audiologistes et aux orthophonistes de se familiariser avec les appareils et les services assurés ainsi qu'avec les règles régissant leur attribution. D'autre part, elle vise à permettre aux dispensateurs autorisés d'identifier les appareils et les services assurés et de connaître les modalités administratives de paiement, conformément à la **Loi sur l'assurance maladie** et le règlement pertinent déjà cité.

7.1 AVIS ADMINISTRATIFS

Cette section contient des directives et des précisions additionnelles concernant les modalités de facturation ou d'application de certains articles du règlement.

7.1.1 DOCUMENTS À CONSERVER

Aux fins de l'administration du **Programme des aides auditives**, les **audioprothésistes** et les **distributeurs d'aides de suppléance à l'audition** doivent constituer pour chaque personne assurée du programme, un **dossier** devant comprendre les documents suivants :

- a) les certificats médicaux;
- b) les audiogrammes;
- c) une copie de la demande de paiement;
- d) l'évaluation globale des déficiences et limitations fonctionnelles;
- e) la recommandation pour la seconde prothèse auditive de l'appareillage binaural;
- f) la recommandation de l'aide de suppléance à l'audition;
- g) la facture ou l'état de compte du fournisseur;
- h) frais afférents (assurances, douane, poste, transport, etc.);
- i) l'original du formulaire **n° 4145 « Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée »** dûment signé;
- j) l'original du formulaire **n° 4146 « Confirmation et autorisation de la personne assurée »** ou tout autre document comportant les mêmes informations, dûment signé;
- k) une copie de tout document fourni ou demandé par la Régie et nécessaire à l'évaluation de la demande de paiement.

Le dispensateur doit conserver au dossier les pièces justificatives d'un bien ou d'un service fourni durant une période de cinq (5) ans suivant la demande de paiement de ce bien ou de ce service.

Article 6 - Prothèses auditives

DOCUMENTS REQUIS ET PARTICULARITÉS À L'APPAREILLAGE

ÂGE	PARTICULARITÉS	DOCUMENTS REQUIS	
		ACHAT (article 6)	REMPLACEMENT (article 16)
12 ANS OU PLUS art. 1, 1 ^o , 2 ^o , 3 ^o	- INTRA-AURICULAIRE (art. 27) : <u>déficit maximum sur une des fréquences</u> - 12 à 18 ans : 70 dB - 19 ans et + : 85 dB	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*) 2. AUDIOGRAMME (*) : a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 3. ATTESTATION DE LA NÉCESSITÉ (*) a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 4. ATTESTATION SCOLAIRE VALIDE À LA DATE DES SERVICES (19 ans et +)	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT, PLUS Tout document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 du présent onglement. TOUTEFOIS Si le certificat médical a confirmé la surdité permanente lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement.
0 À 11 ANS art. 1, 4 ^o DÉFICIENCE ASSOCIÉE art. 1, 5 ^o	- INTRA-AURICULAIRE (art. 27) : <u>déficit maximum sur une des fréquences</u> - 0 à 11 ans : NON ADMISSIBLE - 12 à 18 ans : 70 dB - 19 ans et + : 85 dB	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*) 2. ATTESTATION DE LA NÉCESSITÉ (*) (Audiol.) 3. ÉVALUATION GLOBALE (*) (Audiol./Ortho.)	
(*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an.			

Article 6 - Prothèses auditives

DOCUMENTS REQUIS ET PARTICULARITÉS À L'APPAREILLAGE

ÂGE	PARTICULARITÉS	DOCUMENTS REQUIS	
		ACHAT (article 6)	REMPLACEMENT (article 16)
0 À 18 ANS et 19 ANS ET PLUS, (Étudiant/Travailleur) et PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE	APPAREILLAGE BINAURAL (art. 23)	1. CERTIFICAT MÉDICAL (O.R.L.) (*) 2. AUDIOGRAMME (*) : a) 12 à 64 ans : O.R.L./Audiol. b) 65 ans et + : Audiol. 3. ATTESTATION SCOLAIRE/TRAVAIL VALIDE À LA DATE DES SERVICES (19 ans et +) (**) 4. ÉVALUATION GLOBALE (Audiol./Ortho.) (*) 5. RECOMMANDATION POUR DU BINAURAL (*) (Audiol.) 6. ATTESTATION D'UNE DÉFICIENCE VISUELLE AU SENS DE LA LOI.	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT, PLUS Tout document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 du présent ongles. TOUTEFOIS Si le certificat médical a confirmé la surdité permanente lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement
(*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an.			
(**) Pour une personne de 19 ans et plus avec des droits acquis, l'attestation scolaire n'est pas requise.			

Article 7 **AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION** **DOCUMENTS REQUIS**

ACHAT (article 7)	REMPLACEMENT (article 16)
# 1. Certificat médical (O.R.L.) (*), sauf si un certificat confirmant la surdité permanente est déjà présent au dossier 2. Audiogramme (**) (Audiol.) 3. Évaluation globale (*) (Audiol./Ortho.) 4. Recommandation (*) (Audiol.) 5. Attestation de fréquentation scolaire valide à la date des services ~~pour un étudiant de 19 ans et plus~~ est requis ~~unique-~~ ~~ment~~ pour l'aide visée à l'article 37 6. Une attestation d'une déficience visuelle au sens de la Loi est requise pour une personne atteinte d'une telle déficience.	MÊMES DOCUMENTS QU'EN ACHAT POUR TOUTE AIDE REMPLACÉE EN VERTU DE art. 16, 1^o et 2^o PLUS un document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 de présent onglet. art. 37, système MF art. 38, amplificateur personnel AUCUN DOCUMENT À FOURNIR POUR UN REMPLACEMENT EN VERTU DE : art. 16, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o et 7^o SAUF un document justifiant le motif de remplacement tel que mentionné sous l'article 16 du présent onglet. Si le certificat médical a confirmé la surdité permanente lors de l'achat, il n'est plus nécessaire d'en produire un nouveau lors du remplacement.
# (*) Ce document doit avoir été émis à l'intérieur d'un délai d'un an. (**) L'audiogramme exigé pourra avoir été réalisé depuis plus d'un an en autant que l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et qui fait la recommandation confirme que la personne respecte les critères de déficience auditive prévus au règlement. Cette attestation peut figurer sur l'audiogramme ou être intégrée au rapport audiologique ou prendre la forme d'une lettre.	

7.1.2 PRÉCISIONS RELATIVES À CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**Articles 6 et 7****CERTIFICAT MÉDICAL ET INDICATION DU CARACTÈRE PERMANENT DU DÉFICIT**

Un certificat médical récent (moins d'un an) est toujours requis pour l'attribution d'une prothèse auditive jusqu'à la confirmation d'une surdité permanente pour l'oreille concernée.

Articles 6, 7, 23, 37 et 43**PERSONNE AYANT UNE DÉFICIENCE VISUELLE ET ÉTABLISSEMENT AUTO-RISÉ**

Pour connaître la liste des établissements autorisés où une personne ayant une déficience visuelle peut se présenter, veuillez vous référer à l'onglet 3. *Dispensateurs*, section **3.10 Liste des établissements autorisés du Programme d'aides visuelles.**

Articles 6, 7, 23, 37 et 38**ATTESTATION DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

Pour une personne assurée âgée de 19 ans ou plus qui poursuit des études de niveau secondaire, une attestation de fréquentation scolaire émise par l'institution d'enseignement est exigée. Cette attestation doit être valide à la date des services rendus.

Pour celle qui poursuit des études de niveau collégial ou universitaire, une preuve de son inscription à la session courante est exigée. Durant les vacances scolaires, elle doit fournir une preuve de son inscription à la session à venir.

Le dispensateur doit être en mesure de fournir l'attestation **à la date des services** en tout temps, pour l'achat, le remplacement ou la réparation d'une aide auditive, d'une option ou d'un accessoire.

Article 7**AUDIOGRAMME**

L'audiogramme exigé pourra avoir été réalisé depuis plus d'un an en autant que l'audiologiste qui réalise l'évaluation globale et qui fait la recommandation confirme que la personne respecte les critères de déficience auditive prévus au règlement. Cette attestation peut figurer sur l'audiogramme ou être intégrée au rapport audiologique ou prendre la forme d'une lettre.

Article 9**RÉPARATIONS**

Le dispensateur doit s'assurer que la personne assurée est admissible au programme lors de chaque réparation.

Le nettoyage, l'entretien, la vérification et l'analyse électro-acoustique d'une aide ne sont pas des services assurés. Toutefois, la vérification et l'analyse électro-acoustique sont des services assurés lorsqu'ils sont effectués dans le cadre d'une réparation.

Article 10**RETOUR D'UNE AIDE AUDITIVE À LA RÉGIE**

Malgré l'article 10, vous pouvez conserver les aides retournées et les utiliser à des fins de démonstration ou pour faciliter les prêts lors de réparations.

Article 14**RÉPARATION PENDANT LA DURÉE MINIMALE**

L'évaluation du pourcentage établi à l'article 14 doit être faite en fonction de la seule réparation décrite sur la demande de paiement et non en fonction de l'ensemble des réparations effectuées sur l'appareil depuis son achat ou son remplacement initial.

Le coût d'achat d'une aide inclut les options et accessoires attribués lors de l'achat initial ainsi que ceux ajoutés par la suite mais exclut les remplacements d'options ou d'accessoires, les embouts et tubes, le montant forfaitaire et la prise d'empreinte.

Le coût de la réparation est le montant total estimé des pièces et de la main-d'œuvre.

Si le pourcentage du coût des réparations dépasse 70 % du coût de l'aide, le dispensateur doit alors demander le remplacement de l'aide selon les modalités prévues à l'article 16, paragraphe 5 du Règlement.

Article 15 **RÉPARATION APRÈS LA DURÉE MINIMALE**

L'évaluation du pourcentage établi à l'article 15 doit être faite en fonction du coût estimé de la réparation additionné au cumulatif des coûts totaux de réparation depuis l'expiration de sa durée minimale.

Le coût d'achat d'une aide inclut les options et accessoires attribués lors de l'achat initial ainsi que ceux ajoutés par la suite mais exclut les remplacements d'options ou d'accessoires, les embouts et tubes, le montant forfaitaire et la prise d'empreinte.

Pour l'application du pourcentage du **coût de cette aide**, l'audioprothésiste doit réclamer ses frais de réparation jusqu'à concurrence de **60 %** du coût de cette aide. Si le pourcentage du coût des réparations dépasse **60 %**, il doit alors demander le remplacement de l'aide selon les modalités prévues à l'article 16, paragraphe 7 du Règlement.

Article 16 **REMPACEMENT D'UNE AIDE AUDITIVE**

En plus des documents apparaissant aux tableaux des articles 6 et 7, les informations ou documents supplémentaires suivants doivent être conservés au dossier et fournis sur demande :

- raison 1 : tout document démontrant un changement de condition audiologique ou physique de la personne assurée;
- raison 2 : la description du motif de remplacement ou tout autre document justifiant les limitations de la personne assurée;
- raison 3 : la description du motif de remplacement ou tout autre document décrivant la problématique;
- raison 4 : la description du bris accidentel;
- raison 5 : l'estimation de la réparation (matériaux, main-d'œuvre, etc.);
- raison 6 : un document justifiant le non fonctionnement de l'aide;
- raison 7 : l'estimation de la réparation (matériaux, main-d'œuvre, etc.) additionnée au coût total des réparations depuis l'expiration de sa durée de vie minimale.

L'aide remplaçant une aide auditive sinistrée (perdue, volée, détruite ou brisée de façon irréparable) doit être une aide identique ou similaire quant à sa fonction et à son prix à une aide auditive énumérée au *Tarif des aides auditives et des services assurés* et la personne doit être admissible à cette aide.

Les aides prises en charge par la Régie auront une durée de vie minimale de deux ans à compter de la prise de possession de cette aide.

Article 17 **DEMANDE DE CONSIDÉRATION SPÉCIALE**

Une demande d'autorisation est requise **uniquement** pour transmettre les renseignements relatifs à la demande de considération spéciale selon cet article. Pour connaître la procédure à suivre, veuillez consulter la section 5.3.1.3 de l'onglet *Facturation des aides auditives*.

Article 19 **MONTANT FORFAITAIRE**

Les montants pour ces services apparaissent à la Partie III de l'annexe I (voir la section 8.3 du Manuel).

Le coût d'ajustement de la prothèse auditive, au cours de la première année, est compris dans le montant forfaitaire d'attribution. Au cours des années subséquentes, le temps alloué à un ajustement peut être facturé seulement s'il est **requis dans le cadre d'une réparation**.

S'il s'avère qu'en cours d'ajustement, la prothèse attribuée que vous avez facturée doit être échangée pour une autre prothèse (par exemple à cause d'une incapacité pour la personne assurée à s'adapter), vous pouvez, **si vous aviez vous-même fourni l'aide précédente**, facturer à nouveau en sélectionnant le type d'activité REFACTURATION de la demande de paiement. Pour connaître la procédure à suivre, veuillez consulter la section 5.3.1.2 de l'onglet 5 « Facturation des aides auditives ».

Articles 20, 21, 24 et 31 **QUART D'HEURE OU FRACTION DE QUART D'HEURE**

Le tarif alloué pour le temps du dispensateur est déterminé pour un quart d'heure ou une fraction de quart d'heure sans égard au nombre de minutes compris dans le quart d'heure. Ce tarif n'est pas divisible.

Article 20 **FACTURATION CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE DÉCÉDÉE**

Pour facturer vos services en vertu de cet article, vous devez utiliser la nature de service 99 (voir la section 5.3.8.1 de l'onglet 5 *Facturation des aides auditives*).

Article 21 **RÉPARATION D'UNE PROTHÈSE AUDITIVE**

Au cours de la deuxième année de la période de garantie, le coût du temps de l'audioprothésiste peut être facturé avec le code 6500458 seulement si la réparation a été effectuée chez le manufacturier.

Article 23**NOTION DE TRAVAIL OU DOCUMENTS ATTESTANT QUE LA PERSONNE ASSURÉE OCCUPE UN EMPLOI**

L'octroi d'une deuxième prothèse doit améliorer de façon substantielle le seuil d'intelligibilité de la parole et être essentielle à la poursuite d'un travail. À cet égard, le travail doit être compris comme procurant un salaire ou un avantage.

Documents devant être conservés au dossier et fournis sur demande :

- Pour la personne salariée
 - Seule une lettre officielle et récente de l'employeur attestant que la personne occupe un emploi, que ce soit à temps plein ou complet, partiel ou saisonnier, est acceptée. Cette attestation est valide pour un an.
- Pour le travailleur autonome
 - Copie du certificat d'enregistrement ou d'incorporation de la compagnie;
ou
 - Copie du ou des contrats de travail;
ou
 - Copie de la plus récente déclaration de revenu (rapport d'impôt);
ou
 - Copie du certificat de membre d'un ordre professionnel;
ou
 - Tout autre document.

Article 24**AJOUT OU REMPLACEMENT D'UNE OPTION OU D'UN ACCESSOIRE APRÈS LA PREMIÈRE ANNÉE D'UTILISATION DE LA PROTHÈSE**

Utiliser la nature de service 31 lorsqu'il s'agit d'un ajout d'options ou d'accessoires et la nature 32 dans le cas d'un remplacement.

Pour un remplacement, l'option ou l'accessoire facturé doit être **différent** de celui qu'il remplace et ne doit pas être attribuable à une défectuosité.

Article 26**EMBOUT OU PRISE D'EMPREINTE DE COQUILLE**

Utiliser le code 6550552 pour les embouts et le code 6550560 pour la prise d'empreinte de coquille. Lorsque le remplacement est attribuable à une première allergie (troisième alinéa de l'article 26), veuillez utiliser le code 6550578.

Pour vous assurer que le nombre d'embouts ou de prise d'empreinte de coquille admissible n'est pas dépassé, veuillez procéder de la façon suivante :

À la date des services, vérifier l'âge de la personne assurée. Reculer à la **première** des deux dates suivantes : la date d'anniversaire de cette personne ou la date du dernier remplacement de l'aide et calculer le nombre d'embouts ou de prises d'empreinte de coquille payés par la Régie depuis cette date.

**Article 31
RÉPARATIONS**

Le distributeur peut réclamer de la main-d'œuvre après la première année de prise de possession de l'aide.

Dans tous les cas de réparation, le distributeur doit être en mesure de fournir à la Régie, sur demande, la liste détaillée des matériaux utilisés, le prix de chacun d'eux et la description du travail effectué.

**Article 31.1
LE DÉMÉNAGEMENT**

Utiliser les codes indiqués à la section 8.3.3.3 pour réclamer le service du distributeur lors de la réinstallation consécutive à un déménagement et inscrire la nature de service numéro 71 (voir la section 5.3.8.2 de l'onglet *Facturation des aides auditives*).

**Article 37
SYSTÈME DE MODULATION DE FRÉQUENCE**

Précisions pour l'acquisition d'un système MF :

- L'enfant doit être âgé de moins de 6 ans au moment de la recommandation faite par l'audiologiste;
- Les systèmes MF attribués à des **étudiants** des niveaux primaire et secondaire **ne sont pas assurés** par le *Programme d'aides auditives* administré par la Régie. Le remboursement (achat et réparation) de ces appareils, options et accessoires (cordes, sabots, etc.) est assumé par **les commissions scolaires concernées**.

**Article 40
SYSTÈME D'AMPLIFICATION SANS FIL POUR L'ÉCOUTE DE LA TÉLÉVISION**

Lorsqu'il y a un système d'amplification sans fil à modulation de fréquence ou à infra rouge pour l'écoute de la télévision dans une unité de logement et que vous devez réclamer un récepteur additionnel pour une autre personne de cette unité de logement, veuillez utiliser les codes génériques indiqués au tableau de la section 8.3.3.3 de votre Manuel.

**Article 40.1
AIDE VIBROTACTILE**

Pour facturer un vibreur pour récepteur de signaux visuels pour une personne qui ne possède pas l'aide, veuillez utiliser le code générique 6840201 indiqué au tableau de la section 8.3.3.3 de votre Manuel.

**Article 41
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT**

Lorsque dans l'unité de logement, il y a déjà un contrôle d'environnement de type tactile et que vous réclamez un récepteur tactile pour une personne additionnelle de cette unité de logement, veuillez utiliser le code générique 6841639 indiqué au tableau de la section 8.3.3.3 de votre Manuel.

Articles 32 à 43**AIDES DE SUPPLÉANCE AYANT LA MÊME FONCTION**

La Régie n'autorise pas le paiement de deux aides de suppléance à l'audition ayant la même fonction tel que mentionné au tableau suivant.

Type d'aide demandée		Refuser si la personne a déjà une aide de type suivant
Décodeur	N/A	• Décodeur • Boucle magnétique • Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à modulation de fréquences) • Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision
Boucle magnétique	N/A	• Décodeur • Boucle magnétique • Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision • Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	N/A	• Décodeur • Boucle magnétique • Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision • Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision
Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision	N/A	• Décodeur • Boucle magnétique • Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision • Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision
Téléscripteur adapté à afficheur braille	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Téléscripteur adapté à écran large	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique

Type d'aide demandée		Refuser si la personne a déjà une aide de type suivant
Téléscripteur avec imprimante	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Téléscripteur sans imprimante	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Modem dédié au téléscripteur	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Amplificateur téléphonique	N/A	• Téléscripteur adapté à afficheur braille • Téléscripteur adapté à écran large • Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI • Téléscripteur avec imprimante • Téléscripteur sans imprimante • Modem dédié au téléscripteur • Amplificateur téléphonique
Visuel	détecteur de fumée	• Tactile (peu importe la fonction)
	détecteur de pleurs de bébé	• Visuel (détecteur de pleurs de bébé) • Tactile (peu importe la fonction)
	détecteur de sonnerie de téléphone	• Visuel (détecteur de sonnerie de téléphone) • Visuel (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées) • Tactile (peu importe la fonction)
	détecteur de sonnerie de porte	• Visuel (détecteur de sonnerie de porte) • Visuel (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées) • Tactile (peu importe la fonction)
	détecteur de sons	• Visuel (détecteur de sons) • Tactile (peu importe la fonction)
	détecteur de pleurs de bébé ou de sons	• Tactile (peu importe la fonction)

Type d'aide demandée		Refuser si la personne a déjà une aide de type suivant
Visuel (suite)	détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées	• Tactile (peu importe la fonction) • Visuel (détecteur de sonnerie de téléphone) • Visuel (détecteur de sonnerie de porte) • Visuel (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)
	récepteur de signaux	• Tactile (peu importe la fonction)
Tactile	détecteur de fumée	• Visuel (peu importe la fonction)
	détecteur de pleurs de bébé	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (détecteur de pleurs de bébé)
	détecteur de sonnerie de téléphone	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (détecteur de sonnerie de téléphone) • Tactile (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)
	détecteur de sonnerie de porte	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (détecteur de sonnerie de porte) • Tactile (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)
	détecteur de sons	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (détecteur de sons)
	détecteur de pleurs de bébé ou de sons	• Visuel (peu importe la fonction)
	détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (détecteur de sonnerie de téléphone) • Tactile (détecteur de sonnerie de porte) • Tactile (détecteur de sonneries de téléphone et de porte combinées)
	récepteur de signaux	• Visuel (peu importe la fonction) • Tactile (récepteur de signaux)
Réveil-matin adapté visuel	N/A	• Réveil-matin adapté visuel • Réveil-matin adapté tactile • Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité
Réveil-matin adapté tactile	N/A	• Réveil-matin adapté visuel • Réveil-matin adapté tactile • Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité
Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité	N/A	• Réveil-matin adapté visuel • Réveil-matin adapté tactile • Réveil-matin adapté pour personne ayant une surdi-cécité
Amplificateur personnel	N/A	• Amplificateur personnel
Aide vibrotactile	N/A	• Aide vibrotactile
Système de modulation de fréquence	N/A	• Système de modulation de fréquence

7.2 FORMULAIRES EN UTILISATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDES AUDITIVES

NO	DERNIÈRE MISE À JOUR	NOM
4145	11/02	Autorisation à communiquer des renseignements concernant une personne assurée
4146	11/02	Confirmation et autorisation de la personne assurée
3485	11/03	Recommandation - Aide de suppléance à l'audition
3486	11/06	Certificat médical - Programme des aides auditives

Remarque : Ces formulaires sont reproduits dans les pages qui suivent.

AUTORISATION À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE - (formulaire n° 4145)

Régie de
l'assurance maladie



AUTORISATION À COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UNE PERSONNE ASSURÉE

1 - Personne assurée

NOM DE FAMILLE		PRÉNOM	
ADRESSE NUMÉRO	RUE	APARTEMENT	
MUNICIPALITÉ		PROVINCE	CODE POSTAL
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	DATE DE NAISSANCE A M J	SEXE M ☐ F ☐	TÉLÉPHONE DOMICILE IND. RÉG.

2 - Personne visée par l'autorisation

Dispensateur		
NOM ET PRÉNOM DE L'AUDIOPROTHÉSISTE		NUMÉRO DE PERMIS
AUX AUDIOPROTHÉSISTES DU GROUPEMENT :		LOCALITÉ DE LA PLACE D'AFFAIRES
NOM DU DISTRIBUTEUR D'AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION		NUMÉRO DE PERMIS
SPÉCIMEN		
Audiologiste		
NOM	PRÉNOM	NUMÉRO DE PERMIS

3 - Autorisation et déclaration

La personne assurée autorise la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à communiquer les renseignements suivants au dispensateur ou à l'audiologiste ci-dessus désigné.

La Régie pourra divulguer : le code de l'aide, la description du code de l'aide, la date de prise de possession de l'aide, la date de service, la nécessité ou non d'un certificat médical, le côté, le statut et le nombre d'unités de chacune des aides qui m'ont été attribuées et dont le coût a été assumé ou remboursé par la Régie.

Je déclare savoir que les renseignements communiqués serviront à évaluer si l'aide ou le service rendu peut être couvert dans le cadre du Régime d'assurance maladie et je consens donc en toute connaissance de cause à la communication de ces renseignements.

4 - Durée

La présente autorisation est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de la signature de la présente.

5 - Signature

SIGNATURE DE LA PERSONNE ASSURÉE		DATE	
X _____		ANNÉE	MOIS JOUR

CONFIRMATION ET AUTORISATION DE LA PERSONNE ASSURÉE

(formulaire n° 4146)

**Régie de
l'assurance maladie**

assurance maladie
Québec

Québec Confirmation et autorisation de la personne assurée

1 - Personne assurée

Nom de famille et prénom de la personne assurée			
Adresse Numéro		Rue	Appartement
Municipalité		Province	Code postal
Numéro d'assurance maladie	Date de naissance A M J	Sexe M ☐ F ☐	Téléphone domicile INO. REG.

confirme avoir reçu le bien ou le service suivant :

[illegible]

et autorise la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à verser le paiement au dispensateur autorisé suivant :

2 - Dispensateur

NOM ET PRÉNOM DU DISPENSATEUR, DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU LABORATOIRE		NUMÉRO DE PERMIS	
LOCALITÉ DE LA PLACE D'AFFAIRES		TÉLÉPHONE	

RECOMMANDATION - AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

(formulaire n° 3485)

Régie de l'assurance maladie Québec 	RECOMMANDATION AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION Programme des aides auditives	À L'USAGE DE LA RÉGIE
IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE		
NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	NOM	PRÉNOM
L'évaluation globale des besoins sur le plan auditif a été faite le : ANNÉE MOIS JOUR par		
MSP (500 - 1000 - 2000 - 4000 Hz)	PRÉCISIONS	
OREILLE DROITE	OREILLE GAUCHE	
dB HL	dB HL	
RECOMMANDATION		
Compte tenu des limitations fonctionnelles et de l'admissibilité de la personne assurée en vertu du règlement sur les aides auditives, nous recommandons l'utilisation de (des) aide(s) de suppléance à l'audition suivante :		
☐ Transmission de textes		
TYPE(S)		
REMARQUE(S)		
☐ Transmission de sons		
☐ Utilise déjà au moins une prothèse auditive depuis plus d'un mois ☐ Ne possède pas ou ne peut utiliser la prothèse auditive		
N.B. : JOINDRE UNE ATTESTATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET/OU UNE ATTESTATION D'EMPLOI ET UNE DESCRIPTION DE TÂCHE, SI REQUIS		
TYPE(S)		
REMARQUE(S)		
☐ Contrôle de l'environnement		
Préciser le ou les détecteur(s).		
TYPE(S)		
REMARQUE(S)		
SIGNATURE DE L'AUDIOLOGISTE		NUMÉRO
		DATE
		ANNÉE
		MOIS
		JOUR

3485 285 02/03

FEUILLE BLANCHE : RÉGIE - COPIE JAUNE : DISTRIBUTEUR - COPIE ROSE : AUDIOLOGISTE

CERTIFICAT MÉDICAL - PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES *(formulaire n° 3486)*

CERTIFICAT MÉDICAL PROGRAMME DES AIDES AUDITIVES			
_____ À L'USAGE DE LA RÉGIE _____			
IDENTITÉ DE LA PERSONNE ASSURÉE			
		NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE	
		NOM	
		PRÉNOM	
TYPE DE SURDITÉ			
OREILLE DROITE		LA DÉFICIENCE AUDITIVE EST PERMANENTE : ☐ OUI ☐ NON	
OREILLE GAUCHE		LA DÉFICIENCE AUDITIVE EST PERMANENTE : ☐ OUI ☐ NON	
AIDE AUDITIVE (Prothèse auditive ou aide de suppléance à l'audition)			
CONTRE-INDICATION(S) MÉDICALE(S) À L'AIDE AUDITIVE			
OREILLE DROITE ☐ OUI PRÉCISER ☐ NON		SPÉCIMEN	
OREILLE GAUCHE ☐ OUI PRÉCISER ☐ NON			
LE PORT DE PROTHÈSE AUDITIVE EST NÉCESSAIRE : ☐ OUI ☐ NON			
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS (S'IL Y A LIEU)			
SIGNATURE DE L'OTO-RHINO-LARYNGOLOGISTE		NUMÉRO	
DATE		ANNÉE MOIS JOUR	

Régie de
l'assurance maladie
Québec

3486 285 02/06

8. TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES ASSURÉS

8.0 PRÉSENTATION

AVANT-PROPOS

La liste des aides auditives, des options et de leur prix est déterminée à la suite de contrats conclus entre la Régie et les fournisseurs d'aides auditives.

Ces contrats interviennent au terme d'un processus de sélection qui, par le biais d'un appel d'offres et de soumissions publiques, assure à la Régie l'approvisionnement en aides auditives de qualité et au meilleur coût aux fins de l'application du programme des aides auditives.

Les produits des fournisseurs retenus figurent aux parties I et II du Tarif des aides auditives et des services assurés. Ces produits répondent à l'ensemble des besoins exprimés dans le cadre du programme. Des règles particulières s'appliquent aux cas exceptionnels (voir l'AVIS à l'article 17, sous l'onglet « 7. Renseignements administratifs »).

La partie III présente les services assurés et leurs tarifs.

8.0.1 Structure de la liste

La liste se divise en trois parties :

Partie I - Prothèses auditives

Cette partie comporte les catégories suivantes :

- Catégorie analogique
- Catégorie analogique à contrôle numérique
- Catégorie numérique

Partie II - Aides de suppléance à l'audition

Cette partie contient les catégories suivantes :

- Catégorie transmission de textes
- Catégorie transmission de sons
- Catégorie contrôle de l'environnement

Partie III - Services assurés et leurs tarifs

Cette partie indique les services assurés et leurs tarifs pour les prothèses auditives et les aides de suppléance à l'audition de même que certains renseignements administratifs liés à l'application du programme.

8.0.2 Validité de la liste

- # La liste des aides auditives, des options et des accessoires (parties I et II) est en vigueur au **1^{er} novembre 2010**. Une mise à jour a été effectuée au **10 décembre 2010**. Les contrats d'approvisionnement avec les fournisseurs sont d'une durée de deux ans.
- # La partie III est en vigueur depuis le **1^{er} juillet 2010**.

8.1 PARTIE I - PROTHÈSES AUDITIVES

SOMMAIRE

8.1.1 (Section I) Catégorie analogique

Sous-section 1 (Page 1)

8.1.2 (Section II) Catégorie analogique à contrôle numérique

Sous-section 1 (Page 1)

8.1.3 (Section III) Catégorie numérique

Sous-sections 1 et 2 (Pages 1 à 28)

SECTION I**8.1.1 CATÉGORIE ANALOGIQUE****SOUS-SECTION 1**

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6188882 PROTHÈSE INTRA-AURICULAIRE	C.S.

SOUS-SECTION 2

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6288880 PROTHÈSE CONTOUR D'OREILLE	C.S.

SOUS-SECTION 3

TYPE DE CORPS

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6488886 PROTHÈSE DE CORPS	C.S.

SOUS-SECTION 4

TYPE SUR LUNETTES

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6388888 PROTHÈSE SUR LUNETTES	C.S.

SECTION II**8.1.2 CATÉGORIE ANALOGIQUE À CONTRÔLE NUMÉRIQUE****SOUS-SECTION 1**

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6788889 PROTHÈSE INTRA-AURICULAIRE	C.S.

SOUS-SECTION 2

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MODÈLE : **INDÉTERMINÉ**

<i>CODE</i>	<i>PRIX</i>
6777775 PROTHÈSE CONTOUR D'OREILLE	C.S.

SECTION III

8.1.3 CATÉGORIE NUMÉRIQUE

SOUS-SECTION 1

TYPE INTRA-AURICULAIRE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600373	MOVE HS (DEMI-CONQUE) Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	240,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6600381	MOVE ITE (PLEINE CONQUE).....	240,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique automatique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Garde cérumen Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600399	PRIO HS (DEMI-CONQUE)..... Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Garde cérumen Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	235,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6600613	PRIO ITE (PLEINE CONQUE)	235,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)	
	Bobine téléphonique ou	
	Bobine téléphonique automatique	
	Canal à cloche	
	Canal mou	
	Choix de couleurs	
	Circuit anti-feedback adaptatif	
	Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier	
	Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis	
	Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
	Coquille douce	
	Coquille hypoallergénique	
	Garde cérumen	
	Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel	
	Minimum de 4 canaux	
	Minimum de 2 programmes	
	Modification « canal lock »	
	Pare-vent	
	Poignée ou encoche d'extraction	
	Réducteur de bruit de fond	
	Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600480	VERAS 5 HS (DEMI-CONQUE)..... Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Garde cérumen Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	245,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600498	VERAS 5 ITE (PLEINE CONQUE)	245,00
	Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique automatique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+	S. O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600530	Télécommande « RC-P » (série VERAS)	150,00
+ 6600548	Télécommande « RC-S » (séries MOVE et PRIO)	100,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6600555	NEXT 8 (DEMI-CONQUE) Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique « Easy T » Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Garde cérumen Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond	250,00
+ 6600563	NEXT 8 (PLEINE CONQUE) Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base) Bobine téléphonique ou Bobine téléphonique automatique Canal à cloche Canal mou Choix de couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis Coquille avec évent IROS, SAV et en « D » Coquille douce Coquille hypoallergénique Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Garde cérumen Minimum de 4 canaux Minimum de 2 programmes Modification « canal lock » Pare-vent Poignée ou encoche d'extraction Réducteur de bruit de fond	250,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6600571	NEXT 8 P (PLEINE CONQUE)	250,00

Incluant : (caractéristiques, composants et compléments de base)

Bobine téléphonique ou
 Bobine téléphonique automatique
 Canal à cloche
 Canal mou
 Choix de couleurs
 Circuit anti-feedback adaptatif
 Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier
 Contrôle de volume régulier, surélevé et à vis
 Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »
 Coquille douce
 Coquille hypoallergénique
 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel
 Garde cérumen
 Minimum de 4 canaux
 Minimum de 2 programmes
 Modification « canal lock »
 Pare-vent
 Poignée ou encoche d'extraction
 Réducteur de bruit de fond

*OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)**PRIX*

+ S. O.

*ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)**PRIX*

+6600589	Télécommande « Smart Control »	200,00
-----------------	--------------------------------------	--------

SOUS-SECTION 2

TYPE CONTOUR D'OREILLE

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620389	AVANTI 106 DM.	214,00
	Incluant : Choix de 4 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 3 programmes Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	
+ 6620397	MOVE 105 DM VC.	228,00
	Incluant : Bobine téléphonique Choix de 6 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620439	MOVE 106 DM Incluant : Choix de 10 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	228,00
+ 6620447	PRIO 106 DM Incluant : Choix de 4 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	219,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620454	VERAS 5 M. Incluant : Choix de 10 couleurs Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique « Youngstar » (incluant déshumidificateur, poire, vérificateur de pile, stéthoscope, clip pour prothèse auditive, peluche, collants, livre et coffret pour prothèse auditive)	228,00
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+	S.O.	
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+ 6620462	Câble d'entrée audio universel monaural ou binaural de 75 cm (AVANTI 106 DM, MOVE 106 DM, PRIO 106 DM, VERAS 5 M) . .	75,00
+ 6620470	Câble d'entrée audio monaural ou binaural de 75 cm (MOVE 105 DM VC)	75,00
+ 6620488	Sabot d'entrée audio	60,00
+ 6620496	Sabot d'entrée audio pour MF	60,00
+ 6620553	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (MOVE 105 DM VC)	150,00
+ 6620561	Télécommande « RC-S » (AVANTI 106 DM, série MOVE, PRIO 106 DM)	100,00
+ 6620579	Télécommande « RC-P » (VERAS 5 M)	150,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620587	EPOQ V RITE BTE 312 (à écouteur délocalisé et entrée audio) . . Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	320,00
+ 6620595	EPOQ V POWER RITE BTE 312 (à écouteur délocalisé et entrée audio) Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	320,00
+ 6620744	VIGO CONNECT BTE 13 Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livrets)	232,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620751	VIGO CONNECT BTE 312. Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Minimum de 3 programmes Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livrets)	232,00
+ 6620769	VIGO CONNECT POWER BTE 13 Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique « Otikids » (incluant tube d'écoute, poire, ensemble « dry aid », comprimés nettoyants, déshumidificateur, vérificateur de pile, chiffon, clip pour sécuriser les appareils, livrets)	232,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **OTICON CANADA LTD** (suite)

	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+6620777	Adaptation tube fin (CORDA 2) incluant 10 dômes et 5 tubes (VIGO CONNECT BTE 13).	S. F.
+6620785	Adaptation tube fin (CORDA 2) incluant 10 dômes et 5 tubes (VIGO CONNECT BTE 312).	S. F.
+6622161	Tiroir pile verrouillable, si commandé après achat initial	3,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+6620793	Câble audio monaural ou binaural, 3,5 mm, blanc ou gris	20,00
+6620819	Dômes de remplacement, paquet de 10 (VIGO CONNECT BTE 13, VIGO CONNECT BTE 312 avec adaptation tube fin (Corda 2))	5,00
+6620827	Pare cérumen « No Wax » et « Wax Stop » (série EPOQ).	6,00
+6620835	Sabot d'entrée audio (série VIGO)	49,00
+6620843	Sabot d'entrée audio (série EPOQ).	45,00
+6620850	Sabot d'entrée audio pour MF (série VIGO)	49,00
+6620868	Sabot d'entrée audio pour MF (série EPOQ)	45,00
+6620876	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (série VIGO)	205,00
+6620884	Télécommande « Streamer ».	150,00
+6620892	Tubes de remplacement, paquet de 5 (VIGO CONNECT BTE 13, VIGO CONNECT BTE 312 avec adaptation tube fin (Corda 2)) . .	10,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6620975	AUDEO SMART III (à écouteur délocalisé sans entrée audio). . . Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00
+ 6620983	CERTÉNA ART M. Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	290,00
+ 6620991	CERTÉNA ART SP Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	290,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621072	NAIDA III SP dAZ Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	315,00
+ 6621080	NAIDA III UP dAZ Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique filtré Coude pédiatrique régulier Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable	315,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)

	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX</i>
+	S. O.	
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621098	Autocollant « Stick n'Stay » (séries CERTÉNA et NAIDA III).	12,00
+ 6621130	Câble audio direct binaural de 3,5 mm, 60 ou 150 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III)	75,00
+ 6621148	Câble audio direct monaural de 3,5 mm, 60 ou 150 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III)	33,00
+ 6621155	Câble de remplacement pour système CROS et BICROS (séries CERTÉNA et NAIDA III)	24,00
+ 6621163	Câble de type lavallière pour télécommande « MyPilot ».	5,00
+ 6621171	Câble stéréo binaural de 3,5 mm, 100 cm (séries CERTÉNA et NAIDA III)	33,00
+ 6621189	Dômes de remplacement, paquet de 10 (AUDEO SMART III).	15,00
+ 6621197	Huggies « Phonafix » (séries CERTÉNA et NAIDA III)	6,00
+ 6621221	Microphone de remplacement pour système CROS et BICROS (séries CERTÉNA et NAIDA III)	135,00
+ 6621239	Sabot AS9 (série CERTÉNA).	59,00
+ 6621247	Sabot AS10 (NAIDA III UP dAZ)	59,00
+ 6621254	Sabot AS11 (NAIDA III SP dAZ)	59,00
+ 6621262	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (séries CERTÉNA et NAIDA III)	218,00
+ 6621270	Système CROS et BICROS sans fil, incluant émetteur, récepteur et sabot (séries CERTÉNA et NAIDA III)	659,00
+ 6621288	Télécommande « KeyPilot2 » (série CERTÉNA)	79,00
+ 6621296	Télécommande « MyPilot ».	300,00
+ 6621320	Télécommande « WatchPilot2 » (série CERTÉNA)	300,00
+ 6621338	Trousse pédiatrique « Junior Adolescent », incluant trousse, gobelet de séchage, 4 pastilles déshydratantes, vérificateur de pile, soufflette et tube d'écoute (séries CERTÉNA et NAIDA III)	35,00
+ 6621346	Trousse pédiatrique « Junior Enfant », incluant trousse, clip, gobelet de séchage, 2 pastilles déshydratantes, vérificateur de pile, soufflette, tube d'écoute et collants (séries CERTÉNA et NAIDA III)	35,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS,**
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621353	BRIDGE 12 HP	309,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable Trousse pédiatrique, incluant stéthoscope d'écoute, contenant de dessiccation, poire, livre d'histoire et peluche	
+ 6621379	NITRO 300 SP	324,00
	Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Minimum de 4 canaux Réducteur de bruit de fond Trousse pédiatrique, incluant stéthoscope d'écoute, contenant de dessiccation, poire, livre d'histoire et peluche	

+ NOM DU FOURNISSEUR : **SIEMENS HEARING INSTRUMENTS,**
une division de **SIEMENS CANADA LIMITÉE**
(suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+	S. O.	
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+6621395	Câble d'entrée audio monaural ou binaural (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP)	20,00
+6621429	Sabot (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP)	35,00
+6621437	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (NITRO 300 SP et BRIDGE 12 HP)	105,00
+6621445	Télécommande « ProPocket »	75,00
+6621452	Trousse « SafeFit », incluant composants solidifiés à l'épreuve des enfants, tiroir pile verrouillable, couvercle plat, crochet pédiatrique et tournevis (NITRO 300 SP)	20,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+6621460	LATITUDE 8. Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	230,00
+6621478	LATITUDE 8 HP. Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	230,00
+6621486	LATITUDE 8 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio) ... Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621494	LATITUDE 8 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio) Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00
+ 6621544	LATITUDE 8 SHIFT (à écouteur délocalisé sans entrée audio) . . Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	230,00
+ 6621551	NEXT 8 Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	210,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621569	NEXT 8 HP. Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	210,00
+ 6621577	NEXT 8 MODA II Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	210,00
+ 6621585	NEXT 8 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio) Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	210,00
+ 6621593	NEXT 8 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio) Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	210,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621627	NEXT 8 P Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	210,00
+ 6621635	NEXT 16 Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 4 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	220,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621643	NEXT 16 HP Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	220,00
+ 6621650	NEXT 16 MODA II Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	220,00
+ 6621668	NEXT 16 MOXI (à écouteur délocalisé sans entrée audio) Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	220,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD** (suite)

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6621676	NEXT 16 MOXI xP (à écouteur délocalisé sans entrée audio) . . . Incluant : Circuit anti-feedback adaptatif Contrôle de volume ou commutateur de programmes sur le boîtier Dômes, paquet de 8 Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes Réducteur de bruit de fond	220,00
+ 6621684	NEXT 16 P Incluant : Bobine téléphonique Circuit anti-feedback adaptatif Commutateur de programmes sur le boîtier Contrôle de volume programmable sur le boîtier Coude filtré Coude régulier Coude pédiatrique Entrée audio Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel Minimum de 4 canaux Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio Réducteur de bruit de fond Tiroir pile verrouillable, incluant couvercle de contrôle de volume inviolable	220,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : **UNITRON HEARING LTD** (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+	S. O.	
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+ 6621692	Câble d'entrée audio monaural de 52 cm pour usage général, prise 3,5 mm, atténué, beige (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	45,00
+ 6621742	Câble monaural de 90 cm pour usage général, prise 3,5 mm, gris (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	30,00
+ 6621759	Dômes de remplacement, paquet de 10 (LATITUDE 8 MOXI, LATITUDE 8 MOXI xP, LATITUDE 8 SHIFT, NEXT 8 MOXI, NEXT 8 MOXI xP, NEXT 16 MOXI, NEXT 16 MOXI xP)	15,00
+ 6621767	Sabot (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	35,00
+ 6621775	Système CROS et BICROS, incluant câble, sabot et microphone (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	115,00
+ 6621783	Télécommande « Smart Control »	200,00
+ 6621791	Trousse pédiatrique, incluant sac à lunch, pompe, stéthoscope, vérificateur de pile, pompe pour assécher le tube de l'embout, livret pour parent, livret pour enfant, contenant pour enrayer l'humidité, autocollant et décoration pour prothèses auditives (LATITUDE 8, LATITUDE 8 HP, NEXT 8, NEXT 8 HP, NEXT 8 P, NEXT 16, NEXT 16 HP, NEXT 16 P)	20,00

+ NOM DU FOURNISSEUR : WIDEX CANADA LTD

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6621817	MIND220 M2-9	395,00

Incluant :

Bobine téléphonique
 Circuit anti-feedback adaptatif
 Commutateur de programmes sur le boîtier
 Contrôle de volume programmable sur le boîtier
 Coude filtré
 Coude régulier
 Coude pédiatrique
 Entrée audio
 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel
 Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio
 Minimum de 4 canaux
 Réducteur de bruit de fond
 Tiroir pile verrouillable
 Trousse pédiatrique, incluant linge et brosse de nettoyage, testeur de pile, boîte pour piles usées, stéthoscope, déshumidificateur, pompe à air, livret d'instruction, carte pour inscription au site Internet et cadeau au choix de l'enfant

+ 6621825	MIND220 M2-19	395,00
-----------	-------------------------	--------

Incluant :

Bobine téléphonique
 Circuit anti-feedback adaptatif
 Commutateur de programmes sur le boîtier
 Contrôle de volume programmable sur le boîtier
 Coude filtré
 Coude régulier
 Coude pédiatrique
 Entrée audio
 Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel
 Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio
 Minimum de 4 canaux
 Réducteur de bruit de fond
 Tiroir pile verrouillable
 Trousse pédiatrique, incluant linge et brosse de nettoyage, testeur de pile, boîte pour piles usées, stéthoscope, déshumidificateur, pompe à air, livret d'instruction, carte pour inscription au site Internet et cadeau au choix de l'enfant

+ NOM DU FOURNISSEUR : WIDEX CANADA LTD (suite)

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>
+ 6621833	Adaptation tube fin, incluant un assortiment de 4 tubes et de 10 dômes (MIND220 M2-9)	19,80
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>
+ 6621841	Adaptateur de remplacement CROS et BICROS, microphone omnidirectionnel	120,00
+ 6621858	Clip avec cordon pour enfant	6,00
+ 6621866	Clip d'attache aux vêtements, pour prothèses adultes	6,00
+ 6621874	Câble d'entrée audio mono	50,00
+ 6621882	Câble d'entrée audio mono en « Y »	125,00
+ 6621890	Câble d'entrée audio stéréo en « Y »	125,00
+ 6622039	Câble de remplacement pour CROS	24,00
+ 6622047	Dôme immédiat ouvert de remplacement, toutes les grandeurs, paquet de 10 (MIND220 M2-9)	11,00
+ 6622054	Housse de protection « Ear Gear », avec ou sans fil	23,00
+ 6622062	Sabot	25,00
+ 6622070	Système BICROS, incluant câble, sabot et microphone	165,00
+ 6622088	Système CROS, incluant câble, sabot et microphone	130,00
+ 6622096	Télécommande « RC4-1 »	50,00
+ 6622153	Télécommande avancée « RC4-2 »	130,00
+ 6622179	Tube mince Élan de remplacement droit ou gauche, toutes les grandeurs, paquet de 4 (MIND220 M2-9)	8,80

8.2 PARTIE II - AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

SOMMAIRE

8.2.1 (Section I) Catégorie transmission de textes

Sous-sections 1 à 7 (Pages 1 à 10)

8.2.2 (Section II) Catégorie transmission de sons

Sous-sections 1 à 7 (Pages 1 à 24)

8.2.3 (Section III) Catégorie contrôle de l'environnement

Sous-sections 1 à 5 (Pages 1 à 16)

SECTION I

8.2.1 CATÉGORIE TRANSMISSION DE TEXTES

SOUS-SECTION 1

TYPE Décodeur

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

CODE MODÈLE

PRIX

+ 6899009 DÉCODEUR C. S.

SOUS-SECTION 2

TYPE Téléscripateur avec imprimante

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**

MARQUE : **ULTRATEC**

CODE	MODÈLE	PRIX
------	--------	------

+ 6812481	MINIPRINT 225	445,00
-----------	-------------------------	--------

Incluant : (composants et compléments de base)
Adaptateur chargeur

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
---------------------------------	---------------	---------------

+ 6812499	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
-----------	-------------------------------	-------	-------

ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
---------------------------------------	---------------	---------------

+ 6812507	Autocollant français pour identification des touches de fonctions	20,00	20,00
-----------	---	-------	-------

+ 6812515	Mallette de transport	18,00	18,00
-----------	---------------------------------	-------	-------

+ 6812739	Protection anti-poussière	15,00	15,00
-----------	-------------------------------------	-------	-------

TYPE **Téléscripteur avec imprimante (suite)**NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC**MARQUE : **INC. (suite)**
ULTRATEC

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6812408	SUPERPRINT 4425	544,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6812416	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6812424	Autocollant français pour identification des touches de fonctions	20,00	20,00
+ 6812432	Mallette de transport	18,00	18,00
+ 6812713	Protection anti-poussière	15,00	15,00

SOUS-SECTION 3

TYPE Téléscrip-teur sans imprimante

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC
INC.**

MARQUE : **ULTRATEC**

CODE	MODÈLE	PRIX
------	--------	------

+6812796	COMPACT C.....	375,00
-----------------	----------------	--------

Incluant : (composants et compléments de base)
Adaptateur chargeur

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
---------------------------------	---------------	---------------

+6812804	Adaptateur chargeur.....	S. F.	24,00
-----------------	--------------------------	-------	-------

ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
---------------------------------------	---------------	---------------

+6812812	Câble de branchement pour téléphone cellulaire. . .	18,00	18,00
-----------------	---	-------	-------

+6812820	Mallette de transport.	18,00	18,00
-----------------	-----------------------------	-------	-------

TYPE **Téléscripteur sans imprimante (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**
 MARQUE : **ULTRATEC**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6811632	SUPERCOM 4400	382,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6811749	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6811756	Autocollant français pour l'identification des touches de fonctions	20,00	20,00
+ 6811657	Mallette de transport	18,00	18,00
+ 6811640	Protection anti-poussière	15,00	15,00

TYPE		Téléscripteur sans imprimante (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR : LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.			
MARQUE : ULTRATEC			
CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6811350	UNIPHONE 1140.....	330,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6811368	Adaptateur chargeur.....	S. F.	24,00
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6811376	Mallette de transport.....	18,00	18,00

SOUS-SECTION 4

TYPE Téléscripateur adapté à écran large

NOM DU FOURNISSEUR : **LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.**

MARQUE : ULTRATEC

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6812960	SUPERPRINT PRO 80 LVD	755,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur Lentille de couleur		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6812978	Adaptateur chargeur	S. F.	24,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6812986	Autocollant français pour l'identification des touches de fonctions	20,00	20,00
+ 6811764	Lentille de couleur	S. F.	24,00
+ 6811772	Mallette de transport	18,00	18,00
+ 6813026	Protection anti-poussière.....	20,00	20,00

SOUS-SECTION 5

TYPE Téléscrip-teur adapté à afficheur braille

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

CODE	MODÈLE	PRIX
6810071	TÉLÉSCRIPTEUR ADAPTÉ À AFFICHEUR BRAILLE	C.S.

SOUS-SECTION 6

TYPE **Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI
(parler sans intervention)**

NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
MARQUE : INDÉTERMINÉE
MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
-------------	---------------	-------------

6819999	TÉLÉSCRIPTEUR ADAPTÉ PORTATIF DE RÉCEPTION À MODE PSI (parler sans intervention)	C.S.
----------------	---	------

SOUS-SECTION 7

TYPE Modem dédié au téléscrip-teur

+ NOM DU FOURNISSEUR : INDÉTERMINÉ
+ MARQUE : INDÉTERMINÉE
+ MODÈLE : INDÉTERMINÉ

CODE MODÈLE PRIX

+ 6818991 MODEM DÉDIÉ AU TÉLÉSCRIPTEUR C.S.

SECTION II

8.2.2 CATÉGORIE TRANSMISSION DE SONS

SOUS-SECTION 1

TYPE Amplificateur téléphonique

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
MARQUE : **CLARITY**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>		
+ 6840185	HA-40	28,00		
	Incluant : (composants et compléments de base)			
	Pile 9 V			
+ 6840193	XL-40D	73,50		
	Incluant : (composants et compléments de base)			
	Adaptateur chargeur			
+ 6840201	XL-45	78,50		
	Incluant : (composants et compléments de base)			
	Adaptateur chargeur			
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>	
		<i>ACHAT</i>	<i>REPL.</i>	
+	S.O.			
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX</i>	<i>PRIX</i>	
		<i>ACHAT</i>	<i>REPL.</i>	
	S. O.			

TYPE Amplificateur téléphonique (suite)

+ NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 + MARQUE : **SERENE INNOVATIONS**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6840219	UA-50.	50,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Bloc d'alimentation AC		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6840227	Bloc d'alimentation AC	S. F.	15,00
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6840235	Casque d'écoute Serene UA50HS.	47,00	47,00

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : **CLARITY**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6827067	C4220	124,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Pile rechargeable		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		

TYPE Amplificateur téléphonique (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : **FANSTEL**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+6827570	ST45	94,11	
+6840243	ST50	85,00	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 MARQUE : **GEEMARC**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+6840250	AMPLI60	71,50	
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		

TYPE Amplificateur téléphonique (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
+ MARQUE : **SERENE INNOVATIONS**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>RIX</i>
+6827604	HD60	78,50
+6827612	HD60J	78,50
+6840268	HD65	84,50

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)

RIX *RIX*
ACHAT *REPL.*

S. O.

ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)

RIX *RIX*
ACHAT *REPL.*

S. O.

SOUS-SECTION 2

TYPE Système de modulation de fréquence

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE**
 MARQUE : **PHONAK**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6840276	ENSEMBLE MYLINK CLASSIQUE	1 260,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple		
	Câble audio de 1 m		
	Émetteur ZoomLink +, incluant microphone intégré avec un minimum de trois patrons polaires		
	Interface de branchement ZoomLink +		
	Mallette de transport		
	Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel		
	Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel		
	Pare-vent de microphone MiniMic 8		
	Piles rechargeables pour émetteur et récepteur		
	Récepteur MyLink		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6840284	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple	S.F.	30,00
+ 6840292	Émetteur ZoomLink + ...	S. F.	685,00
+ 6840300	Interface de branchement ZoomLink +.	S. F.	39,00
+ 6840326	Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel.	S. F.	82,00
+ 6840334	Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel.	S. F.	82,00
+ 6840318	Micro Boom	100,00	100,00
+ 6840342	Récepteur MyLink.	S. F.	575,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : **PHONAK**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+6840359	Adaptateur RCA (TV).	15,00	15,00
+6840367	Câble audio de 1 m.	S. F.	9,00
+6840375	Câble audio de 3 m.	9,50	9,50
+6840383	Casque d'écoute supra-auriculaire ajustable.	39,00	39,00
+6840391	Collier magnétique de 60 cm.	35,00	35,00
+6840409	Étui de cuir ZoomLink + ...	30,00	30,00
+6840417	Interface externe téléphonique	24,00	24,00
+6840425	Mallette de transport.	S. F.	20,00
+6840433	Pare-vent de microphone MiniMic 8	S. F.	2,50
+6840441	Pince pour étui de cuir ZoomLink +.	10,00	10,00

TYPE		Système de modulation de fréquence (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR :		PHONAK CANADA LTÉE (suite)	
MARQUE :		PHONAK	
CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6840458	ENSEMBLE MYLINK + ... Incluant : (composants et compléments de base) Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple Câble audio de 1 m Émetteur ZoomLink +, incluant microphone intégré avec un minimum de trois patrons polaires Interface de branchement ZoomLink + Mallette de transport Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel Pare-vent de microphone MiniMic 8 Piles rechargeables pour émetteur et récepteur Récepteur MyLink	1 315,00	
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6840466	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple	S.F.	30,00
+ 6840474	Émetteur ZoomLink + ...	S. F.	685,00
+ 6840482	Interface de branchement ZoomLink +.....	S. F.	39,00
+ 6840508	Microphone MiniMic 5 omnidirectionnel.....	S. F.	82,00
+ 6840516	Microphone MiniMic 8, omnidirectionnel ou directionnel.....	S. F.	82,00
+ 6840490	Micro Boom	100,00	100,00
+ 6840524	Récepteur MyLink.....	S. F.	630,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : **PHONAK**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6840532	Adaptateur RCA (TV)	15,00	15,00
+ 6840540	Câble audio de 1 m	S. F.	9,00
+ 6840557	Câble audio de 3 m	9,50	9,50
+ 6840565	Casque d'écoute supra-auriculaire ajustable	39,00	39,00
+ 6840573	Collier magnétique de 60 cm	35,00	35,00
+ 6840581	Étui de cuir ZoomLink + ...	30,00	30,00
+ 6840599	Interface externe téléphonique	24,00	24,00
+ 6840607	Mallette de transport	S. F.	20,00
+ 6840615	Pare-vent de microphone MiniMic 8	S. F.	2,50
+ 6840623	Pince pour étui de cuir ZoomLink + ...	10,00	10,00

TYPE		Système de modulation de fréquence (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR :		PHONAK CANADA LTÉE (suite)	
MARQUE :		PHONAK	
CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6840631	ENSEMBLE FM SANS FIL INSPIRO	1 280,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple		
	Câble audio de 1 m		
	Câble de type lavallière pour émetteur Inspiro		
	Émetteur Inspiro		
	Mallette de transport		
	Microphone EasyBoom		
	Microphone iLapel		
	Piles rechargeables pour émetteur et récepteur		
	Pince pour émetteur Inspiro		
	Pince crocodile pour microphone iLapel		
	Récepteur sans fil Micro MLxS		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6840649	Bloc d'alimentation / chargeur d'unité simple	S. F.	30,00
+ 6840656	Émetteur Inspiro	S. F.	755,00
+ 6840664	Microphone EasyBoom	S. F.	50,00
+ 6840672	Microphone iLapel	S. F.	125,00
+ 6840680	Récepteur sans fil Micro MLxS supplémentaire	525,00	525,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **PHONAK CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : **PHONAK**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6840698	Adaptateur RCA (TV)	15,00	15,00
+ 6840706	Câble audio de 1 m	S. F.	9,00
+ 6840714	Câble audio de 3 m	9,50	9,50
+ 6840722	Câble d'adaptation pour Microphone EasyBoom . . .	10,00	10,00
+ 6840730	Câble de type lavallière pour émetteur Inspiro	S. F.	15,00
+ 6840748	Interface externe téléphonique	24,00	24,00
+ 6840755	Mallette de transport	S. F.	20,00
+ 6840763	Pare-vent pour Microphone EasyBoom	2,50	2,50
+ 6840771	Pince pour émetteur Inspiro	S. F.	10,00
+ 6840789	Pince crocodile pour microphone iLapel	S. F.	5,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**
 MARQUE : **SENNHEISER**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6825475	SYS 2015-US	1 500,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Bloc d'alimentation – NT 1-120		
	Câble – AUX 2015		
	Chargeur pour deux (2) piles – L 2015		
	Émetteur – SK 2015		
	Mallette de transport – EZB 2015		
	Microphone – MKE-2015-0		
	Piles rechargeables (2 unités) – BA 2015		
	Pochettes – EZG 2015		
	Récepteur – EK 2015		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6826721	Bloc d'alimentation - NT 1-120	S. F.	39,00
+ 6825517	Chargeur pour piles - L 2015	S. F.	166,00
6825483	Émetteur - SK 2015	S. F.	699,00
6825525	Microphone - MKE 2015-0	S. F.	95,00
+ 6840797	Microphone - MKE 104-E.	263,00	263,00
+ 6840805	Microphone directionnel - ME 4.	76,00	76,00
+ 6840813	Microphone lavallière - MKE 2015-2	129,00	129,00
+ 6840821	Microphone Boom - ME 2015	109,00	109,00
6825491	Récepteur - EK 2015	S. F.	799,00

TYPE	Système de modulation de fréquence (suite)		
NOM DU FOURNISSEUR : SENNHEISER (CANADA) INC. (suite)			
MARQUE : SENNHEISER			
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6826788	Câble - AUX 2015	S. F.	17,00
6825707	Câble binaural de 40 cm pour connexion avec sabot - KAB 40-E	21,00	21,00
6825723	Câble binaural de 60 cm pour connexion avec sabot - KAB 60-E	21,00	21,00
6825731	Câble binaural de 80 cm pour connexion avec sabot - KAB 80-E	21,00	21,00
6825715	Câble binaural de 40 cm pour silhouette - KAB 40-K	21,00	21,00
+ 6840839	Câble binaural de 60 cm pour silhouette - KAB 60-K	21,00	21,00
6825749	Câble binaural de 80 cm pour silhouette - KAB 80-K	21,00	21,00
6825665	Câble monaural de 40 cm pour connexion avec sabot - KA 40-E	21,00	21,00
+ 6840847	Câble monaural de 60 cm pour connexion avec sabot - KA 60-E	21,00	21,00
6825681	Câble monaural de 80 cm pour connexion avec sabot - KA 80-E	21,00	21,00
6825673	Câble monaural de 40 cm pour silhouette - KA 40-K.	21,00	21,00
+ 6840854	Câble monaural de 60 cm pour silhouette - KA 60-K.	21,00	21,00
6825699	Câble monaural de 80 cm pour silhouette - KA 80-K.	21,00	21,00
+ 6840862	Casque d'écoute binaural avec cerceau ajustable, pivotant de 90 degrés, incluant coussins robustes – PX 100-II	49,98	49,98
+ 6825772	Casque d'écoute ajustable sans atténuateur – PX 30	25,00	25,00
+ 6828602	Casque d'écoute serre-nuque, câble de 1 m à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins – PMX 60	45,00	45,00
+ 6840870	Casque d'écoute supra-auriculaire fermé, ajustable, câble entre 1 m et 1,4 m, sans atténuateur – HD 202	34,98	34,98
+ 6825632	Collier magnétique avec câble de 20 cm – EZT 2015-20-S	69,00	69,00
+ 6825640	Collier magnétique avec câble de 60 cm – EZT 2015-60-S	69,00	69,00

TYPE **Système de modulation de fréquence (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : SENNHEISER

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES) (suite)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6840888	Écouteur stéréo, intra-auriculaire – CX 300 II	49,98	49,98
+ 6825608	Mallette de transport – EZB 2015	S. F.	139,00
+ 6825616	Pochettes – EZG 2015	S. F.	39,00
6825624	Silhouette – EZI-120	39,00	39,00

SOUS-SECTION 3

TYPE Amplificateur personnel

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
MARQUE : **WILLIAMS SOUND**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6828867	POCKET TALKER PRO	135,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Adaptateur chargeur incluant deux (2) piles rechargeables BAT KT3 Étui de transport CCS 008 Microphone omnidirectionnel – MIC 014R		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6828875	Adaptateur chargeur incluant deux (2) piles rechargeables BAT KT3	S. F.	29,00
+ 6840896	Microphone directionnel – MIC 054	67,00	67,00
+ 6840904	Microphone omnidirectionnel – MIC 014R	S. F.	36,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6840912	Câble de type lavallière – RCS 003	5,00	5,00
+ 6840920	Casque d'écoute binaural avec cerceau ajustable de 17 cm entre le centre de l'écouteur et le centre du cerceau, possibilité d'extension de 4 cm, sans atténuateur – UR5M	13,00	13,00
+ 6840938	Casque supra-auriculaire serre-nuque avec fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins – HED 026	16,50	16,50
+ 6840953	Crochet de fixation à la ceinture – CCS 001	9,00	9,00
+ 6840961	Étui de transport – CCS 008	S. F.	16,00
+ 6840979	Mousse pour microphone MCI 014R	4,20	4,20
+ 6828933	Rallonge pour microphone de 3,05 m WCA 007 WC .	12,00	12,00

SOUS-SECTION 4**TYPE Boucle magnétique**

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
+ MARQUE : INDÉTERMINÉE
+ MODÈLE : INDÉTERMINÉ

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
-------------	---------------	-------------

+ 6899082	BOUCLE MAGNÉTIQUE	C.S.
------------------	-------------------------	------

SOUS-SECTION 5

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**
MARQUE : **SENNHEISER**

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6840987	SET-830-S-MKE	293,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Émetteur – TI 830 Lanière pour récepteur RI 830 S Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur - RI 830 S		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+ 6840995	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830	S. F.	24,00
+ 6841001	Émetteur - TI 830	S. F.	163,00
+ 6841019	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N	S. F.	63,00
+ 6841027	Récepteur - RI 830 S	S. F.	166,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
MARQUE : SENNHEISER

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6841035	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y	S. F.	6,00
+ 6841043	Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce	S. F.	17,00
+ 6841050	Câble d'entrée audio binaural de 40 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 36-6-E	73,00	73,00
+ 6841068	Câble d'entrée audio binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 36-600-E	73,00	73,00
+ 6841076	Câble d'entrée audio binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – CA HZL 38-600-E	73,00	73,00
+ 6841084	Câble d'entrée audio binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm – CA-KAB 60-E	21,00	21,00
+ 6841092	Câble d'entrée audio binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm – CA-KAB 80-E	21,00	21,00
+ 6841100	Câble binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KAB 60-K	21,00	21,00
+ 6841118	Câble binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KAB 80-K	21,00	21,00
+ 6841126	Câble d'entrée audio monaural de 40 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 34-6-E	73,00	73,00
+ 6841134	Câble d'entrée audio monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 34-600-E	73,00	73,00
+ 6841142	Câble d'entrée audio monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – CA HZL 38-6-E	73,00	73,00
+ 6841159	Câble d'entrée audio monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm – CA-KA 60-E	21,00	21,00
+ 6841167	Câble d'entrée audio monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm – CA-KA 80-E	21,00	21,00
+ 6841175	Câble monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KA 60-K	21,00	21,00
+ 6841183	Câble monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KA 80-K	21,00	21,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)**

 NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : **SENNHEISER**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES) (suite)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6841191	Casque d'écoute ajustable, sans atténuateur – PX 30	25,00	25,00
+ 6841209	Casque d'écoute binaural, cerceau ajustable et pivotant 90 degrés, incluant coussins robustes – PX 100 II.....	49,98	49,98
+ 6841217	Casque d'écoute serre-nuque, fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins – PMX 60.....	45,00	45,00
+ 6841225	Casque d'écoute supra-auriculaire fermé, ajustable, fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur – HD 202.....	34,98	34,98
+ 6841233	Collier magnétique – EZT 3011	72,00	72,00
+ 6841241	Collier magnétique, câble court – EZT 1011	72,00	72,00
+ 6841258	Collier magnétique, câble de 60 cm – EZT 2015-605.	72,00	72,00
+ 6841266	Écouteur stéréo intra-auriculaire – CX 300 II.....	49,98	49,98
+ 6841274	Lanière pour récepteur RI 830 S	S. F.	9,00
+ 6841282	Silhouette – EZI 120.....	39,00	39,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : SENNHEISER

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6829709	SET 830-TV.	272,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Coussinets d'oreille transparents (paire) Émetteur - TI 830 Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur RI 830	
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT PRIX REPL.</i>
6829717	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TI 830	S. F. 24,00
+ 6841290	Émetteur - TI 830.	S. F. 163,00
6829733	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N.	S. F. 63,00
+ 6841308	Récepteur - RI 830	S. F. 156,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT PRIX REPL.</i>
6829758	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y.	S. F. 6,00
+ 6829766	Câble audio de 1,5 m avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce	S. F. 17,00
+ 6829782	Coussinets d'oreille transparents (paire)	S. F. 3,00

SOUS-SECTION 6

TYPE **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence
pour l'écoute de la télévision**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.**
MARQUE : SENNHEISER

CODE	MODÈLE	PRIX
+6841316	SET 840 S-9.	324,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Collier magnétique – EZT 3011 Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 Lanière pour récepteur RR 840 S Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur - RR 840 S	

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REEMPL.
+6841324	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120	S. F.	24,00
+6841332	Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120	S. F.	183,00
+6841340	Microphone, fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N	S. F.	63,00
+6841357	Récepteur - RR 840 S	S. F.	176,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : SENNHEISER

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6841365	Câble adaptateur, prise 3,5 mm fiche RCA-Y	S. F.	6,00
+ 6841373	Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce	S. F.	17,00
+ 6841381	Câble d'entrée audio binaural de 40 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 36-6-E	73,00	73,00
+ 6841399	Câble d'entrée audio binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 36-600-E	73,00	73,00
+ 6841407	Câble d'entrée audio binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – CA HZL 38-600-E	73,00	73,00
+ 6841415	Câble d'entrée audio binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm – KAB 60-E	21,00	21,00
+ 6841423	Câble d'entrée audio binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm – CA-KAB 80-E	21,00	21,00
+ 6841431	Câble binaural de 60 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KAB 60-K	21,00	21,00
+ 6841449	Câble binaural de 80 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KAB 80-K	21,00	21,00
+ 6841456	Câble d'entrée audio monaural de 40 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 34-6-E	73,00	73,00
+ 6841464	Câble d'entrée audio monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – HZL 34-600-E	73,00	73,00
+ 6841472	Câble d'entrée audio monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm, atténuateur réglable – CA HZL 38-6-E	73,00	73,00
+ 6841480	Câble d'entrée audio monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm – CA-KA 60-E	21,00	21,00
+ 6841498	Câble d'entrée audio monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm – CA-KA 80-E	21,00	21,00
+ 6841506	Câble monaural de 60 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KA 60-K	21,00	21,00
+ 6841514	Câble monaural de 80 cm, fiche 3,5 mm pour silhouette – CA-KA 80-K	21,00	21,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
 MARQUE : **SENNHEISER**

	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES) (suite)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+6841522	Casque d'écoute ajustable, sans atténuateur – PX 30	25,00	25,00
+6841530	Casque d'écoute binaural, cerceau ajustable et pivotant 90 degrés, incluant coussins robustes – PX 100-II	49,98	49,98
+6841548	Casque d'écoute serre-nuque, fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur, incluant coussins – PMX 60	45,00	45,00
+6841555	Casque d'écoute supra-auriculaire fermé, ajustable, fil de 1 à 1,4 m, sans atténuateur – HD 202.	34,98	34,98
+6841563	Collier magnétique – EZT 3011	S. F.	72,00
+6841571	Collier magnétique, câble de 60 cm – EZT 2015-605.	72,00	72,00
+6841589	Écouteur stéréo intra-auriculaire – CX 300 II	49,98	49,98
+6841597	Lanière pour récepteur RR 840 S	S. F.	9,00
+6841605	Silhouette – EZI-120	39,00	39,00

TYPE **Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **SENNHEISER (CANADA) INC.** (suite)
MARQUE : SENNHEISER

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>
+ 6840094	SET 840-TV MKE	303,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120 Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce Coussinets d'oreille transparents (paire) Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 Microphone avec fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N Pile rechargeable - BA 300 Récepteur - RR 840	
<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT PRIX REPL.</i>
6840102	Bloc secteur d'alimentation pour émetteur TR 840-120	S. F. 24,00
+ 6841613	Émetteur chargeur MF, mono/stéréo - TR 840-120 ...	S. F. 183,00
6840128	Microphone avec fiche 3,5 mm - MKE 800 TV-N.	S. F. 63,00
+ 6841621	Récepteur - RR 840	S. F. 167,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT PRIX REPL.</i>
6840144	Câble adaptateur, prise 3,5 mm, fiche RCA-Y.	S. F. 6,00
+ 6840151	Câble audio de 1,5 m, avec fiche 3,5 mm, incluant adaptateur de fiche stéréo 1/4 pouce	S. F. 17,00
+ 6840169	Coussinets d'oreille transparents (paire)	S. F. 3,00

SOUS-SECTION 7

TYPE		Vibrotactile
NOM DU FOURNISSEUR :		INDÉTERMINÉ
MARQUE :		INDÉTERMINÉE
MODÈLE :		INDÉTERMINÉ
CODE	MODÈLE	PRIX
6899090	AIDE VIBROTACTILE.	C.S.

SECTION III

8.2.3 CATÉGORIE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

SOUS-SECTION I

TYPE	Visuel	
NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE		
MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz		
CODE	MODÈLE	PRIX
6832513	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB1003-4	50,00
+	Incluant : (composants et compléments de base) Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT Pile 12 V	
+ 6832703	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB1004-1	45,00
+ 6833388	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6832083	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL 1002-1 ...	45,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique Piles	
+ 6832711	DÉTECTEUR DE FUMÉE - 1008-4.	105,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile au lithium 3 V	
+ 6832729	DÉTECTEUR DE SONS – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833396	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ – SM1005-6	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833404	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS – CRYSTAL REFLECTIONS CR-30	143,00
+ 6832539	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS POUR LAMPES EXISTANTES - LAMPLIGHTER LLS-04	125,00

TYPE	Visuel (suite)		
NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE (suite)			
MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE 318 MHz (suite)			
CODE	MODÈLE		PRIX
+ 6832117	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUEL STROBOSCOPIQUES - SIDEKICK SK09214		140,00
+ 6833412	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS STROBOSCOPIQUES – SIDEKICK II SK09214-2, INCLUANT RÉVEILLE-MATIN ET PILES DE SECOURS		160,00
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6832141	Doubleur de ligne téléphonique DP-2 (TEL 1002-1) . . .	S. F.	4,00
+ 6833420	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection – VIB-PJ (CRYSTAL REFLECTIONS, LAMPLIGHTER, SIDEKICK ET SIDEKICK II)	35,00	35,00
+ 6833438	Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT .	S. F.	9,00

TYPE	Visuel (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTÉE MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz		
CODE	MODÈLE	PRIX
6832778	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB4-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
+ 6832786	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB41-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833446	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
6832794	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique	
+ 6833453	DÉTECTEUR DE FUMÉE - SD4-SS	130,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 3 V	
+ 6832802	DÉTECTEUR DE SONS - SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833461	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833479	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS – SILENT CALL BUDDY SB09214, INCLUANT PILES DE SECOURS.	140,00
+ 6833487	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS STROBOSCOPIQUES – SIDEKICK II SIGNATURE SK2-SS, INCLUANT RÉVEILLE-MATIN ET PILES DE SECOURS	160,00

TYPE **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
S. O.			
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6832836	Doubleur de ligne téléphonique (TEL-SS).	S. F.	4,00
+ 6833495	Vibrateur muni d'un fusible thermal de protection (SIDEKICK II SIGNATURE et SILENT CALL BUDDY) .	35,00	35,00
+ 6833503	Attache de fixation métallique pour la porte – BRKT (DB4-SS)	S. F.	9,00

TYPE	Visuel (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR : BÉTAVOX INC.		
MARQUE : BELLMAN & SYMFON		
CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6833511	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL – BE1240.	63,18
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 6 V	
+ 6832851	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – FONCTIONNE AVEC UN CARILLON – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833529	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6832877	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - BE1123.	54,78
	Incluant : (composants et compléments de base) Câble téléphonique Doubleur de ligne téléphonique Piles	
+ 6833537	DÉTECTEUR DE FUMÉE - BE1282.	82,23
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6832893	DÉTECTEUR DE SONS UNIVERSEL - BE1290-S.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6832901	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - BE1290.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6832919	RÉCEPTEUR DE SIGNAL PORTATIF - BE1033.	87,57
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6832927	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUELS - FLASH BE1330.	111,88
	Incluant : (composants et compléments de base) Transformateur 9 V DC - BE9115	

TYPE **Visuel** (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.** (suite)
MARQUE : **BELLMAN & SYMFON**

*OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)**PRIX
ACHAT**PRIX
REPL.*

S. O.

*ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)**PRIX
ACHAT**PRIX
REPL.*

+ 6832935	Câble téléphonique BE9105 (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6832943	Doubleur de ligne téléphonique (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6832968	Support de table (BE1290)	S. F.	15,00
+ 6832976	Support mural BE9075 (BE1330)	5,00	5,00
+ 6832984	Transformateur 6 V DC BE9117 (BE1033).	15,00	15,00
+ 6832992	Transformateur 9 V BE9115 (BE1330).	S. F.	15,00
+ 6833545	Vibreur muni d'un fusible thermal de protection BE1270 (BE1033 et FLASH BE1330).	18,20	18,20

SOUS-SECTION 2

TYPE	Tactile
------	---------

NOM DU FOURNISSEUR :	BERNAFON CANADA LTÉE
MARQUE :	SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHZ

CODE	MODÈLE	PRIX
6833057	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL - DB4-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 12 V	
+ 6833065	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE - BRANCHEMENT DIRECT AU CARILLON - DB41-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833552	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
6833099	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - TEL-SS	60,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Doubleur de ligne téléphonique	
+	Piles	
+ 6833560	DÉTECTEUR DE FUMÉE - SD4-SS	125,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 3 V	
+ 6833081	DÉTECTEUR DE SONS – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833578	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ – SM5-SS	90,00
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles	
+ 6833586	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILES – MONTRE TACTILE W08-SS	145,00

TYPE **Tactile (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE** (suite)
 MARQUE : SILENT CALL - SÉRIE SIGNATURE 418 MHz

<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6833594	Chargeur WC-SS (MONTRE TACTILE W08-SS)	75,00	75,00
<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>		<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
6833123	Doubleur de ligne téléphonique (TEL-SS).	S. F.	4,00
+ 6833602	Vibreur muni d'un fusible thermal de protection VIB-PJ (Pour Chargeur WC-SS de MONTRE TACTILE W08-SS).	35,00	35,00

TYPE	Tactile (suite)	
NOM DU FOURNISSEUR : BÉTAVOX INC.		
MARQUE : BELLMAN & SYMFON		
CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6833610	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE STYLE BOUTON DE SONNETTE SANS FIL – BE1240.	63,18
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 6 V	
+ 6833149	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – FONCTIONNE AVEC UN CARILLON – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833628	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE – DÉTECTION SONORE POUR INTERCOM – BE1023.	63,79
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833156	DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE - BE1123.	54,78
	Incluant : (composants et compléments de base) Câble téléphonique Doubleur de ligne téléphonique Pile	
+ 6833636	DÉTECTEUR DE FUMÉE - BE1282.	82,23
	Incluant : (composants et compléments de base) Pile 9 V	
+ 6833172	DÉTECTEUR DE SONS UNIVERSEL - BE1290.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6833180	DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ - BE1290.	88,49
	Incluant : (composants et compléments de base) Piles Support de table	
+ 6833644	RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILES À LA CEINTURE – BE1230.	165,47
	Incluant : (composants et compléments de base) Chargeur BE1260	

TYPE **Tactile (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR : **BÉTAVOX INC.** (suite)
 MARQUE : **BELLMAN & SYMFON**

	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6833206	Chargeur BE1260 incluant pile	S. F.	54,74
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REEMPL.</i>
+ 6833214	Câble téléphonique BE9105 (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6833222	Doubleur de ligne téléphonique (BE1123)	S. F.	4,00
+ 6833230	Support de table (BE1290)	S. F.	15,00
+ 6833651	Vibreur muni d'un fusible thermal de protection BE1270 (BE1230)	18,20	18,20

SOUS-SECTION 3

TYPE Réveille-matin adapté visuel

+ NOM DU FOURNISSEUR : **INDÉTERMINÉ**
+ MARQUE : INDÉTERMINÉE
+ MODÈLE : INDÉTERMINÉ

CODE *MODÈLE**PRIX*

+ **6899223** RÉVEILLE-MATIN ADAPTÉ VISUEL C. S.

SOUS-SECTION 4

TYPE Réveille-matin adapté tactile

NOM DU FOURNISSEUR : ADAPTATECH INC.
MARQUE : CLARITY

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6833271	WAKE ASSURE	43,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Pile 9 V		
	Vibrateur 12 V muni d'un fusible thermique de protection		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
S. O.			
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6833289	Vibreur 12 V muni d'un fusible thermique de protection . .	S. F.	20,00

TYPE Réveille-matin adapté tactile (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 + MARQUE : SERENE INNOVATIONS

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6833669	VA-3	22,35	
	Incluant : (composants et compléments de base) Étui de transport Piles		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6833677	Étui de transport	S. F.	7,50

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 MARQUE : SONIC ALERT

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6833685	SBP100 BIL	21,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Étui de transport Piles		
	OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
	S. O.		
	ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6833693	Étui de transport	S. F.	5,00

TYPE Réveille-matin adapté tactile (suite)

NOM DU FOURNISSEUR : **ADAPTATECH INC.**
 + MARQUE : SONIC ALERT

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6833701	SB-200 SS	30,00	
	Incluant : (composants et compléments de base)		
	Pile 9 V		
	Vibrateur 12 V blanc, muni d'un fusible thermal de protection		
	- SS12VW		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
S. O.			
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
+ 6833719	Extension de 5 m pour vibrateur - SBE115	7,95	7,95
+ 6833727	Vibrateur 12 V blanc, muni d'un fusible thermal de protection - SS12VW	S. F.	27,00

NOM DU FOURNISSEUR : **BERNAFON CANADA LTÉE**
 + MARQUE : GLOBAL DEVICES

CODE	MODÈLE	PRIX	
+ 6833735	SHAKE AWAKE	23,00	
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
S. O.			
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)		PRIX ACHAT	PRIX REPL.
S. O.			

TYPE Réveille-matin adapté tactile (suite)+ NOM DU FOURNISSEUR : **HARMONYA TECHNOLOGIES INC.**+ MARQUE : **KROWN MANUFACTURING INC.**

<i>CODE</i>	<i>MODÈLE</i>	<i>PRIX</i>	
+ 6833743	WAKE ME UP	45,00	
	Incluant : (composants et compléments de base) Vibreur enfichable 12 V muni d'un fusible thermal de protection		
	<i>OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
	S. O.		
	<i>ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)</i>	<i>PRIX ACHAT</i>	<i>PRIX REPL.</i>
+ 6833750	Vibreur enfichable 12 V muni d'un fusible thermal de protection	S. F.	25,00

SOUS-SECTION 5

TYPE Réveille-matin adapté (pour personne ayant une surdicécité)

+ NOM DU FOURNISSEUR : INDETERMINÉ
+ MARQUE : INDETERMINÉE
+ MODÈLE : INDETERMINÉ

CODE	MODÈLE	PRIX
+ 6899249	iRÉVEILLE-MATIN ADAPTÉ (pour personne ayant une surdicécité)	C. S.

8.3 PARTIE III - SERVICES ASSURÉS

SOMMAIRE

8.3.1 (Section I) Prothèses auditives

(Page 1)

8.3.2 (Section II) Aides de suppléance à l'audition

(Page 1)

8.3.3 Accessoires et embouts Services - réparations

(renseignements administratifs)

(Pages 1 à 5)

SECTION I

8.3.1 PROTHÈSES AUDITIVES

		TARIFS
+6501050	Services lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse auditive (art. 19, 1er al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés.	376,30
+6550552	+ si fourniture d'un embout initial (art. 19, 3e al. de ce règlement)	66,42
+6550560	+ si prise d'empreinte de la coquille dans les cas d'attribution d'une prothèse intra-auriculaire (art. 19, 3e al. de ce règlement).	23,25
6500029	En cas de décès	
+	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 20 de ce règlement)	11,19
+	Montant maximum incluant l'embout ou la prise d'empreinte de la coquille (art. 20 de ce règlement)	162,24
6500458	Réparation (après la période de garantie)	
+	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 21, 2e al. de ce règlement)	11,19
6501068	Ajout ou remplacement d'une option ou accessoire (après 1 ^{re} année)	
+	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 24, 2e al. de ce règlement)	11,19
6550016 *	Tube	2,00
6550255 *	Harnais pour prothèse de corps (art. 25 de ce règlement)	16,50
6550305 *	Pochette pour prothèse de corps (art. 25 de ce règlement)	9,25
6550354 *	Couvercle de microphone pour prothèse contour d'oreille ou de corps (art. 25 de ce règlement)	6,00
+6550552	Embout et tube (composé ou non de matériaux non allergènes) (art. 26 de ce règlement)	66,42
+6550560	Prise d'empreinte de la coquille (art. 26 de ce règlement)	23,25

* Le prix de cet article n'a pas été majoré.

SECTION II

8.3.2 AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION

TARIFS

	Services (art. 30, 1 ^{er} al. du Règlement sur les aides auditives et les services assurés)	
+ 6502066	Décodeur	73,68
+ 6502074	Téléscripteur (avec ou sans imprimante)	111,74
+ 6502082	Téléscripteur adapté (à écran large ou à afficheur braille).	137,11
+ 6502249	Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI (parler sans intervention).	111,74
+ 6502256	Modem dédié au téléscripteur.	137,11
+ 6502090	Amplificateur téléphonique (portatif ou main libre).	94,82
+ 6502108	Système de modulation de fréquence	137,11
+ 6502116	Amplificateur personnel	86,37
+ 6502124	Boucle magnétique	187,83
+ 6502132	Système d'amplification sans fil pour l'écoute de la télévision (à infrarouge ou à modulation de fréquence)	111,74
+ 6502199	Aide vibrotactile	86,37
+ 6502215	Détecteur de sonnerie de téléphone.	71,57
+ 6502207	Détecteur de sonnerie de porte.	83,50
+ 6502223	Détecteur de sonnerie d'alarme de feu.	71,57
+ 6502231	Détecteur de pleurs de bébé ou de sons	11,92
+ 6502165	Réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne ayant une surdi-cécité)	77,91
6502173	Réparation (après la période de garantie)	
+	Taux par quart d'heure ou fraction de quart d'heure (art. 31, 1 ^{er} al. de ce règlement)	11,52

8.3.3 CODES ADMINISTRATIFS

8.3.3.1 Avant-propos

Le présent onglet présente les codes administratifs à utiliser pour la facturation des aides auditives lorsque le produit ou le service réclamé n'est pas présent à la liste des services assurés.

Les codes administratifs sont présentés en deux parties soit l'une consacrée aux prothèses auditives et l'autre aux aides de suppléance à l'audition.

8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives

PROTHÈSES AUDITIVES - Aides

DESCRIPTION DE L'AIDE		CODES À UTILISER		NATURE
Catégorie	Type	Code de la liste en vigueur	C.S.	
Analogique	intra-auriculaire		6188882	11-21
	contour d'oreille		6288880	11-21
	sur lunette		6388888	11-21
	de corps		6488886	11-21
Analogique à contrôle numérique	intra-auriculaire		6788889	11-21
	contour d'oreille		6777775	11-21
Numérique	intra-auriculaire	Voir l'onglet correspondant	6609994	11-21
	contour d'oreille	Voir l'onglet correspondant	6629992	11-21

8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives (suite)

PROTHÈSES AUDITIVES - Options et accessoires (chez l'audioprothésiste)

DESCRIPTION	CODES À UTILISER			NATURE
	Code de la liste en vigueur	Générique	C.S.	
Option prévue sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Option non prévue sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6182222	11-21-31-32
Accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6183333	11-21-31-32
Option pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6504401		31-32-33
Accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6504500		31-32-33
Option pour une aide qui a déjà été attribuée en C.S.		6504401		33
Accessoire pour une aide qui a déjà été attribuée en C.S.		6504500		33
Embout et tube	6550552			11-21-33
Nouvel embout pour cause d'allergie	6550578			33
Prise d'empreinte de la coquille	6550560			11-21-33
Tube	6550016			33
Harnais pour prothèse de corps	6550255			32-33
Pochette pour prothèse de corps	6550305			32-33
Couvercle de microphone pour prothèse contour d'oreille ou de corps	6550354			32-33
Matériaux autres que options et accessoires		6502264		33

8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives (suite)**PROTHÈSES AUDITIVES - Services et autres****Services rendus chez l'audioprothésiste**

DESCRIPTION	CODE	NATURE
Service de l'audioprothésiste lors de l'achat ou du remplacement d'une prothèse (art. 19)	6501050	11-21
En cas de décès d'une personne assurée, service de l'audioprothésiste (art. 20)	6500029	99
(Code de l'aide en référence)	(6699999)	99
Coût du temps requis par l'audioprothésiste, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure lors d'une réparation (art. 21)	6500458	33
Coût du temps requis par l'audioprothésiste, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, après la première année suivant la date de prise de possession de la prothèse, lors de l'ajout ou du remplacement d'une option ou d'un accessoire (art. 24)	6501068	31-32

Services rendus chez le fabricant

DESCRIPTION	CODE	NATURE
Coût, pièces et main d'œuvre, pour l'ajout ou le remplacement chez le fabricant, d'une option ou d'un accessoire (art. 24)	6500771	31-32
Réparation chez le fabricant incluant pièces et main d'œuvre (art. 21)	6500102	33

8.3.3.2 Codes administratifs - Prothèses auditives (suite)

PROTHÈSES AUDITIVES - Prise en charge

DESCRIPTION DE L'AIDE		PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)	
Catégorie	Type	Code	Nature	Code	Nature
Analogique	intra-auriculaire	6870012	31-32-33	6155550	23
	contour d'oreille	6870013	31-32-33	6255558	23
	sur lunette	6870014	31-32-33	6355556	23
	de corps	6870015	31-32-33	6455554	23
Analogique à contrôle numérique	intra-auriculaire	6870016	31-32-33	6755557	23
	contour d'oreille	6870017	31-32-33	6766661	23
Numérique	intra-auriculaire	6870018	31-32-33	6659999	23
	contour d'oreille	6870019	31-32-33	6658991	23

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Aides

DESCRIPTION	CODES À UTILISER		NATURE
	Code de la liste en vigueur	C.S.	
<u>TRANSMISSION DE TEXTES</u>			
Décodeur	Voir l'onglet correspondant	6899009	11-21
Télescripteur avec imprimante	Voir l'onglet correspondant	6870000	11-21
Télescripteur sans imprimante	Voir l'onglet correspondant	6870001	11-21
Télescripteur adapté à afficheur braille	Voir l'onglet correspondant	6810071	11-21
Télescripteur à écran large	Voir l'onglet correspondant	6810436	11-21
Télescripteur adapté portatif de réception à mode PSI	Voir l'onglet correspondant	6819999	11-21
Modem dédié au télescripteur	Voir l'onglet correspondant	6818991	11-21
<u>TRANSMISSION DE SONS</u>			
Aide vibro-tactile	Voir l'onglet correspondant	6899090	11-21
Amplificateur personnel	Voir l'onglet correspondant	6899066	11-21
Amplificateur téléphonique	Voir l'onglet correspondant	6899033	11-21
Boucle magnétique	Voir l'onglet correspondant	6899082	11-21
Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision	Voir l'onglet correspondant	6899074	11-21
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	Voir l'onglet correspondant	6827000	11-21
Système de modulation de fréquence (MF)	Voir l'onglet correspondant	6899058	11-21

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Aides (suite)

DESCRIPTION	CODES À UTILISER		NATURE
	Code de la liste en vigueur	C.S.	
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT			
TYPE TACTILE			
Détecteur de feu	Voir l'onglet correspondant	6899199	11-21
Détecteur de pleurs de bébé	Voir l'onglet correspondant	6870004	11-21
Détecteur de sons	Voir l'onglet correspondant	6870005	11-21
Détecteur de sonnerie de porte	Voir l'onglet correspondant	6899181	11-21
Détecteur de sonnerie de téléphone	Voir l'onglet correspondant	6899173	11-21
Récepteur	Voir l'onglet correspondant	6899215	11-21
TYPE VISUEL			
Détecteur de feu	Voir l'onglet correspondant	6899124	11-21
Détecteur de pleurs de bébé	Voir l'onglet correspondant	6870006	11-21
Détecteur de sons	Voir l'onglet correspondant	6870007	11-21
Détecteur de sonnerie de porte	Voir l'onglet correspondant	6899116	11-21
Détecteur de sonnerie de téléphone	Voir l'onglet correspondant	6899108	11-21
Récepteur	Voir l'onglet correspondant	6899140	11-21
TYPE RÉVEILLE-MATIN			
Réveille-matin adapté visuel	Voir l'onglet correspondant	6899223	11-21
Réveille-matin adapté tactile	Voir l'onglet correspondant	6899231	11-21
Réveille-matin adapté pour personne ayant une surdité	Voir l'onglet correspondant	6899249	11-21

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)**AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Options, accessoires et autres**

DESCRIPTION	CODES À UTILISER			NATURE
	Code de la liste en vigueur	Générique	C.S.	
Option prévue sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Accessoire prévu sous une aide de la liste en vigueur	Voir l'onglet correspondant			11-21-31-32-33
Option non prévue sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6892222	11-21-31-32
Accessoire non prévu sous une aide de la liste en vigueur ou pour une aide en C.S.			6893333	11-21-31-32
Option pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6894401		31-32-33
Accessoire pour une aide qui n'est plus sur la liste en vigueur ou une aide prise en charge		6894500		31-32-33
Option pour une aide qui a déjà été attribuée en C.S.		6894401		33
Accessoire pour une aide qui a déjà attribuée en C.S.		6894500		33
Vibrateur pour récepteur de signaux visuels (pour une personne ne possédant pas l'aide)		6841624		11-21-33
Récepteur système amplification sans fil à modulation de fréquence pour écoute de la télévision (pour une personne ne possédant pas l'aide)		6841622		11-21-33
Récepteur système amplification sans fil à infrarouge pour écoute de la télévision (pour une personne ne possédant pas l'aide)		6841623		11-21-33
Câble de branchement pour implant cochléaire ou implant osseux avec aide de transmission de sons		6823496		11-21-31-32-33
Récepteur de type tactile attribué à une personne ayant une déficience auditive admissible ne possédant pas de système de contrôle de l'environnement (art. 41)		6841639		11-21-33

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Services et autres

DESCRIPTION	CODE	NATURE
Service du distributeur lors de l'achat ou du remplacement d'une aide de suppléance à l'audition (art. 30)		
TRANSMISSION DE TEXTES		
Décodeur	6502066	11-21
Téléscripateur avec imprimante	6502074	11-21
Téléscripateur sans imprimante	6502074	11-21
Téléscripateur adapté à afficheur braille	6502082	11-21
Téléscripateur à écran large	6502082	11-21
Téléscripateur adapté portable de réception à mode PSI	6502249	11-21
Modem dédié au téléscripateur	6502256	11-21
TRANSMISSION DE SONS		
Aide vibro-tactile	6502199	11-21
Amplificateur personnel	6502116	11-21
Amplificateur téléphonique	6502090	11-21
Boucle magnétique	6502124	11-21
Système d'amplification sans fil à infrarouge pour l'écoute de la télévision	6502132	11-21
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	6502132	11-21
Système de modulation de fréquence (MF)	6502108	11-21
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT (VISUEL ET TACTILE)		
Détecteur de feu	6502223	11-21
Détecteur de pleurs de bébé	6502231	11-21
Détecteur de sons	6502231	11-21
Détecteur de sonnerie de porte	6502207	11-21
Détecteur de sonnerie de téléphone	6502215	11-21
Récepteur		
Réveille-matin adapté visuel, tactile et pour personne ayant une surdité	6502165	11-21

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)**AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Services et autres (suite)**

Service du distributeur lors de la réinstallation consécutive à un déménagement (art. 31.1)	CODE	NATURE
Détecteur de feu	6507306	71
Détecteur de pleurs de bébé	6507314	71
Détecteur de sons	6507315	71
Détecteur de sonnerie de porte	6507330	71
Détecteur de sonnerie de téléphone	6507322	71
Coût du temps requis par le distributeur, par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, lors de la réparation d'une aide, d'une option ou d'un accessoire ou lors de l'ajout ou du remplacement d'une option ou d'un accessoire.	6502173	31-32-33
Coût des pièces	6502181	33

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Prise en charge

DESCRIPTION DE L'AIDE	PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)	
	Code	Nature	Code	Nature
TRANSMISSION DE TEXTES				
Décodeur	6870020	31-32-33	6855506	23
Téléscripteur avec imprimante	6870021	31-32-33	6855514	23
Téléscripteur sans imprimante	6870022	31-32-33	6855753	23
Téléscripteur adapté à afficheur braille	6870023	31-32-33	6870002	23
Téléscripteur à écran large	6870024	31-32-33	6870003	23
Téléscripteur adapté portatif de réception à mode PSI	6870025	31-32-33	6859995	23
Modem dédié au téléscripteur	6870026	31-32-33	6858997	23
TRANSMISSION DE SONS				
Aide vibro-tactile	6870027	31-32-33	6855654	23
Amplificateur personnel	6870028	31-32-33	6855563	23
Amplificateur téléphonique	6870029	31-32-33	6855530	23
Boucle magnétique	6870030	31-32-33	6855571	23
Système d'amplification sans fil à infra-rouge pour l'écoute de la télévision	6870031	31-32-33	6855589	23
Système d'amplification sans fil à modulation de fréquence pour l'écoute de la télévision	6870032	31-32-33	6857999	23
Système de modulation de fréquence (MF)	6870033	31-32-33	6855555	23
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT				
Type tactile				
Détecteur de feu	6870034	31-32-33	6855738	23
Détecteur de pleurs de bébé	6870040	31-32-33	6870008	23
Détecteur de sons	6870042	31-32-33	6870009	23
Détecteur de sonnerie de porte	6870036	31-32-33	6855720	23
Détecteur de sonnerie de téléphone	6870038	31-32-33	6855712	23
Récepteur	6870044	31-32-33	6855704	23

8.3.3.3 Codes administratifs - Aides de suppléance à l'audition (suite)

AIDE DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION - Prise en charge (suite)

DESCRIPTION DE L'AIDE	PCHA (art. 9)		PCHA (art. 16)	
	Code	Nature	Code	Nature
CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT (SUITE)				
Type visuel				
Détecteur de feu	6870035	31-32-33	6855688	23
Détecteur de pleurs de bébé	6870041	31-32-33	6870010	23
Détecteur de sons	6870043	31-32-33	6870011	23
Détecteur de sonnerie de porte	6870037	31-32-33	6855670	23
Détecteur de sonnerie de téléphone	6870039	31-32-33	6855662	23
Récepteur	6870045	31-32-33	6855621	23
Type réveille-matin				
Réveille-matin adapté visuel	6870047	31-32-33	6855639	23
Réveille-matin adapté tactile	6870046	31-32-33	6855647	23
Réveille-matin adapté pour personne ayant une surdité	6870048	31-32-33	6855613	23